

GRAND DÉBAT

Les élus locaux veulent se faire entendre

Dans le cadre du grand débat, les élus locaux facilitent l'organisation des réunions locales. Mais ils défendent aussi leurs propres revendications: décentralisation, révision de la loi NOTRe, fiscalité locale... **P. 11**



© Elysee

GIRONDE

Un bâtiment chauffé par des ordinateurs

Une première technologique! Des radiateurs-ordinateurs fournissent chauffage et Internet gratuits à une résidence sociale de Bordeaux. Le bailleur et le département ont porté cette expérimentation intelligente et écologique. **P. 41**

100 000
exemplaires

Diffusion mensuelle

N° 9 | Février-Mars 2019

METIERS

TERRITORIAL

zepros.fr

zePROS

P.12 FISCALITÉ LOCALE

Le casse-tête de la réforme





L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AU QUOTIDIEN



PHOTOVOLTAÏQUE



GÉNIE ÉLECTRIQUE



GÉNIE CLIMATIQUE



ISOLATION



ÉCLAIRAGE

LE DISTRIBUTEUR B2B DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

UNE OFFRE GLOBALE, des solutions sur-mesure

PRODUIRE, GÉRER, STOCKER, UTILISER



SA PROPRE ÉNERGIE

& AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DE TOUS AU QUOTIDIEN



10 000 M2 DE STOCK DISPONIBILITÉ IMMÉDIATE



ÉTUDE & DIMENSIONNEMENT DE VOS PROJETS



GARANTIE & SERVICES



01 41 40 84 32



contact@axdis.fr

WWW.AXDISPRO.COM



ÉDITO

Philippe Pottée-Sperry
Rédacteur en chef

L'heure des territoires

Malgré de nombreuses réticences au départ, ça fonctionne ! Début février, plus de 3300 rencontres étaient programmées jusque mi-mars dans le cadre du grand débat national. Les maires répondent présent en proposant des salles et en jouant souvent un rôle plus actif. Parallèlement au site officiel www.granddebat.fr (580000 contributions déposées en deux semaines), les plateformes de consultation se multiplient. S'y ajoutent toutes sortes d'initiatives dans un certain désordre créatif ! Une véritable thérapie collective pour cet exercice inédit dans notre pays. Mais le plus dur sera l'après, avec l'impératif de ne pas décevoir toutes les attentes exprimées.

Les sujets abordés se bousculent, notamment sur l'organisation des collectivités, l'accès des services publics, la décentralisation ou la fiscalité locale. La demande de plus de proximité est claire. Avec en toile de fond l'idée que les collectivités sont les mieux placées, avec le soutien de l'État et non l'inverse, pour lutter contre les fractures territoriales. Choyés par le président de la République, les élus locaux n'hésitent pas à présenter eux aussi leurs doléances lors des rencontres organisées à travers la France. Des premiers gestes comme les promesses de réviser la très décriée loi NOTRe ou d'aménager la limitation de vitesse à 80 km/h ont été faits par Emmanuel Macron. Mais au-delà, il les a écoutés. Une revanche pour les élus qui ont pu parfois se sentir méprisés par ce jeune Président perçu comme trop techno. Prudentes dans un premier temps, les associations d'élus locaux poussent la situation à leur profit. Avec une chance de voir aboutir leurs revendications. En position de faiblesse, l'exécutif devra faire des concessions. Leurs différentes revendications peuvent se résumer dans la volonté d'un nouvel acte de décentralisation pour répondre au plus près du citoyen. Les collectivités locales plaident pour plus d'autonomie et de responsabilités. Mais avec les moyens afférents ! Réponse après le grand débat. ●



LA PHRASE DU MOIS

« Avec les gilets jaunes, nous voyons que les Français ressentent la même chose que nous, ce besoin de co-construction, d'être associés à la construction des politiques publiques. »

Hervé Morin,
président de Régions de France

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Coups de projecteur	04
Zoom du mois	06
Actus	08



Le temps de travail à la carte



Mieux anticiper la souffrance au travail

FOCUS

Fiscalité locale : le casse-tête de la réforme	12
--	----

FOCUS

Scolarisation dès 3 ans : le « coût » en question	16
---	----

VOTRE CARRIÈRE

18

JURIDIQUE

30

INNOVATION LOCALES

Eclairage public	35
------------------	----



L'« expérience citoyen » récompensée



Mur antibruit à la maternelle

NOUVEAUTÉS

49

NOMINATIONS

50

Pour recevoir ce journal professionnel gratuit, contactez

Nina Margnoux :
n.margnoux@zepros.fr
01 49 98 58 45



COUPS DE PROJECTEUR

1 GRAND EST | MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Prix de la mobilité numérique

Mulhouse Alsace Agglomération (MZA) a reçu le prix de la mobilité numérique à l'occasion du dernier Palmarès « Ville, Rail et Transports » des mobilités. Récompensé, son Compte Mobilité permet de se déplacer plus facilement via un compte unique qui donne accès à tous les services de mobilité urbaine (bus, tram, vélo en libre-service, autopartage, vélo électrique à la location...). C'est une première en Europe selon MZA, qui a lancé ce service en septembre dernier. Il devrait à terme concerner tous les modes de transport dont les TER si un accord est trouvé avec la région et la SNCF.



© MZA

2 NOUVELLE-AQUITAINE | BORDEAUX

Pas de fusion entre la métropole et le département

La volonté du gouvernement de fusionner les grandes métropoles avec leur département, en s'inspirant du modèle lyonnais, ne rencontre pas beaucoup de succès ! Alain Juppé vient ainsi de renoncer à la création d'une métropole prenant les compétences du conseil départemental de la Gironde. Après Nantes et Lille, c'est le troisième cas de renoncement à cause du nief départemental.

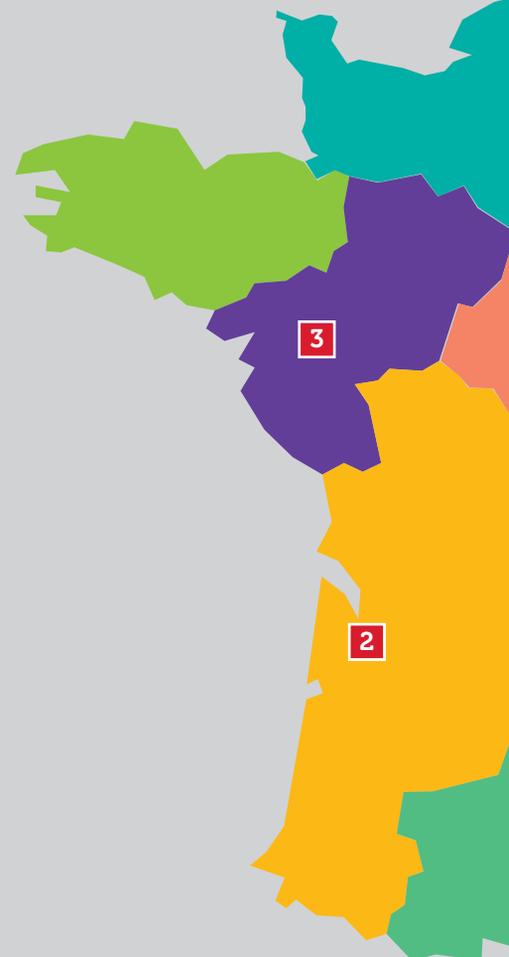


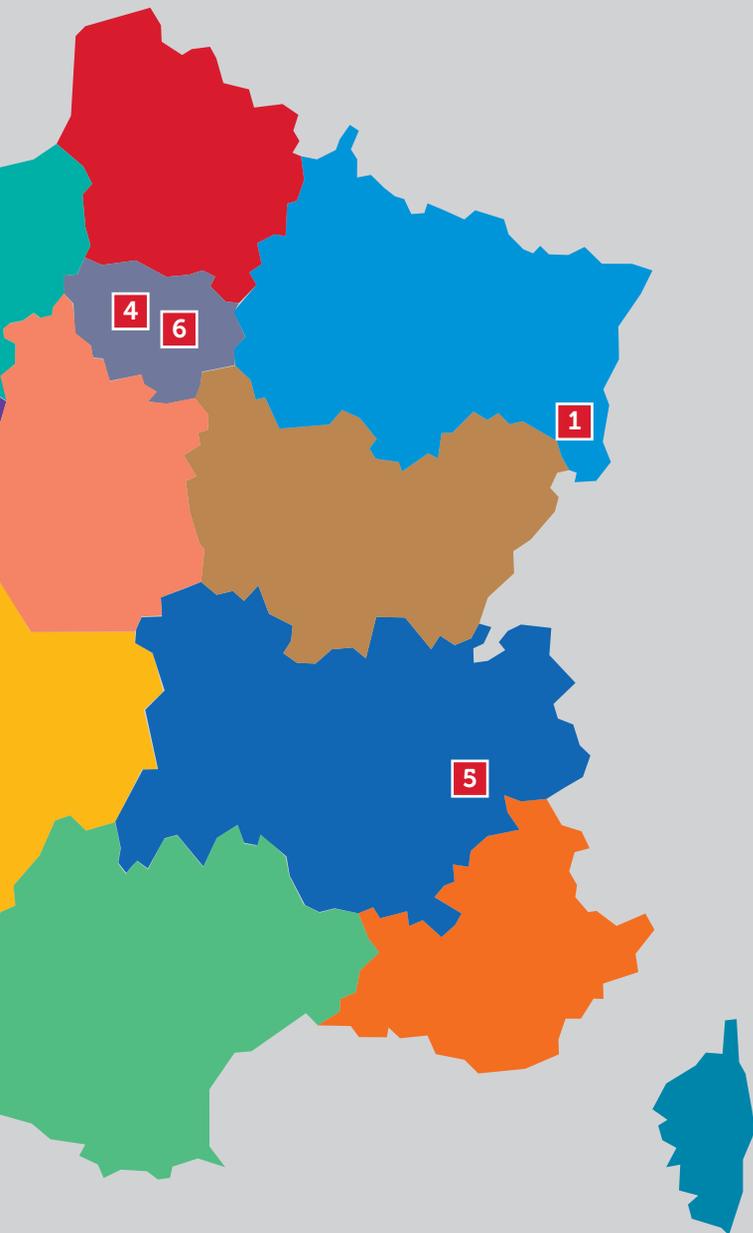
© Pixabay

3 PAYS DE LA LOIRE | ANGERS

Un budget participatif qui marche

1 M€ alloués par Angers à des projets proposés par les habitants : c'est le principe du budget participatif lancé en 2018 pour la première fois par la ville. 306 projets ont été déposés, 59 retenus et soumis au vote. 6 761 personnes se sont exprimées pour en retenir 16. Les projets plébiscités sont variés, et font la part belle à l'écologie, la solidarité ou le cadre de vie. L'objectif est de les réaliser dans un délai maximal de deux ans. La ville a reçu le Grand Prix Cap'Com 2018 pour son budget participatif grâce à une campagne ayant su donner les moyens aux habitants de s'impliquer et de se mobiliser avec un dispositif multicanal, décliné sur un temps long et conçu en interne.





© Alstom SA 2018. Design&Styling Metropolis™

4 ILE-DE-FRANCE

Les usagers choisissent le design de leur futur métro

Ile-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris ont voulu associer les usagers au choix du design du futur métro des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express (GPE). À l'horizon 2024, des rames ultramodernes pourront circuler jusqu'à 110 km/h en mode automatique. La consultation en ligne, organisée jusqu'à fin décembre 2018, a permis de choisir entre trois propositions : lignes arrondies, englobantes ou ouvertes. Les 13000 participants ont choisi le scénario n° 2 (photo).

5 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | GRENOBLE

Des bus renifleurs de pollution !

Le laboratoire Lemon de l'agglomération grenobloise a lancé le 23 janvier, pour deux mois, une opération originale de mesure de la qualité de l'air. Vingt bus sont équipés de capteurs renifleurs d'atmosphère pour mesurer le taux de particules fines, tout le long de la ligne C1. Ce dispositif effectuera ainsi des millions de mesures depuis les toits des bus, s'ajoutant à celles des capteurs fixes déjà en place. À l'issue de l'opération, les résultats seront communiqués dans tout le réseau de la Sémitag pour chiffrer précisément la pollution automobile et montrer tout l'intérêt des transports en commun.



© Lemon-Transdev

6 ILE-DE-FRANCE | BOULOGNE-BILLANCOURT

Une bonne gestion récompensée

Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) est arrivée en tête du classement du 10^e Podium des Municipalités, réalisé par l'Observatoire des dirigeants de l'industrie et des services (Odis). Ce résultat découle notamment de l'analyse de la performance de gestion ou de transparence et de l'accès aux comptes de la ville. Le prix récompense aussi les efforts de Boulogne dans la durée, sans augmentation des impôts depuis neuf ans, et pour ses investissements importants tout en diminuant ses charges de gestion et sa dette. L'Odis compare chaque année 38 grandes villes de plus de 100 000 habitants, sur une moyenne de quatre années d'exercice clos.



© Wikimedia Commons Nenastisctasa

ZOOM du mois

620 M€

C'est le montant annoncé par le Premier ministre pour accélérer le déploiement du très haut débit dans dix-sept territoires représentant plus d'un quart de la population française. Il a ainsi signé une série d'engagements de financement de l'État en faveur de réseaux d'initiative publique portés par des collectivités.

Moins de 35 000 communes !



Avec 226 communes nouvelles créées, l'année 2018 se révèle un bon cru. Il en existe donc aujourd'hui près de 800 regroupant quelque 2400 communes pour environ 2,8 millions d'habitants. Le phénomène prend de l'ampleur et le nombre total de communes françaises passe ainsi sous la barre symbolique des 35 000. La période pré-élections municipales oblige à une pause mais les créations devraient repartir ensuite.

© Pixabay

Gestion durable des espaces verts

Selon une étude de l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep), avec Hortis (responsable d'espaces nature en ville), 20 des 21 villes du panel de l'Observatoire des villes vertes mettent en place des actions de sensibilisation des citoyens sur la gestion durable des jardins et des espaces naturels. De plus, la quasi-totalité ont un plan pour réduire et valoriser leurs déchets verts.



© Pixabay



Luc Rouban
politologue et directeur de recherche
au CNRS

« La dimension territoriale de la crise des « gilets jaunes » ouvre la seule voie concrète de réforme envisageable, celle d'une refonte de la décentralisation. Il faut que le local redevienne un espace de décision démocratique et ne soit pas seulement un échelon de gestion où se déclinent des économies budgétaires. »



©Sciences-Po_2017



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Cap sur les éoliennes

Le document de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été mis en ligne fin janvier. Parmi ses objectifs : atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité à l'horizon 2030. La feuille de route du gouvernement prévoit ainsi de multiplier par 2,5 la puissance installée de l'éolien terrestre et de quintupler celle de l'énergie solaire. Sur tout le territoire, près de 15 000 éoliennes devraient être installées.

© Pixabay

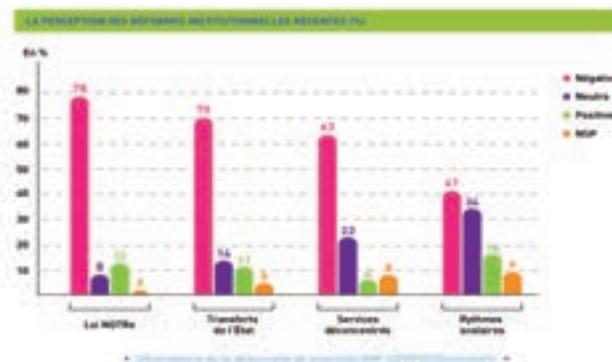
-0,4%

Telle est la baisse du nombre d'agents de la FPT en 2017, selon une étude de la DGCL. Mais hors contrats aidés (-25,8 %), ils augmentent de 0,9 %. Le nombre de contractuels continue de progresser (+5,4 %). La baisse des effectifs se concentre dans les communes et les départements alors que ceux des intercommunalités et des régions s'accroissent dans un contexte de transferts de compétences.

Loi NOTRe : un rejet massif des maires ruraux

54 % des maires de communes de moins de 500 habitants ne souhaitent pas se représenter en 2020, selon une enquête du Cevipof avec l'AMF*. Explication : les trois quarts dénoncent la perte de leur autonomie fiscale. Le rejet des réformes institutionnelles est tout aussi important avec notamment 78 % des élus jugeant négativement la loi NOTRe et son volet intercommunalité. La seule réforme relativement acceptée est celle des rythmes scolaires.

* Réponses de 2145 maires de communes de moins de 500 habitants.



224

Tel est le nombre de communes françaises retenues suite à l'appel à projets européen WiFi4EU. Elles vont se voir accorder chacune une aide de 15 000 € de la Commission européenne pour déployer l'accès à Internet en WiFi sur leur territoire. La population moyenne de ces communes est de 9 500 habitants. La plus petite commune lauréate compte moins de 100 habitants.



Communiqué

Baromètre de l'action sociale : Le CNAS marque sa différence



La Gazette a publié dans son édition du 8 octobre 2018 le Baromètre de l'action sociale dans les collectivités locales*. De tous les modes de gestion représentés dans cette étude, le CNAS, premier organisme mutualisateur de France par le nombre de bénéficiaires, enregistre les meilleurs taux de satisfaction.

Des bénéficiaires bien informés

« Connaissez-vous les prestations auxquelles vous avez droit ? ». À cette question, les bénéficiaires du CNAS sont affirmatifs à 85 % (65 % pour les autres opérateurs). Un résultat à mettre en parallèle avec les moyens d'information et de conseil mis à leur disposition - site internet, correspondant, mission accueil-conseil, réunions... - dont 73 % s'estiment satisfaits (58 % pour les non adhérents au CNAS).

Un accompagnement efficace

En matière de gestion de l'action sociale, 87 % des bénéficiaires du CNAS et des décideurs se déclarent satisfaits (dont près de 1 sur 4 très satisfait), contre 62 % pour les autres modes de gestion. De plus, 83 % des responsables sont satisfaits de l'accompagnement qu'apporte le CNAS à leur collectivité en matière de conseils et d'expertise. Hors CNAS, ce pourcentage plafonne à 67 %.

Extrait du Baromètre 2018 de l'action sociale

CNAS **Hors CNAS**

Prestations

Connaissent l'offre



S'estiment bien informés et conseillés



Gestion de l'action sociale

Sont satisfaits



S'estiment bien accompagnés



* Étude quantitative en ligne réalisée du 6 juin au 30 juillet 2018 auprès de 563 responsables de l'action sociale dans les collectivités et 740 bénéficiaires, soit 1 303 répondants. Enquête menée par Infopro Digital Études pour La Gazette, en partenariat avec le CNAS.

Session de formation pour des correspondants CNAS de l'Est.



© CNAS - Service communication

LE CNAS, C'EST :



20 000
STRUCTURES ADHÉRENTES



760 000
BÉNÉFICIAIRES
2,5 MILLIONS
D'AYANTS DROIT



127 MILLIONS
DE PRESTATIONS
DISTRIBUÉES EN 2017



94
DÉLÉGATIONS
DÉPARTEMENTALES



87%
DE SATISFACTION GLOBALE
(bénéficiaires et décideurs, selon le
Baromètre de l'action sociale 2018)



7
ANTENNES RÉGIONALES

chiffres au 01/2019

VOTRE ACTION SOCIALE
DANS LE DÉTAIL
SUR CNAS.FR

CNAS
L'action sociale
sourire compris

Pour les acteurs du service public local



Vite!

SANS-ABRI

Le Cese demande un plan d'urgence

Un rapport du Conseil économique, social et environnemental (Ceses) regrette que le plan pauvreté du gouvernement ne contienne pas de volet logement pour les SDF. Il préconise plusieurs axes d'actions : création de haltes de jour et de nuit pour les jeunes et les femmes à la rue, production de logements très sociaux pour débloquer le système d'accueil et d'hébergement, etc.

MAL LOGEMENT

Le cri d'alarme



Présenté le 1^{er} février, le rapport annuel sur « L'état du mal logement » de la Fondation Abbé Pierre tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme. Son constat : 4 millions de personnes restent mal logées ou sans domicile et 12 millions sont fragilisées par la crise du logement. Le rapport juge insuffisant le plan gouvernemental « Logement d'abord » et plaide pour qu'il bénéficie d'« un financement supplémentaire immédiat ». La Fondation Abbé Pierre demande aussi de « revenir sur la ponction subie par le monde HLM pour inciter les bailleurs sociaux à s'engager davantage dans le plan Logement d'abord ».

HABITAT INDIGNE

Un dispositif pour renforcer la lutte

Le gouvernement a présenté, le 21 janvier, un dispositif pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne. Une circulaire prévoit d'accompagner des propriétaires pour la rénovation de leurs logements, avec des mesures incitatives et des aides, mais aussi des mesures coercitives et pénales à l'encontre des propriétaires malveillants. Des pôles départementaux seront créés d'ici avril pour mieux coordonner procédures administratives et judiciaires. S'y ajouteront des groupes locaux de traitement de la délinquance liée à l'habitat indigne.

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

1 606 actions concrètes prêtes à être déployées

À l'occasion des premiers états généraux de la gestion de centre-ville, organisés les 31 janvier et 1^{er} février à Aix-en-Provence par l'association Centre-Ville en Mouvement, le préfet Rollon Mouchel-Blaisot, directeur du programme national Action cœur de ville, a fait un point d'étape sur ce programme. « À ce jour, nous avons déjà recensé dans les conventions-cadres 1606 actions matures, en cours ou prêtes à être déployées, assure-t-il. L'objectif est désormais d'enclencher sur des réalisations concrètes, même si l'on sait que certains projets prendront plus de temps à voir le jour. » Dans les conventions-cadres, tous les axes prioritaires figurent, à savoir le logement, les commerces, la mobilité, le patrimoine, l'aménagement urbain et paysager... Pour 2019, la priorité est de mettre rapidement en place les opérations de



Les conventions-cadres des 222 villes du programme Action cœur de ville concernent les commerces, le logement, la mobilité, l'aménagement urbain et paysager...

revitalisation de territoire (ORT) dans les 222 villes du programme afin de bénéficier rapidement des avantages prévus dans la loi Elan. Rollon Mouchel-Blaisot a rappelé que la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) avait mis en place un financement dédié pour l'ingénierie des projets. Action Logement et l'Anah sont aussi mobilisées pour leur savoir-faire en

matière de gestion des opérations complexes.

Ingénierie apportée aux 222 villes

« Les 5 Md€ sont sanctuarisés, indique le directeur du programme. Mais la démarche n'est pas que financière. Action cœur de ville change le logiciel de l'aménagement urbain. Il faut arrêter d'éloigner les habitants des emplois et

des services. » Action Logement (1,5 Md€), la Caisse des dépôts (700 M€ de fonds propres et 1 Md€ de prêts) et l'Anah (1,2 Md€) financent l'opération. La ville, avec l'intercommunalité, est la mieux placée « pour définir les besoins », assure Rollon Mouchel-Blaisot. Puis l'État, via les préfets, et les autres partenaires interviendront, une fois les projets arrêtés. Dernier point, la future Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) apportera une aide déterminante en matière d'ingénierie aux 222 villes. Malgré la complexité des interventions où se mêlent droit du commerce et de l'habitat, les maires affichent leur volontarisme. « Action cœur de ville va nous permettra de consolider certaines actions que nous avons menées ces dernières années », se réjouit ainsi Frédéric Guiniéri, maire de Puyloubier (Bouches-du-Rhône). ●

Stéphane Menu

FINANCES LOCALES

Rebond de l'investissement du bloc communal

Rendue publique le 22 janvier, la note de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) sur l'investissement des communes et des intercommunalités* constate un rebond de leurs dépenses d'équipement. En 2017, leur croissance a été de 9,4 % et les estimations sur 2018 donnent une progression de 7 %. Malgré cette reprise, l'investissement du bloc communal reste en recul de 15 % par rapport à la mandature initiée en 2008 et de 8 % par rapport à celle de 2001. Autre bémol, environ un tiers de la croissance de l'investissement constatée est dû à la hausse du prix des prestations des entreprises de travaux publics et du bâtiment. Par ailleurs, d'importantes disparités se masquent derrière ces chiffres. Dans plus de 11 000 communes les montants annuels

investis sont inférieurs à 175 € par habitant, pour une moyenne de 293 €.

Renouvellement des équipements existants

Sur la période 2014-2017, le total des investissements des communes, des groupements à fiscalité propre et de leurs syndicats s'élève à 160 Md€ (hors remboursement de la dette). La note de l'OFGL constate que la part des intercommunalités poursuit sa progression depuis 25 ans pour atteindre 33 % des dépenses d'équipement en 2017. Le plus souvent, il s'agit d'équipements structurants dépassant les périmètres communaux. Parmi les moteurs à l'origine du rebond de l'investissement du bloc communal identifiés par l'OFGL figurent le besoin de renouvellement des équipements

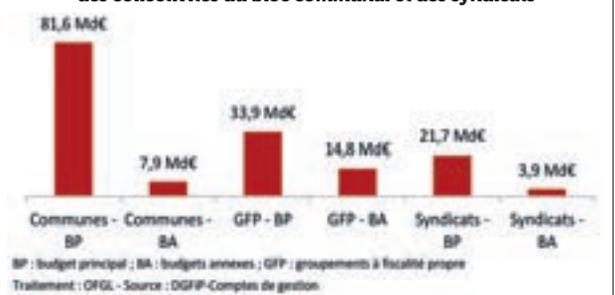
existants, l'amélioration des capacités d'autofinancement et la « richesse » de la collectivité liée à son potentiel fiscal. Cité par Localtis, Thomas Rougier, le secrétaire général de l'Observatoire, fait remarquer qu'« à l'inverse des start-up, les collectivités construisent des marges d'autofinancement avant de lancer un projet ». Autre bonne nouvelle, les communes ayant peu investi sur 2014-2017 ont amélioré leur

situation financière et sont aujourd'hui en meilleure position pour investir. « L'une des clés pour l'avenir des équipements publics de proximité est donc d'offrir aux collectivités locales une lisibilité et des garanties sur leurs ressources », écrit en introduction de la note de l'OFGL son président, André Laignel. ●

Victor Rainaldi

* Note de l'OFGL : www.collectivites-locales.gouv.fr/collection-cap-sur-lofgl

Dépenses d'investissement hors dette 2014-2017 dans les budgets des collectivités du bloc communal et des syndicats



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Alerte sur la fracture numérique

Une nouvelle fois, le Défenseur des droits s'alarme de la situation de millions de personnes exclues des démarches administratives en ligne, dans un rapport publié le 17 janvier. Indiquant qu'il a été saisi de plusieurs milliers de réclamations sur les difficultés rencontrées, Jacques Toubon craint même que cela s'aggrave avec la dématérialisation de tous les services publics prévue par le gouvernement à l'horizon 2022. Ce programme « ne pourra être atteint si la dématérialisation se fait à marche forcée, sans tenir compte



des difficultés bien réelles d'une partie de la population», prévient le Défenseur des droits. Son rapport rappelle les chiffres éloquentes du baromètre numérique 2018 du Credoc indiquant que sept

millions de personnes ne se connectent jamais à Internet. Autre constat : un tiers des Français s'estime peu ou pas compétent pour utiliser un ordinateur.

Zones blanches et grises

Parallèlement aux personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, il y a aussi une partie de la population mal desservie par Internet (zones blanches et grises), surtout en milieu rural. 500 000 personnes n'ont pas accès à une connexion Internet fixe et plus d'un tiers des

habitants des communes de moins de 1000 habitants (75 % des communes et 15 % de la population) ne bénéficient pas d'un Internet de qualité. Dans ce contexte, les maisons de services au public (MSAP) restent une réponse insuffisante. « Sur les 1300 MSAP existantes, la moitié se limite juste à être des lieux d'accueil sans accompagnement assuré par chaque administration présente », regrette Jacques Toubon. Le rapport du Défenseur des droits formule plusieurs recommandations, dont la possibilité de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics », notamment une présence physique. De plus, il redemande que tous les sites soient accessibles aux différentes formes de handicap, regrettant que « le référentiel général d'accessibilité reste beaucoup trop peu utilisé ». ●

Philippe Pottière-Sperry

Renforcer la formation

Le Défenseur des droits prône un « véritable programme de formation » sur l'inclusion numérique, jugeant celui du gouvernement « très insuffisant » pour former toutes les personnes concernées d'ici 2022. Il demande aussi de renforcer la formation initiale et continue des travailleurs sociaux et des agents d'accueil des services publics à l'usage numérique, à la détection des publics en difficulté et à leur accompagnement.

Vite !

ÉLECTIONS DE 2020

Améliorer la parité

Certaines collectivités échappent encore aux règles sur la parité : les communes de moins de 1000 habitants et les EPCI. Les femmes n'y représentent qu'un tiers des conseils et 20 % des exécutifs intercommunaux. Le Haut conseil à l'égalité et plusieurs associations d'élus ont demandé, fin janvier, de légiférer au plus vite pour renforcer la parité dès 2020, notamment en s'alignant sur les règles applicables aux communes de plus de 1000 habitants.

ALSACE

Le projet de loi en mars au Sénat

Devant être examiné par le Sénat courant mars, le projet de loi sur l'Alsace prévoit la fusion des deux départements du Haut et du Bas-Rhin. Il donne plus de compétences à la nouvelle « collectivité européenne d'Alsace » : coopération transfrontalière, langue régionale, routes, tourisme...

PUBLIC-INFORMATION

Des matelas et des emplois

RESPONSABLE DU SITE DE DÉMANTÈLEMENT DES MATELAS, À LANGON (GIRONDE), VÉRONIQUE MARTINEZ EST À LA TÊTE D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION, VAL PLUS. ELLE VEILLE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCO-MOBILIER ET AU RECYCLAGE DE 120 000 MATELAS CHAQUE ANNÉE. ENTRETIEN.

Présentons-nous
Val Plus Langon.

Nous sommes une entreprise d'insertion et travaillons sur la valorisation des déchets depuis 2007. Nous disposons d'une équipe de neuf cadres, chargés de suivre le travail de l'équivalent temps plein d'une cinquantaine de personnes. Ce sont des salariés comme les autres, inscrits dans un parcours d'insertion sociale qui ne doit pas excéder 24 mois. Pour la plupart, ils nous sont confiés par Pôle emploi pour les chômeurs de longue durée, par le Conseil départemental de Gironde dans le cadre de l'insertion liée au RSA, ou encore les missions locales. Nous travaillons aussi en lien avec les services judiciaires pour insérer les personnes qui sortent de pri-

son, celles qui sont en semi-liberté ou portent un bracelet. En notre qualité d'entreprise d'insertion sociale, nous avons une mission de formation qui va de la découverte du travail en situation réelle à la résolution des difficultés sociales. Selon les années, 63 % à 69 % des salariés sortent de chez nous avec des perspectives d'emploi.

Que font-ils exactement ?

Ce sont des opérateurs de production, des caristes ou des chauffeurs. Avec Éco-mobilier, nous travaillons sur le démantèlement des matelas, pour le recyclage des mousses et des ressorts qui en sont issus. Lorsque les matelas à recycler arrivent, plusieurs traitements s'opèrent. Ceux en mousse ou latex vont directement sur une chaîne de découpe. Les matelas en ressorts ensa-

chés (Ndlr, entourés d'un mince filet de coton) sont traités sur la ligne de séparation. Les matelas en laine sont traités manuellement. Toutes ces opérations permettent de récupérer des matières valorisables. La mousse permettra de réaliser de l'isolation phonique, le latex des tapis de vache, par exemple.

Comment travaillez-vous
avec Éco-mobilier ?

Nous avons été choisis par appel d'offres en 2015. Nous avons beaucoup progressé, en quantité de matelas traités et en qualité. En 2018, nous avons permis le recyclage de plus de 1800 tonnes de matières récupérées sur les matelas. Nous allons encore augmenter ce chiffre en 2019, avec la croissance de la collecte, et nous nous donnons les moyens pour relever ce défi.

écomobilier
COLLECTER - TRIER - RECYCLER

FOCUS

En 2018, Éco-mobilier a envoyé plus de 17 500 tonnes de matelas dans les centres de démantèlement, en vue du recyclage de leurs matières.

PRÉSENTATION
D'ÉCO-MOBILIERTOUT COMMENCE À
LA DÉCHÈTERIEDES BONNES
AUX CIMENTERIESVIVE
LE RÉEMPLOI !LA PRÉPARATION
DES MATIÈRESCOMMENT SE FAIT
LE RECYCLAGE

ET APRÈS ?

Vite!

FONCTION PUBLIQUE

87 propositions du SNDGCT

Une plateforme du syndicat national des DG de collectivités (SNDGCT), intitulée « Revaloriser l'image de la fonction publique », contient pas moins de 87 propositions. Se disant attaché au statut, au concours, ou à la gestion par seuil démographique de la FPT, le SNDGCT propose des assouplissements pour mieux accompagner les agents dans leur parcours professionnel. De plus, il demande le rétablissement de l'attractivité de la fonction de DG.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Préparation d'une stratégie nationale



© Assemblée nationale

Adrien Taquet, nouveau secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance (cf. photo), est

chargé de mettre en œuvre la « stratégie nationale 2019-2022 pour la protection de l'enfance et de l'adolescence » qui doit être présentée d'ici l'été. Il a annoncé, fin janvier, les grands axes de sa feuille de route qui feront l'objet d'une concertation avec les départements et les acteurs de la protection de l'enfance. Le plan ira jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle des enfants protégés au-delà de leur majorité, par l'accès au logement ou aux études supérieures.

INTERCOMMUNALITES

Démographies variables

Une enquête de l'Insee sur la démographie des intercommunalités montre qu'elle se renforce dans les métropoles. À l'opposé, le dynamisme des communautés de communes, jusqu'alors soutenu par l'étalement urbain, est divisé par deux (+ 0,4 % par an) et se concentre au plus près des métropoles. Au-delà de 30 minutes en voiture de la métropole la plus proche, la croissance fléchit nettement. Pire, lorsqu'elles sont loin de ces métropoles, les communautés de communes perdent de plus en plus de population.

FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi fin mars au conseil des ministres

Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), a prédit, le 24 janvier, lors de ses vœux, une « forte activité » de son institution en 2019 surtout liée à la préparation du projet de loi sur la fonction publique. En effet, Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, a confirmé le même jour que le calendrier de la réforme serait maintenu. Malgré certaines hésitations au sein du gouvernement et la pression des syndicats, il a annoncé que le projet de loi serait bien présenté au conseil des ministres fin mars, après la tenue du grand débat national, avec une adoption par le Parlement souhaitée d'ici l'été. Un avant-projet de loi sera présenté en amont au sein des instances représentatives du secteur public.

Les syndicats remontent au créneau

Après une année 2018 menée tambour battant par le gouver-



© Patrick Bagein

Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics.

nement, avec l'ouverture de quatre chantiers de modernisation de la fonction publique (renovation du modèle de dialogue social, recours au contrat, transitions professionnelles et mobi-

lités, rémunérations), les syndicats restent remontés contre les grandes lignes du projet de loi. Ils ont lancé, le 21 janvier, une pétition auprès des agents publics « pour exiger une revalori-

sation salariale ». Adressée au Premier ministre, elle juge l'amélioration du pouvoir d'achat des agents « d'autant plus urgente que le gouvernement a accumulé des mesures négatives à leur encontre (gel de la valeur du point d'indice, mauvaise compensation de l'augmentation de la CSG, rétablissement du jour de carence...) ».

Nouvelle configuration du CSFPT

Par ailleurs, le président du CSFPT a rappelé la création de la coordination des employeurs territoriaux en 2018: « Plus que jamais, les employeurs territoriaux ont besoin de cohérence dans la réflexion et leur expression publique. » Enfin, le CSFPT, avec sa nouvelle configuration issue des élections professionnelles du 6 décembre (CGT: 7 sièges; CFDT: 5 sièges; FO: 4 sièges; UNSA: 2 sièges; FA-FPT: 1 siège; Solidaires: 1 siège) se réunira pour la première fois le 13 février. ●

Emmanuelle Quémard

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'accord sur les rails



© Pixabay

Signé par six syndicats sur neuf (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC et FA-FP) et les employeurs publics le 30 novembre 2018, l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – devenu majoritaire avec la signature de Solidaires suite aux élections professionnelles du 6 décembre – est désormais applicable. Le secrétaire d'État Olivier Dussopt a d'ailleurs indiqué, lors du premier comité de suivi le 29 janvier, vouloir le mettre en œuvre « dans les meilleurs délais pour obtenir

des résultats tangibles en matière de suppression des inégalités de rémunérations et dans les déroulements de carrière avant 2022 ». Le futur projet de loi « fonction publique » transposera toutes les dispositions du protocole nécessitant de modifier les lois statutaires. En outre, un fonds sera créé pour soutenir des actions de lutte contre les inégalités femmes-hommes. Il sera financé notamment par les pénalités sur le non-respect des règles de nominations équilibrées pour les emplois de direction. ●

E. Q.

COHÉSION URBAINE

La feuille de route du gouvernement

Une circulaire du Premier ministre aux préfets, datée du 22 janvier, détaille la feuille de route en matière de cohésion urbaine. Elle rappelle les cinq programmes (sécurité, éducation, emploi, logement, lien social) et quarante mesures adoptés en 2018. À ce jour, vingt-six mesures sont atteintes ou en cours de déploiement. Il s'agit notamment d'une partie des conventions Anru, en cours de signature, ou de la mise en œuvre du dédoublement de classes de CP et de CEI dans les écoles REP et REP+. « 2019 doit être l'année de la déclinaison territoriale des mesures dans les contrats de ville et de l'accélération de leur déploiement », précise Édouard Philippe. La circulaire évoque aussi le déploiement en cours d'autres programmes nationaux (copro-

priétés dégradées, emplois francs...). Par ailleurs, le Premier ministre demande aux préfets que les quarante mesures soient déclinées dans les contrats de villes, prolongés jusqu'en 2022, à l'occasion de leurs revoyures qui doivent se faire d'ici l'été prochain. ●

P. P.-S.



© Shutterstock Unsplash

GRAND DÉBAT NATIONAL

Les élus locaux défendent aussi leurs revendications



Au début du mois de février, plus de 3300 rencontres et débats étaient déjà programmés d'ici à la mi-mars et 580000 contributions avaient été déposées sur le site officiel mis en place par le gouvernement www.granddebat.fr.

Début février, plus de 3300 rencontres et débats étaient déjà programmés d'ici à la mi-mars, près de 1,3 million de personnes s'étaient rendues sur le site officiel www.granddebat.fr et 580000 contributions y avaient été déposées. Sans oublier toutes les contributions récupérées par le biais des « cahiers de doléances » ouverts dans plus de 5000 mairies en décembre. Après quelques inquiétudes de départ, le grand débat national fonctionne. Même si le plus dur sera l'après afin de ne pas décevoir toutes les attentes exprimées. Les débats se structurent autour de quatre grands thèmes fixés par le gouvernement : transition écologique, fiscalité et dépenses publiques, démocratie et citoyenneté, organisation de l'État et des services publics.

Un rôle clef pour les maires

Certaines questions proposées ouvrent la porte à de très nombreux sujets dont plusieurs concernent directement l'organisation des collectivités et des services publics comme la décentralisation ou la fiscalité locale. Pour piloter cette vaste

consultation, Sébastien Lecornu, ministre chargé des Relations avec les collectivités, s'occupe de la mobilisation des élus locaux, tandis qu'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État à la Transition écologique et solidaire, est chargée de celle de la société civile. Par ailleurs, le comité de pilotage comprend cinq « garants ». La mission du grand débat et les deux ministres réunissent régulièrement les partenaires sociaux, les acteurs associatifs et les associations d'élus. Qui sont les organisateurs des débats locaux ? Tout le monde peut l'être : groupes de citoyens, associations, entreprises, organisations professionnelles, etc. Mais ce sont surtout les maires qui sont en première ligne, en tant que « facilitateurs » ou « acteurs ». Ils sont aussi au centre des rencontres avec le chef de l'État. Le grand débat a ainsi été lancé par Emmanuel Macron, le 15 janvier, à Grand-Bourgtheroulde (Eure), puis trois jours plus tard à Souillac (Lot), en présence de centaines d'élus. Il se rendra ainsi dans toutes les régions. Le chef de l'État s'est déjà dit prêt à des concessions sur la limitation de vitesse à 80 km/h, à « rouvrir »

la loi NOTRe (lire encadré), à alléger certaines procédures ou à aller plus loin en matière de décentralisation.

Relancer la décentralisation

Au-delà de leur implication dans les débats locaux, les élus veulent aussi profiter de ce moment pour pousser leurs propres revendications qui peuvent rejoindre celles des citoyens dans la recherche de plus de proximité. Leurs associations nationales s'invitent ainsi au débat. L'AMRF a profité de la remise des résultats des cahiers de doléances, le 14 janvier, pour présenter ses propositions où figurent, sans surprise, la remise en cause de la loi NOTRe pour « restaurer la commune », l'établissement d'un « agenda rural » ou la suppression des écarts de DGF. De même, l'APVF a rendu publiques, le 16 janvier, douze propositions dont la création d'un « Fonds de solidarité territoriale » alimenté par les métropoles, l'État et l'Europe, pour aider les territoires les plus fragiles. Selon l'APVF, « il est plus que temps que les principaux gagnants de la métropolisation participent au développement du reste du territoire ». Les autres associations préparent aussi leurs propres contributions mais se sont déjà exprimées. France urbaine plaide pour « plus d'autonomie et de responsabilités pour les élus locaux ». Son président, Jean-Luc Moudenc, estime que « le débat national doit être saisi pour faire progresser la décentralisation »

avec également « une déconcentration accrue ». De même, Territoires unis (AMF, ADF et Régions de France) revendiquent aussi une nouvelle phase de la décentralisation. Selon François Baroin, le président de l'AMF, en « libérant les énergies » au niveau local, l'État pourra « sortir de l'impuissance » et « se concentrer sur l'essentiel ». Les trois associations déposeront une contribution commune sur la décentralisation et une autre sur la fiscalité locale. Elles demandent l'organisation, à l'issue du grand débat, d'une « conférence territoriale et sociale ». Le président du Sénat, Gérard Larcher, n'est pas non plus en reste, estimant que le sujet de fond posé par la crise actuelle « est l'exercice des compétences au plus près des citoyens ».

Nouveaux contrats territoriaux

Villes de France (strate des villes moyennes) veut aussi prendre toute sa place dans l'organisation de « ce rendez-vous citoyen ». Elle a lancé une consultation de ses adhérents sur les politiques publiques pour préparer un livre blanc qui sera remis au gouvernement. De son côté, le président de l'AdCF, Jean-Luc Rigaut, défend une place pleine et entière pour les intercommunalités. Il plaide en outre pour « repenser la contractualisation territoriale » afin d'aboutir à « des contrats globaux, transversaux, pluriannuels, constitués de volets opérationnels thématiques ». À l'issue du grand débat, il appelle à « des assises



territorialisées, à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, pour synthétiser les échanges et les attentes ».

Propositions des CCAS

Pour l'AdCF, il faut aussi répondre à la « fracture entre les grands pôles de croissance et les espaces délaissés ». Sur ce sujet, le président de France urbaine, Jean-Luc Moudenc, s'inquiète de « l'opposition stérile de l'urbain avec le rural » et indique que « tout ne va pas si bien dans les métropoles » qui ont notamment « le plus fort taux de pauvreté ». Par ailleurs, d'autres associations d'élus thématiques s'invitent également au débat comme l'Unccas en organisant des « consultations des acteurs locaux du social » et une concertation en ligne pour recueillir les propositions des CCAS sur chacun des volets du grand débat. Après le 15 mars, à l'issue de cette vaste consultation inédite, l'exécutif promet des « mesures concrètes », établies sur la base des remontées territoriales et de leurs synthèses. Probablement le défi le plus compliqué. ●

Philippe Pottée-Sperry

Revenir sur la loi NOTRe

Reconnaissant une « intercommunalité forcée », Emmanuel Macron semble avoir entendu la colère des maires, surtout de petites communes, contre la loi NOTRe qu'il s'est dit prêt à « rouvrir ». La ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, l'a confirmé « pour améliorer ce qui ne va pas » mais à condition de « ne pas tout détricoter ». Il s'agirait de revoir la gouvernance de l'intercommunalité, le transfert des compétences obligatoires ou l'intérêt communautaire, voire de revenir sur certains découpages.



- La réforme de la fiscalité locale est suspendue aux conclusions du grand débat national qui devraient être tirées au printemps. Les élus du bloc communal sont impatients de savoir comment sera compensée la taxe d'habitation.
- Le dispositif de contractualisation de la hausse des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités voit l'ensemble des élus demander des corrections. Elles seront discutées dans le cadre de la prochaine loi de programmation des finances publiques.
- La loi de finances 2019 ne suscite aucune surprise. Quelques dispositions sont cependant bien accueillies.

FOCUS

FISCALITÉ LOCALE

Le casse-tête de la réfo

La loi de finances 2019 reçoit un accueil mitigé des collectivités. Pour améliorer leurs relations avec l'État, la réforme de la fiscalité locale et l'évolution du dispositif de contractualisation seront décisives.

La crise des gilets jaunes a repoussé *sine die* les discussions sur la réforme de la fiscalité locale et le remplacement de la taxe d'habitation que le Premier ministre souhaitait engager en décembre 2018, suite à ses annonces lors du Congrès des maires. Interrogé début janvier, Bercy répondait que la réforme de la fiscalité locale allait être intégrée au grand débat national dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité française. Donc, pas de point de vue à exprimer avant d'entendre les citoyens donner leur avis. Premier acte du grand débat, la lettre adressée le 15 janvier aux Français par le président de la République, Emmanuel Macron : « *L'impôt est au cœur de notre solidarité*

nationale. C'est lui qui finance nos services publics », écrit-il. S'ensuit une série de questions sur l'impôt, les services publics et l'organisation territoriale. Des questions nombreuses et difficiles à trancher même pour des spécialistes, selon les acteurs locaux interrogés par *Zepros Territorial*.

La contractualisation financière rejetée

Aux yeux de Thomas Rougier, secrétaire général de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, la réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation aura des enjeux majeurs : l'autonomie fiscale et financière des collectivités, les redistributions qui s'opéreront entre leurs différentes strates, les impacts sur les dotations et les mécanismes de

péréquation. Avec à la clé le renforcement ou le recul de la décentralisation. La loi de finances pour 2019 ne tranche aucun de ces sujets, pas plus qu'elle ne revient sur la contractualisation de la hausse des dépenses de fonctionnement. Ce dispositif sera, selon Bercy, réétudié à l'issue d'une année pleine d'exercice avec les résultats en main. Les corrections éventuelles – plusieurs sont demandées par les associations d'élus – feront l'objet de dispositions dans la prochaine loi de programmation des finances publiques. Mais Territoires unis, qui rassemble l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et Régions de France, a demandé le 21 janvier la fin pure et simple du dispositif de contractualisation financière. Quant à la nou-

velle loi de finances, elle est sans surprise.

Pas de surprise sur la loi de finances

Les représentants des associations d'élus en détaillent les points saillants ci-contre. Pour Stéphane Pintre, le président du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), « *en continuant à s'inscrire dans le pacte de stabilité européen, fort éloigné du contrat girondin évoqué devant le Congrès à Versailles en juillet 2017, la loi de finances est une occasion perdue de renouer le dialogue entre l'État et les collectivités* ». Quel impact aura le grand débat sur ce sujet et sur les autres ? Les réponses sont attendues courant avril. ●

Victor Rainaldi

FOCUS LOI DE FINANCES 2019

Ce qu'en pensent les associations d'élus

Plus ou moins satisfaits par la loi de finances pour 2019, les acteurs locaux sollicités regrettent que les dotations, qu'elles baissent, augmentent ou soient gelées, ne progressent pas globalement. Surtout dans un contexte où l'inflation devrait, cette année encore, s'établir autour de 1,5 %.

Régions de France

L'accord trouvé sur le FCTVA grâce à un arbitrage du Premier ministre donne satisfaction mais il ne concerne que l'année 2019 et l'inquiétude demeure à plus long terme. Quant à la nouvelle baisse de 5,2 % de la dotation de compensation de la réforme de

Jules Nyssen, délégué général de Régions de France :
« En trois ans, dans les dix-sept régions concernées en métropole et en outre-mer, la DCRTP a baissé de plus de 120 M€. »



© Régions de France

la taxe professionnelle (DCRTP), elle va amputer les budgets régionaux de 30 M€.

tion du pacte de stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la bonification de 5 % pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021. Le plafond permettant de bénéficier de la majoration de 5 % a été abaissé à 30 000 habitants, au lieu de 150 000 auparavant. Autre point positif de la loi de finances, les communes perçoivent au moins 20 % de l'IFER éolien pour toute installation de nouvelles éoliennes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Assemblée des communautés de France

Orchestrée par le Comité des finances locales (CFL) et la direction générale des collectivités locales (DGCL), la réforme de la dotation d'intercommunalité a aussi bénéficié du travail de l'AdCF pour arriver au meilleur résultat possible. Selon Claire Delpech, sa responsable finances et fiscalité, « la dotation d'intercommunalité apporte davantage d'équité entre les différentes catégories de collectivités, notamment aux territoires ruraux ». Elle assure, en outre, une stabilisation des mécanismes de répartition fragilisés par les réorganisations de périmètres intercommunaux et donne plus de lisibilité à un dispositif devenu au fil du temps très complexe. Le maintien de la taxe sur les friches commerciales est aussi une bonne nouvelle pour l'AdCF, qui la considère comme un outil d'aménagement et de développement économique. Ce maintien est le fruit de l'action conjuguée de France Urbaine, de l'AMF et de l'AdCF.

Assemblée des départements de France

L'ADF fait savoir que les « ressources dévolues par l'État apparaissent insuffisantes au regard des charges notamment sociales auxquelles les départements doivent faire face ». Elle retient cependant la création par l'État d'un fonds de stabilisation. Doté de 115 M€, il aidera les départements qui connaissent une situation financière dégradée à financer les allocations individuelles de solidarité. En complément, la loi de finances crée sur proposition des départements un fonds de soutien de l'ordre de 250 M€ financé par un prélèvement sur le montant de l'assiette des droits de mutations à titre onéreux (DMTO). ●

Association des maires de France

L'AMF se félicite de la proroga-

CHIFFRES

199 Md€

C'est le montant de la dette des administrations publiques locales, qui a augmenté au troisième trimestre 2018 de 2,4 Md€ vs 2017. Celle de l'État a progressé de 32,1 Md€ sur la même période.

Source : Insee.

33 %

des territoires communaux ont augmenté en moyenne de 0,6 point le taux de la TH en 2018 (taux communal et/ou intercommunal), contre 41 % en 2012, année comparable sur la mandature précédente.

Source : OFGL.

250 M€

provenant de prélèvements sur l'assiette des DMTO seront versés en 2019 à un fonds de soutien interdépartemental.

Source : ADF.

rme

« Le maintien du taux réduit de TICPE pour les entreprises de travaux publics est une bonne nouvelle pour les collectivités. Elles ne subiront pas l'augmentation du prix des prestations qu'aurait entraîné la hausse de la taxe prévue avant la crise des gilets jaunes. »

Thomas Rougier, secrétaire général de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).



© Stéphane Laure

FOCUS FISCALITÉ LOCALE

Les enjeux de la réforme

La brouille survenue en juillet 2018 sur la contractualisation des dépenses de fonctionnement entre plusieurs associations d'élus et le gouvernement a suspendu les discussions sur la réforme de la fiscalité locale. Une suspension que la crise de gilets jaunes a prolongée. Cependant, une grande question reste au cœur des préoccupations : comment compenser la suppression de la taxe d'habitation ? Le rapport Richard-Bur fait état de deux scénarios qui semblent poser à peu près autant de questions qu'ils en résolvent. Celui du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements (15,1 Md€) vers le bloc communal est insuffisant pour compenser la perte de ressources d'environ 22 Md€.

Par quoi le compléter et comment financer la perte pour les départements ? Le second scénario envisage l'attribution au bloc communal d'une part d'un impôt national. Mais lequel et quid du pouvoir de taux des collectivités et de leur autonomie fiscale, principal pilier de la décentralisation ? Comme dans un jeu de quilles, quand on bouscule celle qui commande, les autres se renversent. Inutile de dire que l'ADF est « fermement opposée à un changement du panier fiscal des départements ». Leur équilibre budgétaire « suppose de conserver la marge de manœuvre fiscale sur le foncier bâti ».

Revoir la péréquation

Autre enjeu soulevé par les associations et exprimé par le

président du SNDGCT, Stéphane Pintre, « la volonté de maintenir le lien fiscal entre les habitants et les collectivités qui œuvrent aux politiques de solidarité et aux services publics sur les territoires ». Pour sa part, Claire Delpech, responsable finances et fiscalité à l'AdCF, pose une question particulièrement importante dans le contexte actuel : « Comment définir un impôt résidentiel juste et équitable où chacun participerait selon ses capacités contributives au financement des services publics de son territoire ? » L'AdCF n'est pas opposée au transfert de la TFPB des départements vers le bloc communal complété par une part de CVAE. « Mais cela exige d'être très attentif à la répartition



Claire Delpech, responsable finances et fiscalité à l'AdCF, et Stéphane Pintre, président du SNDGCT. Selon ce dernier, « il faut maintenir le lien fiscal entre les habitants et les collectivités qui œuvrent aux politiques de services publics sur les territoires ».

des impôts entre les différentes catégories de collectivités », alerte Claire Delpech. Chaque collectivité devrait pouvoir disposer des moyens d'exercer les responsabilités qui lui sont confiées, soutiennent d'une même voix les représentants d'association d'élus. L'AdCF souhaite également que la réforme revienne au dispositif de péréquation mis

en place lors de la suppression de la taxe professionnelle et aujourd'hui devenu obsolète. Le secrétaire général de l'OFGL, Thomas Rougier, élargit cette révision « à toutes les dotations de péréquation et à la mesure de la richesse des collectivités ». On le voit, les enjeux de la réforme sont nombreux, complexes et primordiaux. ●

FOCUS FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

Éviter une fiscalité punitive



À l'instar des autres associations d'élus, l'ADF souhaite que la réforme procure de la visibilité et de la stabilité aux territoires. De l'équité aussi parmi les contribuables. Les tergiversations du début d'année autour du maintien de la TH pour les 20 % de contribuables les plus aisés n'ont pas été vraiment dans ce sens ! Pour Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF : « Cela créerait une forme de schisme dans la population. Tout le monde profite des services publics locaux. Si certains payent et d'autres pas, on ne peut pas dire que cela crée une cohésion républicaine très solide. » Le délégué général de Régions de

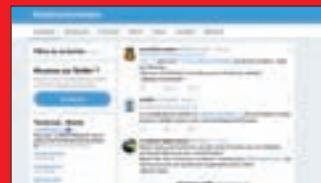
France, Jules Nyssen, soulève une autre source d'iniquité : « Pour éviter que la fiscalité écologique soit vécue comme une punition par les habitants, les collectivités doivent disposer des financements permettant de proposer des alternatives à la voiture à ceux qui n'ont pas d'autres solutions. » Il évoque le cas des salariés d'Airbus. Le versement transport de l'entreprise va à la métropole toulousaine et les salariés sont remboursés à 50 % du coût de leur transport collectif. Mais un tiers d'entre eux réside hors agglomération sans avoir d'autre choix que la voiture. « Pour eux, c'est la double peine. » ●

TAXE D'HABITATION

Hashtag #balancetonmaire

Le choix du gouvernement d'opter pour la formule du dégrèvement devrait garantir au moins à court terme une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation. Mais selon des partisans de la majorité présidentielle, des maires en auraient profité pour mettre à la charge de l'État une hausse des taux de la TH. Dans la foulée, ils ont lancé le hashtag #balancetonmaire, vivement dénoncé par les élus et leurs associations au premier rang desquelles l'AMF. Quelques jours plus tard, une étude de l'OFGL infirme cette hypothèse hasardeuse présentée comme une tendance de fond. Le taux moyen de hausse en 2018 ne progresse que de 0,1 % comme en 2012, année comparable sur le cycle de la mandature (deux ans avant les municipales).

Source : Cap Sur n° 5 novembre 2018.



FOCUS CONTRACTUALISATION

D'abord le bilan, après les évolutions

La contractualisation de la hausse des dépenses de fonctionnement mise en place durant le premier semestre 2018 a suscité des protestations parfois très virulentes des collectivités et de leurs associations. Elles reprochaient au gouvernement le caractère léonin des contrats et surtout la composition du panier de dépenses pris en compte pour calculer l'objectif d'évolution. Avant d'envisager la modification de ces points dans la prochaine loi de programmation des finances publiques, Bercy souhaite dresser, avant la fin de l'hiver, un bilan de la première année d'exercice. Les doléances

des collectivités n'ont cependant pas varié. Elles se sont même radicalisées au sein des trois grandes associations d'élus (AMF, ADF, Régions de France) qui ont fondé à l'automne Territoires unis. Réunies au Sénat le 21 janvier, elles ont plaidé pour la fin du dispositif de contractualisation. Les autres associations demandent quant à elles la neutralisation des dépenses liées à des décisions unilatérales de l'État. Par exemple, la réforme des programmes des lycées qui implique de renouveler simultanément tous les manuels scolaires impose une charge supplémentaire immédiate aux régions. D'autres évolutions

sont souhaitées pour améliorer le dispositif.

Différenciation territoriale

Le président du SNDGCT, Stéphane Pintre, juge nécessaire de tenir compte de la dynamique des recettes des collectivités. Il souhaite également que soit instaurée une différenciation territoriale selon les situations économique et sociale très variables des collectivités et leurs projets en cours. « Ces éléments sont en partie pris en compte par les pré-fets, mais pas de manière systématique », précise-t-il. Il plaide aussi pour une approche pluriannuelle de la hausse des dépenses de fonctionnement. ●

LE BIEN-ÊTRE
AU TRAVAIL
SE COMMANDE
AUSSI
À L'UGAP.



Fonction publique et collectivités territoriales, trouver, commander et acheter vos équipements et fournitures auprès de l'UGAP, c'est vous garantir un achat performant, durable et responsable, qui s'appuie sur les PME et soutient l'innovation. C'est également bénéficier de conseils d'experts et de solutions au plus près de vos besoins pour répondre à vos enjeux, qu'ils soient économiques, sociétaux ou techniques. ugap.fr

L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE
Proche, utile, innovant





Lors des Assises de la Maternelle qui se sont tenues en mars 2018, Emmanuel Macron annonçait la scolarisation obligatoire pour tous les enfants de 3 ans. Un changement peu significatif sur le plan numérique (entre 20 000 et 25 000 enfants concernés) mais qui risque de peser sur les finances déjà contraintes des communes. En effet, une nouvelle charge se profilerait pour les mairies du fait de l'extension du forfait communal pour chaque enfant scolarisé sur sa commune, qu'il le soit dans le privé ou le public.

FOCUS

SCOLARISATION DÈS 3 ANS

Le « coût » de bambou pour

S'il est acté, le passage à 3 ans de la scolarisation obligatoire pèsera sur les finances des communes. L'État promet des compensations, mais le compte n'y est pas pour les maires, qui redoutent un surcoût important.

Présumé en décembre dernier en conseil des ministres par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, le projet de loi « pour une école de la confiance » compte pour l'heure vingt-cinq articles. L'un d'entre eux inquiète plus particulièrement les maires, concernant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Ce n'est pas tant le nombre d'enfants concernés, le taux des 3 à 5 ans scolarisés atteignant déjà 98,9%, ou encore l'intérêt pédagogique d'une telle mesure qui suscite leur crainte. Mais plutôt l'extension de la compétence aux communes et donc le coût qu'elle entraîne. Car tous les enfants seront couverts par le forfait que paient les communes pour chaque enfant scolarisé (en

moyenne nationale de 1000 € par enfant), ceux du public comme du privé, ce dernier comptant à ce jour environ 300 000 élèves en maternelle. L'article 4 du projet de loi prévoit que l'État attribuera des compensations financières aux communes qui feraient face, au cours de l'année scolaire 2019-2020 – où l'extension de l'instruction entrera en vigueur –, à une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à l'exercice 2018-2019. Le ministère de l'Éducation nationale estime que le coût pour les finances de l'État serait de l'ordre de 40 M€ (moitié pour le privé, moitié pour le public).

Une compensation mal pensée

Un calcul qui suscite l'incompréhension de Damien Berthilier,

président du Réseau français des villes éducatrices (RFVE). En effet, certaines communes – les deux tiers environ – paient déjà un forfait aux écoles privées. « Et ce sont ces communes qui soutiennent déjà les maternelles privées, qui ne bénéficieraient pas de compensations financières ! C'est proprement ubuesque ! Il faudrait au moins 150 M€ pour une juste compensation. » De plus, l'obligation de fréquentation de l'école toute la journée devrait « augmenter les effectifs des enfants l'après-midi, et nécessiter des professionnels supplémentaires, tout comme des lits pour la sieste ». Sans oublier le recrutement de nouvelles Atsem, mieux formées et donc mieux rémunérées. « C'est une usine à gaz », peste-t-il. Ce fameux fonds de compensa-

tion sera sans aucun doute au cœur du débat entre les parlementaires lorsque le projet de loi arrivera à l'Assemblée nationale.

Les parents (du privé) y sont favorables !

Selon un sondage BVA publié le 28 novembre dernier par l'Apel – Association de parents d'élèves de l'enseignement libre –, la scolarisation obligatoire à 3 ans est très largement plébiscitée : les sondés estiment que l'école aide à la socialisation (90%), permet un meilleur éveil (87%) et contribue à lutter contre les inégalités sociales et linguistiques (75%). Reste à la FCPE – fédération des parents d'élèves majoritaires dans le public – à se livrer au même exercice. ●

Stéphane Menu



ur les maires ?

“ Dans notre mythologie républicaine, l'école maternelle n'occupe pas toute la place qu'elle pourrait occuper. Elle sera davantage à l'avenir un moment fondamental de notre parcours scolaire. ”

Emmanuel Macron,
président de la
République



FOCUS FINANCES

Le refus de nouvelles charges

Benjamin Vételé, adjoint au maire de Blois (Loir-et-Cher) en charge de l'éducation, a fait ses calculs. La ville finance actuellement une partie des écoles maternelles privées (chauffage, fournitures, salariés chargés du ménage) à hauteur de 300 € par an et par élève. Des subventions moins élevées que pour les écoles publiques, qui atteignent 1000 € par élève. « On considère légitime d'aider l'enseignement privé sous contrat, mais dès lors qu'il y a par ailleurs d'autres recettes avec la participation des familles, évidemment nous ne souhaitons pas subventionner au même niveau que les écoles publiques », a expliqué l' élu sur France Info. Or, la scolarisation des 3 ans représenterait un surcoût de 125 000 € par an pour la commune. « Si le gouvernement veut effectivement élargir

sa scolarisation obligatoire, il doit trouver les moyens, mais en tout cas ça ne peut pas peser sur les collectivités », poursuit l'adjoint.

Surcoût de 12 M€ à Paris

La ville de Brest a sorti, elle aussi, sa calculatrice : le surcoût s'établirait, si la loi Debré était appliquée telle quelle, à 1,5 M€ ! Pour les grandes villes, le montant sera forcément plus élevé, estimé par exemple à Paris à 12 M€. À Villeurbanne, dont Damien Berthilier est adjoint à l'éducation, on friserait les 1 M€, idem pour Toulouse. Mais ce sont sans doute les maires bretons qui vont se faire le plus de cheveux blancs : 49 % des enfants dans le Morbihan et plus de 30 % dans les autres départements bretons sont inscrits dans les écoles privées ! Une proportion plus de deux fois supérieure à la



Pour Damien Berthilier, adjoint à l'éducation à la ville de Villeurbanne, le surcoût s'établirait à 1 M€ pour sa seule commune.

moyenne nationale, qui dépasse à peine les 16 %. « Il semblerait que le ministère de l'Éducation nationale n'ait pas anticipé les conséquences financières de cet abaissement à trois ans de l'obligation d'instruction », assure de son côté Agnès Le Brun, maire de Morlaix (Finistère). Vice-présidente de l'Association des maires de France (AMF), elle regrette qu'« on impose aux communes de nouvelles charges ». ●

CHIFFRES

24,3
élèves par classe en
maternelle (en 2017).

25 000
enfants ne fréquentent
pas la maternelle,
plus dans certains
départements d'outre-mer
(70 % d'enfants scolarisés)
qu'à Paris (93 %).

- de 12%
des enfants de 2 ans sont
accueillis en maternelle,
contre plus de 30 % dans
les années 1990.

23
élèves de maternelle pour
un enseignant en France,
selon l'OCDE (Organisation
de coopération
et de développement
économique). Dans les
autres pays, la moyenne
est de 14 enfants pour
1 professeur.

FOCUS EFFECTIFS

Il faudra 800 Atsem en plus



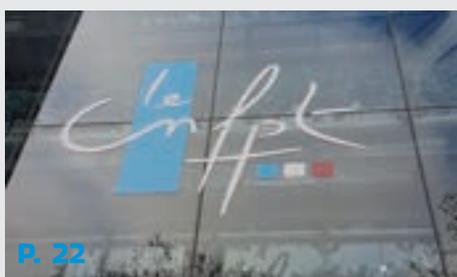
Le chiffre actuel de 97,6 % des enfants de 3 ans scolarisés (et quasiment 100 % des enfants de 4 et 5 ans) est trompeur. « Derrière ce chiffre [25 000 enfants en plus à intégrer] qui peut paraître insignifiant, il y a une réalité », a défendu le président de la République lors des Assises de la Maternelle, parlant de « d'inégalités diverses » : le faible taux de scolarisation en maternelle en outre-mer, et des « disparités dans la journée », avec des enfants qui restent à la maison l'après-midi pour éviter que leurs parents ne paient la cantine. Nathalie Clévédy, Atsem dans la Sarthe et membre du collectif

Atsem de France, interrogée par le site VousNousIll, fixe de son côté à 800 le nombre d'Atsem supplémentaires nécessaires : « Certes, 97 % des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, mais un certain nombre d'entre eux ne va à l'école que le matin, entre autres parce que pour certaines familles, payer la cantine revient trop cher. Un des soucis que nous avons soulevés concerne le matériel et les places disponibles à la cantine et dans les dortoirs notamment. Si on veut conserver un réveil échelonné, c'est-à-dire la possibilité pour les enfants de dormir selon leurs besoins, plutôt qu'un réveil obligatoire à une certaine heure, il faut des moyens. » Le collectif a d'ailleurs récemment rencontré l'AMF pour aborder, entre autres, ce délicat sujet, le financement des Atsem faisant toujours l'objet d'une discussion serrée entre l'État et les communes. ●

VOTRE CARRIÈRE **SOMMAIRE**



LE CDG 44 DÉFEND « LE GAGNANT/
GAGNANT DU DIALOGUE » **20**



À MARIGNANE, LES CADRES EXPÉRIMENTENT
L'INTELLIGENCE COLLECTIVE **21**

NOUVEAUX MÉTIERS, NOUVELLES
FONCTIONS AU SEIN DU CNFPT **22**

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME :
RÉAGIR ET AGIR POUR EN SORTIR **23**

À ÉVREUX, UNE COLLECTE
EN BESOINS RÉELS **24**



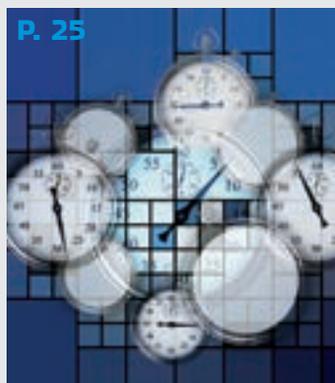
TEMPS DE TRAVAIL :
QUE PEUT-ON FAIRE OU PAS ? **25**

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE :
MODE D'EMPLOI **26**

LE CDG 41 VEUT ANTICIPER
LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL **27**

GPSEA MET LE CAP
SUR L'INNOVATION MANAGÉRIALE **28**

LUTTE CONTRE LE TABAGISME : LE CNFPT
PAYS DE LA LOIRE NE MÉGOTE PAS ! **30**



Fini, les abonnements hors de prix. Enfin un journal de qualité, accessible à tous.



Pour une diffusion GRATUITE dans votre collectivité.

Contactez-nous !

Nina Margnoux
01 49 98 58 45
n.margnoux@zepros.fr

zePROS
DÉCLARÉ D'UTILITÉ PROFESSIONNELLE

INTERVIEW • VÉRONIQUE MIROUSE, AVOCATE SPÉCIALISTE EN DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET MÉDIATRICE

« La médiation, une troisième voix pour se faire entendre »

Le processus de médiation préalable obligatoire est expérimenté pour quatre ans⁽¹⁾. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

À quoi sert la médiation administrative ?

La médiation administrative est un processus par lequel particuliers et personnes publiques tentent de résoudre à l'amiable un différend qui les oppose, avec l'aide d'un tiers de confiance impartial et neutre. Les fonctionnaires territoriaux peuvent ainsi tenter de régler autrement les litiges concernant les décisions défavorables prises à leur encontre par leur administration. Le dispositif n'est en l'état expé-



rimenté durant quatre ans⁽¹⁾ que sur quarante-six départements (liste fixée par un arrêté ministériel du 2 mars 2018) et pour un nombre limité de litiges concernant la rémunération,

le refus d'un détachement, la réintégration à l'issue de ce dernier ou encore la formation et l'aménagement des conditions de travail... (décret du 16 février 2018).

Cette procédure est-elle obligatoire et quel médiateur choisir ?

Dans les cas précités, ce recours préalable devient obligatoire avant toute saisine du juge administratif et les textes ont assigné la mission de médiation au centre de gestion territorialement compétent [lire ci-dessous l'exemple du CDG 44]. Mais il convient que les collectivités employeurs aient, pour ce faire, conventionné avec l'établissement avant fin 2018.

Faut-il souhaiter l'élargissement de l'expérimentation ?

Il est indéniable que le recours à ce processus remet de la communication et de l'écoute au

cœur des litiges. Sa tentative (aboutie ou non) apparaît donc bénéfique. Mais certains aspects donnent lieu à débat, tel que celui du statut des médiateurs institutionnels dont l'indépendance suscite parfois des suspicions. On peut aussi regretter que les litiges relatifs au changement d'affectation, à la discipline et au harcèlement soient exclus de la médiation préalable obligatoire (MPO) car ils constituent une part non négligeable des contentieux et sur lesquels il est souvent utile de remettre l'humain au cœur ! ●

Propos recueillis par Laurence Denès

⁽¹⁾ Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

MÉDIATION

Le CDG 44 défend « le gagnant/gagnant du dialogue »

Convaincu que « la mission de médiation est naturelle pour les centres de gestion (CDG), lesquels la pratiquent déjà depuis des années sans la nommer », le directeur du CDG de Loire-Atlantique (CDG 44), Christophe Richard, n'a pas attendu pour candidater à l'expérimentation. Fin 2018, l'établissement affichait ainsi quelque 170 conventions de médiation préalable obligatoire (MPO) signées par autant de collectivités, soit la moitié des organisations du département. Parmi celles-ci, bien sûr des affiliées du CDG, « mais aussi des structures de plus grande dimension – Nantes Métropole, agglomération de Saint-Nazaire... – soucieuses de légitimer l'exercice après des expériences en interne parfois controversées », expose le responsable. Pour toutes, c'est donc par ce tiers de confiance, impartial et neutre, que pourront peut-être, demain, se régler les litiges opposant

les agents et l'administration, sachant que seule la tentative de médiation est ainsi devenue obligatoire, et non la médiation elle-même.

Le hors champ dans le viseur

Dix, vingt, cent ? À ce jour, difficile de projeter le nombre de dossiers potentiels. « Au cas où, deux personnes du centre ont bénéficié de neuf jours de formation, délivrés par la Chambre nationale des praticiens de la médiation,



Persuadé du bien-fondé du processus de médiation, le CDG 44 ouvre sa pratique aux champs oubliés par la médiation préalable obligatoire.

le responsable du service juridique et moi-même », confie Christophe Richard qui ajoute aussitôt néanmoins : « L'étriquette des champs couverts par les textes risque fort de limiter les demandes. » Sur la petite dizaine d'affaires déjà réceptionnées par ses services, plusieurs peinent d'ailleurs à s'y raccrocher. « Un vrai regret », commente le directeur. Mais non un frein, puisque rien n'empêche alors le CDG de proposer ses compétences dans le cadre d'une médiation libre, hors champ de la MPO ! « Si la médiation ambitionne le désengorgement des tribunaux administratifs, elle est également et surtout une excellente méthode de résolution des conflits qui, au gagnant/perdant du droit préfère le gagnant/gagnant du dialogue », argumente Christophe Richard. Pas question donc de s'en priver ! ●

L. D.

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

1 Sdis sur 3 n'applique pas la réforme de 2012



Le CSFPT déplore la faible proportion de femmes dans la filière des SPP.

Adoptée en 2012, la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels connaît une mise en œuvre chaotique. Un rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), voté en octobre dernier, montre, en effet, qu'un tiers des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) se déclarent dans l'incapacité d'appliquer les décrets et arrêtés publiés il y a six ans. Concernant les grades et les emplois que la réforme voulait rendre plus cohérents, le CSFPT observe qu'au 1^{er} janvier 2019, il restera environ 27 % d'agents promouvables parmi les catégories C et B.

« Ceux-ci risquent de perdre leurs aptitudes opérationnelles et le régime indemnitaire lié, faute de nomination durant l'année 2019 », souligne le CSFPT qui pointe aussi l'absence d'harmonisation de la durée du temps de travail sur le territoire. De plus, il déplore la place trop faible occupée par les femmes au sein de la filière. Le CSFPT appelle le gouvernement à garantir « l'application pleine et entière de cette réforme avant le 1^{er} janvier 2020 », tout en souhaitant que les Sdis respectent leur engagement de « nommer tous les agents faisant fonction » au sein de la filière. ●

E. Q.

MARIGNANE

Quand les cadres expérimentent l'intelligence collective

Exercices de concentration, jeux de rôle, constructions en Lego... Les séances d'intelligence collective menées avec une douzaine de cadres de la ville de Marignane depuis septembre dernier ne ressemblent en rien à une réunion classique. Pourtant, pour Jean-Jacques Roux, DGS de Marignane et initiateur de ces ateliers, c'est bien du travail : « Ça peut permettre aux cadres de découvrir de nouvelles postures

professionnelles. Pour améliorer le fonctionnement de la collectivité », estime-t-il.

Relier les agents

L'intelligence collective est une manière de « relier des individus dans un groupe, afin qu'ils puissent produire quelque chose de plus élevé que la somme des productions individuelles », explique Emmanuelle Sinopoli, formatrice en intelligence collective et animatrice de ces séances. En pratique, les ateliers surprennent. Leslie Ruel, DRH, témoigne en souriant : « La première séance, j'imaginais qu'on allait faire un genre de brainstorming. Mais quand on nous a proposé de tisser une toile en se faisant passer un fil, c'était assez déroutant ! » Pourtant, après trois séances, elle observe que « les jeux servent à découvrir l'autre différemment. À le prendre en considération dans



Lors des séances d'intelligence collective, la mise en place de la salle est déjà une invitation au dialogue.

son ensemble – pas seulement professionnellement. » Au final, « cela permet de renforcer les liens et l'échange d'informations », constate-t-elle.

Booster la coopération

Si Jean-Jacques Roux n'en attend pas de résultats immédiats, ce genre d'expérimentation contribue à « l'amélioration continue » qu'il veut pour sa collectivité. Il a l'intuition que l'intelligence collective pourrait permettre une

coopération plus efficace entre directeurs, en facilitant leurs prises de décisions, mais aussi la collaboration entre directions. Pour un service public optimal. La suite de l'expérience le confirmera, mais pour Leslie Ruel, le positif est déjà là : « Maintenant, on a hâte d'y retourner. On a des métiers difficiles et stressants : ce sont des moments où l'on peut échanger et faire redescendre la pression du quotidien. » ●

Julie Desbiolles

Une intelligence complète

« Aujourd'hui dans le travail, on mobilise principalement l'intelligence cognitive », explique Emmanuelle Sinopoli. Pour elle, l'intelligence collective permet d'en amener deux autres, non moins essentielles : les intelligences corporelle et émotionnelle.

CDG DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Faire du travail un facteur de santé !

Faire du travail un facteur de santé, et non que les gens tombent malades à cause de leur travail : c'est ainsi que Valérie Roustan, responsable du pôle Prévention au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), résume l'objectif du colloque « Santé et itinéraires professionnels : nouveaux défis des collectivités », organisé le 27 novembre dernier. Les interventions de Vincent Grosjean, chercheur à l'Institut national de recherche et de sécurité, et du professeur Raymund Schwan, chef du pôle hospitalo-universitaire de psychiatrie d'adultes du Grand Nancy, ont été suivies de trois tables rondes. La soixantaine de DGS et DRH présents ont ainsi



Une soixantaine de DGS et DRH étaient présents pour le colloque « Santé et itinéraires professionnels : nouveaux défis des collectivités ».

pu échanger sur les moyens de lutter contre la souffrance au travail... En luttant contre l'usure professionnelle. Ce colloque est né du constat statistique d'un fort absentéisme dans certaines collectivités de Meurthe-et-

Moselle, et de son lien avéré avec la souffrance au travail : problèmes relationnels, risques psychosociaux, allongement du temps de travail, pénibilité...

Besoin de GPEC

Si ces problèmes ne sont pas inévitables, Valérie Roustan regrette que les DRH et managers n'aient souvent « ni le temps, ni les moyens de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ». Et même quand un problème

est identifié, l'évolution de carrière ou le reclassement restent difficiles dans les petites communes. Ainsi, l'idée du CDG 54 est d'user de ses moyens humains et de sa vision large du territoire pour proposer des solutions.

« Transhumance » du CDG

C'est ainsi qu'un après-midi de discussions a fait émerger une solution : le CDG 54 pourrait identifier les problématiques des communes grâce aux données RH dont il dispose, puis aller les solliciter avec une équipe pluridisciplinaire (ergonomes, infirmiers, psychologues, conseillers en emploi...). Pour Valérie Roustan, l'originalité de la démarche tient dans l'anticipation des problèmes futurs, avant que les collectivités ne les détectent : « On était plus sur du curatif ; avec ce projet, on sera sur de la prévention primaire. » ●

J. D.

Absentéisme et souffrance au travail

Selon le dernier panorama Sofaxis, le taux d'absentéisme dans les collectivités est de 9,8 % en 2017. L'étude constate que « les pressions psychologiques et les tensions vécues par les agents impactent particulièrement le nombre d'agents absents en maladie. »

Vite !

CNFPT

Les assistants familiaux formés

Depuis le 1^{er} janvier dernier, en accord avec les conseils départementaux concernés, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prend en charge et organise progressivement sur tout le territoire la formation initiale obligatoire des assistants et assistants familiaux assurant un accueil permanent d'enfants, d'adolescents ou de jeunes majeurs en situation de placement. Près de 1500 agents sont appelés à suivre cette formation qui se déroule sur un total de 240 heures.

OCCITANIE

Concours d'attaché territorial



© Nicolas Peyrouse

Le centre de gestion de la Haute-Garonne a organisé fin 2018 les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'attaché territorial dans six sites de la région Occitanie. Toutes voies confondues (externe, interne, troisième voie), quelque 2 250 candidats ont participé aux épreuves. Les candidats ayant réussi les épreuves écrites d'admissibilité pourront participer aux épreuves orales d'admission à partir de la deuxième quinzaine du mois de mars.

SUD PACA

Adoption du moteur de recherche Qwant

Depuis octobre dernier, tous les postes informatiques de la région Sud Paca et de ses lycées sont équipés du moteur de recherche éthique Qwant. Conçu et développé à Nice, Qwant est le premier moteur de recherche européen à disposer de sa propre technologie d'indexation du Web et à garantir la protection des données personnelles des utilisateurs.

BÉTHUNE

Réussite d'une vaste conduite du changement

Face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement et confrontée dans le même temps à un fort endettement et à la pression fiscale liée au fonctionnement d'une ville centre, l'administration de Béthune (Pas-de-Calais) a choisi, suite aux élections municipales de 2014, « de se réinventer, de se réadapter et d'innover ». « Nous avons dû rendre l'outil d'administration conforme au projet politique porté par le nouveau maire, Olivier Cacquerre, confie Jérémie Degrande, DGS de Béthune. Il était urgent de conduire le changement en interne mais aussi de ne pas rater la révolution digitale en marche. » Avec plus de 700 agents, la ville a ainsi mené sa mue en plusieurs étapes. « Nous avons dans un premier temps reconstruit tout l'organigramme, indique le DGS. C'est à dire que tous les postes ont été fermés, puis reconstruits sur des périmètres différents l'espace de l'été 2015. L'objectif était de tailler des "départements sur



© Ville de Béthune

Le mode de la co-construction se généralise au sein des services de la commune de Béthune.

mesure" pour coller au projet politique. Tous les personnels ont été repositionnés ou confortés dans leurs missions, mais tous ont vu leur poste amendé.»

Management bienveillant

Jérémie Degrande a, aussitôt après, impulsé une nouvelle politique salariale. « Nous avons anticipé dès juin 2016 l'application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP [régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel] et adopté quatre niveaux de primes de performance. En 2017, 70 000 € ont été distribués. »

La collectivité a dû également s'atteler au chantier du temps de travail, après un rappel à la loi exercé par la Chambre régionale des comptes. « Pendant un an, nous avons travaillé sur la cotation de la pénibilité par métier et

distingué cinq catégories pour lesquelles nous allons pouvoir déroger aux 1607 heures : métiers sédentaires, métiers postés, métiers soumis aux contraintes climatiques, métiers avec temps de travail déstructuré, policiers municipaux et fossoyeurs. »

Compétences acquises lors de formations

Pour coller aux exigences des usagers et aux pics de saisonnalité des activités, Béthune a également imaginé des semaines de travail hautes, normales ou basses. « Par exemple, lors de notre grand festival de rue en juillet, certains agents font une semaine à 48 heures », explique le DGS. « Tous ces changements

ne peuvent s'opérer si la chaîne managériale n'est pas bien formée, remarque Jérémie Degrande. Béthune a dédié un budget conséquent à la formation et mis en place depuis deux ans du coaching individuel et collectif. » Management bienveillant mais aussi généralisation de la co-construction sont de mises dans la collectivité. « Nous voulons aller au-delà du management participatif à l'ancienne », reconnaît le DGS. « La conduite du changement ne fait plus débat, assure Jérémie Degrande, mais il est certain qu'elle est vouée à l'échec si nous perdons le sens du collectif. Il faut savoir mettre le curseur au bon niveau. » ●

Emmanuelle Quémard

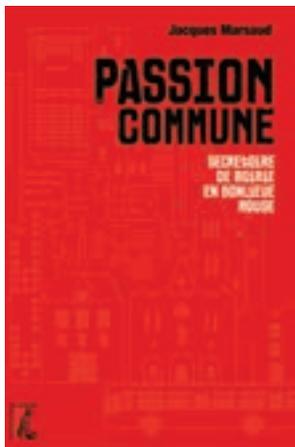
Création d'une smart team

Béthune vient de créer une « smart team » composée d'une douzaine de jeunes cadres qui se réunissent une fois par mois. Ils analysent des notes de service, se saisissent de sujets innovants ou de réformes et doivent faire preuve d'« impertinence constructive ». Leur première mission sera de rédiger le règlement intérieur de la « smart team »...

À LIRE

Itinéraire d'un DG gâté

Jacques Marsaud vient d'écrire un livre qui lui ressemble bien : « Passion Commune ». Passion pour ce métier de dirigeant territorial exercé durant plus de quarante ans, et commune pour cet échelon de la vie démocratique qu'il aime et a défendu toute sa vie, se présentant lui-même comme un « communard de gauche ». L'ancien DGS de Plaine Commune (Seine-Saint-Denis), aujourd'hui à la retraite, y raconte sa longue et riche expérience à la tête d'administrations locales dans des territoires de banlieue. Dans un récit fourmillant d'anecdotes et de portraits savoureux, Jacques Marsaud nous entraîne dans les couloirs de la vie des territoires de la banlieue rouge. Cette figure de référence de l'administration locale défend aussi ces banlieues souvent pointées du doigt mais dotées, selon lui, d'une richesse inesti-



mable. Grâce à son talent de conteur et de portraitiste, il décrit les personnalités des élus et les liens étroits qu'il a pu entretenir avec eux, les transformations profondes de la gestion locale, les arcanes de la vie politique et des processus décisionnels. L'auteur relate notamment les coulisses de l'histoire du Stade de France, du gigantesque chantier de transformation de la

Plaine Saint-Denis, ou bien encore de la laborieuse construction du Grand Paris.

À l'heure où le discours dominant présente les collectivités comme des entités trop coûteuses et inutiles, « Passion Commune » réhabilite l'administration communale en lui restituant son humanité, sa noblesse et sa nécessité au service des citoyens. Un plaidoyer passionnant pour que la commune reste un vivier de la démocratie. Jacques Marsaud a été successivement l'un des responsables de l'administration de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps, DGS de Noisy-le-Sec, puis de Saint-Denis, directeur général adjoint de la RATP, DGS du département du Val-de-Marne puis de la communauté d'agglomération Plaine Commune. ●

P. P.-S.

« Passion Commune », ouvrage publié aux Éditions de l'Atelier, 288 p. - 23 €

CNFPT

Nouveaux métiers, nouvelles fonctions

« Nous réalisons avec les réseaux professionnels mobilisés par nos pôles de compétences une actualisation permanente des fiches métier et fonction en mixant l'approche statutaire et l'observation du terrain et des organisations qui varient en fonction des collectivités », rappelle Christophe Lepage, directeur de l'Observation prospective de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT. Résultat : dix-neuf nouvelles fiches métier et fonction ont vu le jour fin 2018* et enrichiront le répertoire dans une quatrième version restructurée, annoncée pour ce printemps.

Impact du numérique

Quatorze fiches concernent de nouveaux métiers. « Il y en a assez peu, remarque Christophe Lepage. C'est le cas uniquement lorsqu'il est stabilisé et identifié par les



professionnels, entre autres par l'embauche de temps-plein. » Exemples avec les métiers de conseiller mobilité et parcours professionnel, d'acheteur public, ou de dessinateur « CAO BIM » né de la transition numérique. « Ce sont des métiers qui deviennent stratégiques. Le métier de gestionnaire de la donnée (data analyst) est ainsi en cours de stabilisation », explique-t-il. Parmi les nouvelles fiches fonction, à noter celles de délégué à la protection des données, de référent déontologue et de médiateur social, culturel, numérique... ●

Estelle Mallet-Chevassu

* À consulter sur www.cnfpt.fr

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Réagir et agir pour en sortir

Chaque année, en septembre, se déroule la semaine de lutte contre l'illettrisme organisée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). L'occasion de rappeler que ce fléau touche 14 % des agents

Une définition précise

À la différence de l'analphabétisme, qui désigne des personnes n'ayant jamais été scolarisées, l'illettrisme concerne celles qui, malgré cette scolarisation - ou parce qu'elles en ont oublié les enseignements - ne maîtrisent pas suffisamment la lecture, l'écriture, le calcul, pour être autonomes au quotidien (faire une liste de courses, lire un carnet scolaire...).

de catégorie C (chiffres 2018) et qu'en plus d'être handicapant, il s'avère aussi un coût, voire pire, une source d'insécurité (erreurs de dosage, conduites dangereuses...), même s'il n'apparaît jamais dans les causes évoquées. « Au prétexte qu'elles recrutaient sur concours, les collectivités sont longtemps restées dans le déni, d'autant que leurs processus ne stimulaient guère l'écriture ou la lecture », pointe Michel Jégou, chef de projet de l'offre nationale consacrée à la lutte contre l'illettrisme au CNFPT. La nécessité d'une plus forte mobilité interne leur a ouvert les yeux. Pour autant, le repérage est difficile, les stratégies de contournement étant souvent devenues une seconde nature pour les agents concernés. Toutefois, cela peut se faire à la

faveur d'une évaluation annuelle, d'une préparation à la reconversion ou d'une formation professionnelle. « L'utilisation croissante d'outils numériques, tels que les tablettes distribuées aux gardiens d'immeuble ou dans les restaurants scolaires, agit également comme un révélateur, tout comme les nouvelles exigences d'habilitation », complète le directeur de l'ANLCI, Hervé Fernandez.

4200 journées de remise à niveau en 2017

Pour autant, que dire à la personne ? « Dans un premier temps, rien : il est inutile, voire nocif d'en parler, sans savoir comment le faire, ni disposer de solutions », répond Hervé Fernandez. « C'est pourquoi la sensibilisation de l'encadrement est la première des étapes, tant pour aider à la compréhension du sujet qu'à son repérage et à l'accompagnement vers la formation », enchaîne Michel Jégou. Pour épauler les collectivités, le CNFPT dispose d'un référent dans chaque délégation régionale. Jérémy Martin



Parce qu'il y va de l'autonomie des agents, parfois du déroulement de leur carrière mais aussi de la sécurité au travail, l'illettrisme ne doit plus être ignoré des collectivités.

multiplie ainsi ces réunions d'information pour l'Alsace-Moselle, « avant d'engager toute action ciblée auprès des agents, actions toujours centrées sur le métier qui associent illettrisme et acquis fragiles ». « En 2017, le CNFPT a financé 4200 journées de remise à niveau », indique Michel Jégou. Soit 15000 agents sensibilisés ou formés, à raison d'une journée par semaine durant plusieurs mois. Parmi ceux-là, des personnels d'Ivry-sur-Seine (1800 agents, Val-de-Marne), ville engagée depuis 2013 dans un dispositif à spectre large autour des « savoirs

de base » et des « compétences clés ». La dynamique rassemble aujourd'hui Gentilly, Vitry, Choisy-le-Roi et le T12 Grand-Orly Seine Bièvre au sein de l'Union portée par le CNFPT. « L'intérêt du nombre est énorme car il banalise le sujet aux yeux mêmes des intéressés et permet des groupes très homogènes », rapporte le chargé de formation d'Ivry, Pierre Madjalian. Sans compter un effet « bouche-à-oreille » décuplé, les meilleurs ambassadeurs de la cause restent toujours ceux qui en sont sortis. ●

Laurence Denès

PRATIQUE

Les mots pour le dire

Refus de toute formation, consignes mal comprises, dérépération dans le temps et l'espace, oubli de lunettes... Encadrants de proximité et équipes sont en première ligne pour détecter les difficultés d'un collègue. Mais comment faire ?

- Surtout ne pas penser rendre service en aidant la personne à compenser !
- Même si le sujet peut être générateur de gêne, il ne faut pas hésiter à l'aborder franchement, en centrant sur les compétences

professionnelles. Si cela semble trop délicat, s'ouvrir du sujet à la DRH et/ou aux partenaires sociaux. Certaines délégations du CNFPT accompagnent ce premier entretien.

- Le dialogue doit immédiatement orienter vers la DRH et les solutions possibles, sans évoquer le mot trop connoté d'illettrisme, mais une « remise à niveau » en « compétences de base ».

- Rassurer sur la perspective d'une formation axée sur le métier en insistant sur ses bienfaits en termes d'autonomisation.

- Durant la formation, aménager le travail afin qu'il soit plus « confortable » : consignes orales, codes couleur, travail en binôme... Et veiller à la bienveillance de l'entourage.

À noter que le CNFPT va publier une version renouvelée de son guide « Illettrisme : Guide à l'usage des collectivités pour sensibiliser, repérer et s'engager dans une démarche formation ». De son côté, l'ANLCI propose des vidéos et quiz de 15 à 90 minutes pour déceler et aborder l'illettrisme au travail. (www.anlci-elearning.com/) ●

L. D.



Le guide « Illettrisme, à l'usage des collectivités pour sensibiliser, repérer et s'engager dans une démarche formation » - ici l'édition 2014 - est en cours d'actualisation.

MÉTIER INSOLITE

Sébastien Jourde, maraîcher municipal

Contrairement de ne pas trouver suffisamment de légumes bio sur place pour alimenter ses cantines scolaires, Mouans-Sartoux (10500 hab., Alpes-Maritimes) décide de créer sa propre régie agricole en 2012. Séduit par la dynamique novatrice, Sébastien Jourde, agriculteur, accepte de défricher ce nouveau champ d'expérience et devient donc le premier maraîcher municipal. Six ans plus tard, l'homme chargé de gérer l'exploitation sous la direction de Frédéric Rebuffel, directeur du service environnement, ne regrette en rien cet écart aux sillons traditionnels du métier : « J'ai aujourd'hui tout le plaisir de la production sans le souci de la commercialisation », se félicite-t-il. Technicien territorial depuis son concours réussi en 2017,



Premier maraîcher municipal de France, Sébastien Jourde permet aux mille écoliers demi-pensionnaires de Mouans-Sartoux de manger bio et local.

Sébastien Jourde cultive ainsi 27 tonnes de légumes par an sur une surface désormais de sept hectares. Pour ce faire, il n'est d'ailleurs plus seul : outre l'équipe des espaces verts qui l'assiste pour certains travaux, un aide-maraîcher l'épaula au quotidien.

Et les scolaires, régulièrement conviés à découvrir la régie, mettent aussi parfois la main aux récoltes, tandis qu'un jardin pédagogique où ils font classe permet à Sébastien Jourde de sensibiliser ces citoyens... en herbe ! ●

L. D.

ORGANISATION

Faire le choix du télétravail

Télétravailler, c'est possible depuis chez soi ou depuis un autre local professionnel.

Quelles modalités ?

Chaque employeur définit, dans le cadre d'une délibération, les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure. Il fixe les activités éligibles au télétravail, la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition pour télétravailler, mais aussi les règles à respecter en matière de sécurité informatique, les conditions de prise en charge par l'administration des coûts découlant du télétravail (matériels, logiciels, abonnements, communications, maintenance,...) ou encore la durée de

l'autorisation de télétravailler si elle est inférieure à un an.

Comment en bénéficier ?

En effectuant une demande par écrit, qui précise le nombre et les jours souhaités ainsi que le lieu d'exercice. L'administration va examiner sous deux mois votre demande en fonction de la nature des activités exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations si le télétravail a lieu au domicile de l'agent. Toute décision de refus doit être motivée et précédée d'un entretien.

Pour quelle durée ?

L'administration autorise le télétravail pour un an maximum, avec une période d'adaptation

possible de trois mois. L'agent peut télétravailler trois jours par semaine maximum, et ce pour éviter le sentiment d'isolement et son éloignement du service. En revanche, les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du travail, peuvent être autorisés à exercer en télétravail cinq jours par semaine. Cela est possible six mois maximum renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du travail. Sont concernés les agents atteints d'une maladie chronique ou évolutive justifiant des soins périodiques mais ne les mettant pas dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions (question n° 3062 à l'Assemblée nationale, du 22 mai 2018).



Télétravailler, c'est un choix de l'agent. Il ne peut pas être imposé par l'employeur !

Que faire en cas de refus ?

Première demande ou souhait de renouvellement refusé alors que ses activités permettent de télétravailler, ou bien interruption du télétravail par l'administration : il est possible de faire un recours devant la commission (administrative ou consultative) paritaire, voire

un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Peut-on mettre fin au télétravail ?

C'est possible à tout moment, par écrit, que ce soit à l'initiative de l'agent ou de l'administration deux mois à l'avance ou moins s'il y a nécessité de service. ●

Estelle Mallet-Chevassu

OPTIMISATION DU TRAVAIL

À Évreux, une collecte en besoins réels

Ça déborde ! La gestion des points d'apport volontaire des ordures ménagères (OM) est souvent un sujet épineux pour les habitants comme les équipes. Trop vides ou trop pleins ! Comment programmer les circuits de manière efficace ? Depuis septembre dernier, l'Agglomération Évreux Portes de Normandie a trouvé la réponse en équipant

progressivement ses colonnes de sondes qui, en temps réel, mesurent leur niveau de remplissage. Certes, il a fallu, dans un premier temps, améliorer le système qui avait tendance à sonner un peu trop tôt, les capteurs trompés par des déchets déposés en pyramide. Mais pour Cédric Souillat, directeur de la propriété de la collectivité, les bénéfices sont évidents : « Chaque matin, les agents disposent directement, sur leur GPS, du circuit de la tournée, optimisé en fonction des taux de remplissage et des distances. C'est l'assurance d'un service efficace, planifié à distance, selon les besoins, et rendu avec un gain de temps, de carburant et d'empreinte carbone », se félicite-t-il. Expérimentée sur un quartier, la télérelève est généralisée aux 280 colonnes enterrées et/ou aériennes de l'agglomération (OM et emballages recyclables), soit un investissement de 240 000 € sur les quatre prochaines années, dont 150 000 € pour l'achat, l'installation et le paramétrage des sondes. ●



La collecte des points d'ordures en apport volontaire est désormais géolocalisée, en fonction du taux réel de remplissage, sur le territoire d'Évreux Portes de Normandie.

Laurence Denès

LA QUESTION STATUT

Que signifie être inscrit sur une liste d'aptitude ?

La réponse du CIG petite couronne (*)

À l'issue de chaque concours, les candidats déclarés admis par le jury sont inscrits sur une liste d'aptitude. Cette inscription est établie par ordre alphabétique. Elle ne fait donc apparaître aucun classement des lauréats en fonction de leurs résultats au concours.

À la différence de la FPE, l'admission à un concours de la FPT ne vaut pas recrutement.

Il appartient en effet au lauréat d'engager une recherche d'emploi auprès des collectivités et établissements qui ont déclaré des postes vacants.

Les listes d'aptitude ont une valeur nationale, même si le concours était organisé par une autorité aux compétences en principe locales, comme un centre de gestion ou une collectivité.

Cela permet aux lauréats qui y sont inscrits de postuler n'importe où en France et d'obtenir une nomination sur tout le territoire national, dès lors que la collectivité ou l'établissement qui les recrute relève bien du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984. Les vacances d'emploi des collectivités sont publiées par les centres de gestion ou, pour certains cadres d'emplois supérieurs de catégorie A, par le CNFPT. Si la candidature du lauréat est retenue,

l'autorité territoriale, au vu de l'inscription sur la liste d'aptitude, procède à sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Par dérogation, la réussite aux concours d'accès aux cadres d'emploi des administrateurs, des conservateurs de bibliothèques et des conservateurs du patrimoine est suivie d'une formation initiale d'application de 18 mois en qualité d'élève du CNFPT, préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude. Pendant cette scolarité, les intéressés sont rémunérés par le CNFPT. Ce n'est

qu'à son terme qu'ils sont inscrits sur une liste d'aptitude et peuvent être recrutés par une collectivité.

L'inscription sur une liste d'aptitude est valable un an. Si l'intéressé n'a pas été nommé à son terme, l'inscription est de plein droit renouvelée sur demande expresse, pour une nouvelle année. La même possibilité est offerte au lauréat à l'issue

de la deuxième année s'il n'est toujours pas recruté, portant ainsi la durée maximale d'inscription à trois ans. Celle-ci est prolongée si aucun nouveau concours n'est organisé pendant ce délai, et ce jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

La radiation de la liste d'aptitude intervient lors de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire. Elle peut aussi être prononcée lorsque le lauréat a refusé deux offres d'emploi.



(*) Réponse issue de l'ouvrage rédigé par le CIG petite couronne : « Fonction publique territoriale, le statut en bref », 2^e édition, Collection Découverte de la vie publique, éditions La Documentation Française, 136 pages, 9 €.



TEMPS DE TRAVAIL

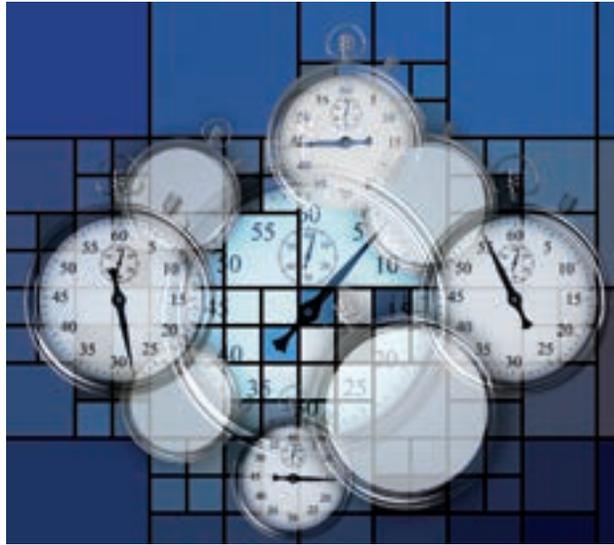
Que peut-on faire ou pas ?

Quelle est la durée en vigueur ?

35 heures par semaine, soit 1607 heures par an, c'est la durée du travail effectif fixée dans les collectivités; le travail effectif étant le temps durant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Des accords établis par la collectivité peuvent prévoir, après avis du comité technique (CT), une durée supérieure à 35 heures avec mode de compensation sous forme par exemple de jours de réduction de temps de travail (RTT).

La durée annuelle peut-elle être réduite ?

La collectivité peut réduire cette durée annuelle pour tenir compte des sujétions ou contraintes particulières liées à la nature des missions et à la définition des



Penser au compte épargne-temps pour déposer des jours RTT et ne pas les perdre...

cycles de travail (périodes de référence, pouvant être définies par service ou par nature de fonctions). Cela est possible en cas de travail le dimanche, en horaires décalés, en équipes, en cas de modulation importante du cycle

de travail ou bien de travaux pénibles ou dangereux.

Est-il possible de faire plus d'heures de travail ?

La durée maximale est fixée à 48 heures de travail effectif par

semaine, ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives. La durée quotidienne de travail ne doit pas dépasser 10 heures, l'amplitude maximale de la journée étant de 12 heures.

Quid des heures sup' ?

Faites à la demande du chef de service, elles font l'objet d'une récupération ou sont indemnisées. Elles ne peuvent dépasser 25 heures par agent et par mois. Les heures du dimanche, des jours fériés et de nuit (accomplies entre 22h00 et 7h00) sont incluses.

Le temps partiel est-il possible ?

Fonctionnaires et contractuels y ont droit. Il peut être accordé pour une période de six mois à un an, renouvelable. Un agent qui veut demander un temps partiel par choix personnel peut opter pour 50, 60, 70, 80 ou

90 % d'un temps et doit faire sa demande par écrit.

Quelles dérogations ?

Il y a dérogation lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence ou en raison de circonstances exceptionnelles le justifiant et pour une période limitée par décision du chef de service (qui en informe les représentants du personnel au CT compétent). ●

Estelle Mallet-Chevassu

Pause et repos

Une pause méridienne d'au moins 45 minutes est obligatoire. Et aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes au minimum ! Quant au repos quotidien, il ne peut pas être inférieur à 11 heures.

4^{ÈME} FORUM DES ÉLUS ET DE L'EMPLOI PUBLIC LOCAL

BRETAGNE[®]

19 MARS 2019

Couvent des Jacobins - RENNES

ENTRÉE LIBRE 9H30-16H30

www.forum-emploi-public.bzh



- + INFORMATIONS
- + ATELIERS ET CONFÉRENCES
- + CARREFOUR DE LA MOBILITÉ



INTERVIEW • VINCENT POTIER, ANCIEN DIRECTEUR DU CNFPT⁽¹⁾, ET JEAN-BAPTISTE POTIER, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS, AUTEURS DE « LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUS ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX »⁽²⁾

« Les risques se sont aggravés avec l'usage des réseaux sociaux »

Les risques pour les élus et les fonctionnaires de voir leur réputation entachée sont-ils accrus aujourd'hui ?

Ce sujet a toujours existé mais ce qui est nouveau, ce sont les risques liés à l'usage des réseaux sociaux qui facilitent la mise en cause des élus et des agents. Cette situation s'accompagne du sentiment pour les personnes mises en cause de ne pas pouvoir se prémunir contre ce phénomène. Le mouvement des « gilets jaunes », au cours duquel des élus et le président de la République lui-même, ont pu être injuriés ou menacés, a prouvé que la parole se libère fortement. Les personnes

visées ne connaissent pas toujours bien les outils juridiques à leur disposition. Notre ouvrage, qui se veut un guide pratique, leur indique comment se défendre et leur rappelle que tout n'est pas autorisé, notamment sur le Web. Le droit d'informer se heurte à celui de la protection de la vie privée. En outre, il existe des outils de prévention et de préservation de la réputation.

Les conséquences des atteintes à leur réputation sont-elles les mêmes pour les fonctionnaires que pour les élus ?

Élus locaux et fonctionnaires territoriaux, dans l'exercice

de leurs mandats ou fonctions, bénéficient d'une protection fonctionnelle. Les infractions sont spécifiques et les peines peuvent être aggravées. Ils jouissent d'une assistance juridique prise en charge par les collectivités. Ils sont invités à agir et à ne pas laisser impunies les mises en cause personnelles. Eux-mêmes peuvent toutefois être auteurs d'atteintes à la réputation et encourent des sanctions.

Les actions en justice en cas d'atteinte à la e-réputation sont-elles concluantes ?

Les procédures judiciaires sont souvent longues et compliquées et la justice peut certainement être rendue plus rapidement et de façon moins onéreuse.



Vincent Potier, ancien directeur du CNFPT, et Jean-Baptiste Potier, avocat au barreau de Paris.

« Élus locaux et fonctionnaires territoriaux, dans l'exercice de leurs mandats ou fonctions, bénéficient d'une protection fonctionnelle. »

Toutes les actions engagées ne débouchent pas automatiquement sur un résultat satisfaisant. L'image des élus est pourtant exposée à des risques grandissants. ●

Propos recueillis par Emmanuelle Quémard

⁽¹⁾ Vincent Potier est également vice-président Europe de l'AIEA (Association internationale des écoles et instituts d'administration)

⁽²⁾ Éditions Berger-Levrault



STATUT

Procédure disciplinaire : mode d'emploi

Elle s'applique avant la mise en œuvre de toute sanction à l'égard d'un agent. Explications.

Information

Tout agent, fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel, à qui les faits sont reprochés doit obligatoirement être informé au préalable. Cette information doit lui parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit mentionner : les faits reprochés, la sanction disciplinaire envisagée, la possibilité pour le fonctionnaire de prendre connaissance de son dossier individuel et des pièces concernant sa faute au siège de la collectivité en précisant les modalités et la possibilité de se faire assister par le ou

les défenseur(s) de son choix. Le délai laissé à l'agent doit être suffisant pour qu'il puisse prendre connaissance de son dossier et organiser sa défense.

Entretien

L'agent peut être convoqué par son employeur à un entretien préalable. Il est préconisé, suite à cet entretien, de rédiger un compte-rendu signé par les différentes parties.

Conseil de discipline

Il est obligatoirement saisi avant la décision et émet un avis sur la sanction qu'il estime la plus appropriée à la faute commise.

Décision

À l'issue de cette procédure, c'est

l'autorité territoriale qui décide de la sanction à prendre. L'agent a trois possibilités de recours : recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, saisine du conseil de discipline de recours, recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Délai

Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de trois ans à compter du jour où l'administration a eu une connaissance de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction. En cas de poursuites pénales exercées à l'encontre de l'agent, ce délai est interrompu jusqu'à la décision définitive de classement sans suite, de non-lieu, d'acquiescement, de relaxe ou de condamnation. Passé ces trois ans (et hormis le cas où une autre procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de cet agent avant l'expiration de ce délai), les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire. ●

Estelle Mallet-Chevassu

JURIDIQUE

Un nouveau Code de la commande publique



Il était très attendu. Et pour cause, ce code, qui réunit pas moins de trente textes législatifs et réglementaires pour un total de 1747 articles, devrait simplifier le quotidien des acteurs de la commande publique. Publié en décembre dernier*, il entrera en vigueur le 1^{er} avril, le temps nécessaire pour tous les acteurs de se l'approprier.

Composition

Pas de modification sur le fond, la codification s'est faite à droit constant, en intégrant les dernières réformes (loi Elan notamment).

Structure

La première partie définit les différents contrats et les acteurs de la commande publique et concerne les contrats mixtes.

Marchés publics et contrats de concession font l'objet des deuxième et troisième parties. La structure suit la chronologie de l'achat : préparation, passation, exécution. Pour les marchés publics, certaines règles issues de la jurisprudence relatives à la résiliation et à la modification des contrats administratifs ont été codifiées.

Facturation électronique

Les dispositions qui régissent la facturation électronique seront intégrées au Code après la transposition de la directive européenne 2014/55/UE, prévue au plus tard en avril 2019. ●

E. M.-C.

* Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, publiés au JO du 5 décembre 2018.



L'employeur peut au préalable convoquer l'agent à un entretien pour lui exposer les faits et lui permettre de s'expliquer.

CDG DU LOIR-ET-CHER

Mieux anticiper la souffrance au travail

La santé au travail est devenue une préoccupation majeure pour les centres de gestion. Celui du Loir-et-Cher en a fait le

thème d'un forum qui s'est tenu à la Chaussée-Saint-Victor mi-septembre. « Avec les réformes territoriales, les réorganisations de services, les collectivités territoriales sont entrées dans une période de grands changements et à cela s'ajoutent pour les ressources humaines la prise en compte de l'allongement de la durée de vie au travail, l'usure professionnelle physique et psychologique, le vieillissement des agents et les situations d'inaptitude », assure son président, Jean-Pierre Moretti. De ce fait, les collectivités, à travers les élus, les managers et les responsables ressources humaines sont fréquemment confrontées à des situations individuelles difficiles. « Choisis par passion ou parce qu'ils permettent de mettre en pratique une technicité, certains métiers ne peuvent être exercés sur toute la durée d'une carrière. Il convient d'anticiper ces facteurs

de risques tout en permettant à l'agent d'envisager d'autres métiers », poursuit-il.

Mobilisation de tous les acteurs

Le pôle Santé au travail du CDG, par son service de médecine préventive, est l'acteur de référence de la prévention au sein des collectivités et établissements publics territoriaux. « Des leviers peuvent être activés et permettent d'agir et de prévenir certaines problématiques », précise Jean-Pierre Moretti. Et de citer : la médecine préventive, l'accompagnement psychologique, la prévention des risques professionnels, le conseil en protection sociale et indisponibilité physique, le conseil et l'accompagnement dans l'emploi, le contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Tous ces leviers sont des missions proposées par le CDG. L'élu appelle à une mobilisation

A cause notamment de l'usure professionnelle physique et psychologique des agents, la santé au travail est devenue une préoccupation majeure pour les CDG.



© Freepik

conjuguée de tous les acteurs concernés : autorité territoriale, encadrants, agents, équipe pluridisciplinaire, assistants de prévention, membres des CHSCT

(comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail), partenaires, organismes de formation... ●

Stéphane Menu



« Les grands changements dans les collectivités impactent négativement la santé des agents », assure Jean-Pierre Moretti.

Absentéisme(s)

« Aujourd'hui, l'absentéisme n'est pas lié à une multiplication des absences mais à un allongement de la durée des arrêts », constate Jean-Pierre Moretti. Plusieurs leviers existent pour y remédier : le management et la motivation, la gestion des métiers et des compétences ou encore la prévention des inaptitudes.

ENTREZ DANS L'UNIVERS DE LA DÉMATÉRIALISATION DES APPELS D'OFFRES

Simple et sécurisé, profitez de toutes les fonctionnalités imposées par un profil d'acheteur ainsi que d'autres fonctionnalités destinées à vous faciliter la gestion en ligne de vos marchés publics

KLEKOOON
Découvrez la plateforme de dématérialisation des marchés publics

- Mise en ligne des consultations
- Réception des plis de réponses
- Module de questions réponses
- Suivi d'activité sur vos marchés
- Données essentielles

01 49 36 46 20 | WWW.KLEKOOON.COM

Le saviez-vous ?

LA BIENVEILLANCE

• **Bienveillance rime avec tendance**

En 2016, une recherche Google ouvrait plus d'un million d'entrées sur le mot bienveillance! De quoi alerter alors Philippe Collas (site PhilCoDev): « *L'usage immo-déré des mots à la mode finit par les vider de sens, ils résonnent au lieu de nous aider à raisonner.* »

• **Une définition simple**

La bienveillance est la disposition affective d'une volonté qui vise le bien et le bonheur d'autrui (Wikipedia).

• **Mais une approche complexe**

La bienveillance exige la capacité de ressentir, de manière empathique, ce dont l'autre aurait besoin pour évoluer favorablement. Mais sont-ce là des facultés données à tous? De plus, avec pour synonymes altruisme, indulgence, pardon, grâce ou miséricorde (mediadico.com), comment ce mot se retrouve-t-il au cœur du travail? Enfin, si la bienveillance est une inclination « désintéressée » comme l'affirme Larousse, peut-elle s'appliquer au management qui ne l'est en rien?!

• **Manager en ménageant**

Dans la foulée de la parentalité bienveillante, le management bienveillant prône l'attention en lieu et place de la tension! Il s'accorde avec le respect, la confiance, l'autonomie et le droit à l'erreur même si « *accepter de tout écouter, ce n'est pas tout accepter* » (Philippe Collas).

• **Simple comme bonjour?**

Selon Philippe Rodet (site Internet Psychologies.com), « *la bienveillance commence en disant bonjour à chacun de ses collaborateurs le matin* ». Tant d'évidence prêterait bien à rire si, la plus élémentaire des courtoisies devant ainsi vraisemblablement être rappelée, le quotidien de nombreux salariés ne donnait tant envie de pleurer!

Laurence Denès



GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Cap sur l'innovation managériale

Depuis sa création en 2016, l'innovation managériale est « la marque de fabrique » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), établissement public territorial du Val-de-Marne qui rassemble 1200 agents, estime Émilie Agnoux, sa directrice de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale. À l'actif de GPSEA: une organisation construite de manière participative, des modes de travail et de management agiles, une communication directe avec la hiérarchie, des innovations



La démarche a cherché à créer une culture commune dans une structure nouvelle mais aussi à donner du sens au travail des agents.

numériques... Tout cela permet à l'établissement de s'estimer comme « *l'un des territoires les mieux intégrés du Grand Paris* ». La deuxième édition du Salon du Management, en novembre dernier, lui a ainsi attribué le prix de l'innovation managériale pour récompenser son engagement.

• **Participation de tous**

Émilie Agnoux raconte: « *La participation a été la première pierre de l'édifice de notre démarche*

managériale. Notre idée, c'est qu'on ne réussit aucune transformation sans y associer les agents. Ainsi, nous avons mis en place dès le début une démarche participative pour que chaque agent puisse s'exprimer sur l'organigramme. » Les autres actions du plan sont dans la même veine: favoriser la participation et l'échange entre agents, services et différents niveaux de hiérarchie. En pratique, Émilie Agnoux explique que ce genre de plan nécessite une

organisation des services plutôt que des moyens importants. Car neuf des onze agents de sa direction ont des postes habituellement rattachés à d'autres services, et notamment aux ressources humaines: santé au travail, formation... Seuls deux postes sortent de l'ordinaire: coach et conseillère en innovation managériale.

• **Créer une culture commune**

Cette démarche, impulsée par le DGS Fabien Tastet, cherchait d'abord à « *créer une culture commune* » dans une structure nouvelle, explique Émilie Agnoux. Mais elle repose aussi sur une conviction forte, que l'expérience de GPSEA tend à prouver: « *Si les gens trouvent du sens dans leur travail, ils sont davantage impliqués et ont envie de participer à l'amélioration du service public... Et l'usager le ressent* », conclut-elle. ●

Julie Desbiolles

PROTOCOLE PPCR

Ça bouge du côté de la filière sociale



C'est l'une des mesures du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations): la réforme et la revalorisation des cadres d'emplois socio-éducatifs de la filière qui, après l'année de report, est entrée en application le 1^{er} février 2019.

• **Quel objectif de PPCR?**

PPCR vise une modernisation par le transfert d'une partie des primes sur la rémunération indi-

ciaire en points d'indice majorés supplémentaires (transfert « primes-points »), une revalorisation des grilles indiciaires et une réorganisation des carrières.

• **Quels changements?**

Les assistants socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants relèvent depuis le 1^{er} février de la catégorie A. Ces deux cadres d'emplois comprennent deux grades, le premier grade étant structuré en deux

classes. Ces deux classes seront fusionnées au 1^{er} janvier 2021.

Pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs, le cadre d'emploi de catégorie A est dorénavant composé de trois grades. Objectifs: reconnaître les nouvelles missions identifiées et prendre en compte le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

• **Quelles conséquences?**

« *Cette refonte complète n'a pas beaucoup d'impact sur la rémunération mais en aura plutôt en termes de carrière. Les éducateurs*

de jeunes enfants étaient par exemple bloqués dans leur carrière. Pour évoluer, la seule possibilité était de passer dans la filière administrative », explique Alexandra Masutier du centre de gestion du Rhône. Un concours d'accès interne au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est ainsi ouvert aux assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques et spécialisés justifiant d'au moins six ans de services publics. ●

Estelle Mallet-Chevassu

• **Une nouvelle ligne sur la feuille de paie**

Elle est la conséquence du transfert « primes-points ». La seconde vague concernant les catégories A s'applique depuis le 1^{er} janvier. Elle se traduit par une diminution des primes et en contrepartie une hausse de l'indice majoré de 7 points en moyenne, soit un montant annuel de 389 €. Les fonctionnaires à temps non complet et à temps partiel sont aussi concernés.

INTERVIEW EMMANUELLE LÉON, PROFESSEUR À ESCP EUROPE^(*)

« Un manager craintif n'entraînera pas ses collaborateurs »

Vous placez le manager au cœur de la transformation liée au numérique et à l'intelligence artificielle (IA), n'est-ce pas un peu réducteur ?

Si les managers se montrent réticents à la diffusion de la culture du numérique et de l'IA, il en sera de même pour leurs équipes. L'implication du management est une condition nécessaire mais non suffisante à la transformation : cela dépendra aussi de la culture, de l'organisation, etc. Cependant, en France, où le rapport à la hiérarchie demeure fort dans le public comme le privé, le manager est un modèle. Si ce dernier ne s'approprie pas les changements en cours, il sera incapable d'appréhender les évolutions des métiers, de les anticiper pour maintenir les compétences de ses équipes et, de ce fait, peut bloquer toute tentative d'innovation. Un manager

craintif n'entraînera pas ses collaborateurs. La peur déclenche des réactions de défense et de compétition, bien loin des logiques coopératives !

La fonction publique est-elle un terrain propice au développement des innovations numériques ?

J'ai le sentiment qu'il y a des disparités d'appropriation plus fortes au sein de la fonction publique que dans le privé. Il existe, certes, des initiatives de start-up et des « hackers » qui se battent pour perturber le fonctionnement et la culture propres à la fonction publique. Mais la mission du service public n'est pas d'innover, c'est d'abord d'être au service de la nation. Dans ce cadre, il est logique que la fonction publique bénéficie des erreurs et des réussites du privé en matière d'innovations.

Les effets pervers du numérique et de l'IA ne se font-ils pas déjà sentir sur les organisations ?

Des effets positifs sur la productivité et l'efficacité sont indéniables mais il faut rester prudent et transparent concernant les conséquences sur les personnels. Dans le privé, on constate un contraste fort entre les métiers qui vont disparaître, ceux qui vont évoluer et ceux qui vont être enrichis, notamment par l'IA. La question pour la fonction publique est d'anticiper et de faire évoluer les compétences des agents à temps. Les enjeux de formation et d'information sont donc plus que jamais essentiels. ●

Propos recueillis par
Emmanuelle Quémard

^(*) Emmanuelle Léon est auteure avec Cécile Dejoux de « Métamorphose des managers à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle ». Éditions Pearson, 229 pages.



© ESCP Europe

« J'ai le sentiment qu'il y a des disparités d'appropriation plus fortes au sein de la fonction publique que dans le privé. »

LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Le CNFPT Pays de la Loire ne mégote pas !

Avec plus de 20 % de fumeurs parmi ses 76 agents, la délégation Pays de la Loire du CNFPT se lance dans une dynamique de sevrage dès 2015, sous l'impulsion de son directeur, Jean-Marc Legrand. « Plusieurs de ces personnes souhaitant arrêter, nous avons favorisé cette résolution », relate la directrice adjointe chargée des ressources, Annie Goudeau-Caillau. Avec l'appui du médecin de prévention, un partenariat est donc noué avec l'unité tabacologique du CHU d'Angers et, profitant de la première campagne nationale « Mois sans tabac », un temps d'information et d'échange est organisé *in situ* à l'automne 2016. « Parallèlement, nous avons distribué des kits de sevrage aux intéressés (guide et agenda méthodologiques, conseils alimentaires, exercices de relaxation...) et, par diverses actions de communication, soutenu leur engagement afin de développer une démarche collec-



La délégation Pays de la Loire du CNFPT a fait du sevrage tabagique l'inspiration d'une approche préventive plus large (ici l'équipe projet rapprochée : Jean-Marc Legrand, Marie Baertich, correspondante formation interne, et Annie Goudeau-Caillau).

tive stimulante », décrit la responsable. L'initiative est un succès : sept des dix-sept fumeurs concernés écrasent leur dernière cigarette, incitant la collectivité à s'inscrire chaque année dans la campagne « Mois sans tabac » !

Un levier pour aborder les questions de santé

Mais la délégation n'a pas limité son action à la prévention du risque tabagique car « cette réflexion a été l'occasion d'aborder plus largement les questions de santé au travail et de donner à chacun des repères sur les lieux ressources en proximité », explique Annie Goudeau-Caillau. À l'appui d'une équipe

projet pluridisciplinaire réunissant le médecin de prévention, la gestionnaire RH, la correspondante formation interne de la délégation, l'assistant de prévention et les conseillers en prévention du SMIA (Service médical interentreprises), des rencontres thématiques d'une heure baptisées Form'Santé ont été instituées. Organisés autour de l'ergonomie des postes de travail, ces premiers temps ont permis d'aménager une quinzaine de postes à la demande de leurs occupants (écran, clavier, fauteuil...). D'autres devraient suivre, sur la nutrition et l'activité physique. ●

Laurence Denès

À LIRE

Au service de la décentralisation

Trois administrateurs territoriaux, un prof de fac et un préfet. D'opinions diverses mais tous convaincus que sans démocratie locale il n'y a pas de démocratie tout court. Sous la conduite d'Hugues Clepens, ils ont rêvé et décrit par le détail cette organisation administrative qu'il est

urgent de mettre sur pied dans notre pays pour « donner au citoyen le droit fondamental de participer activement aux décisions politiques qui le concernent ». Devançant sans le savoir le mouvement des gilets jaunes de quelques mois, ils affirment leur certitude que les citoyens sont prêts à s'intéresser à la politique... dès lors que les règles du jeu sont modifiées et respectées. Réunis sous le nom de Club Marc Bloch, ils ont com-

mis le livre « Citoyen, plaidoyer pour une démocratie locale renouvelée » avec des préconisations pour le moins audacieuses ! Exit notamment la région, les communautés d'agglomération et les métropoles (sauf en Ile-de-France) pour ne laisser que deux échelons, la commune et le département,

mais en nombre très réduit. L'élection du maire se ferait au suffrage universel direct et celle des conseillers au scrutin de liste et par circonscriptions électorales. Des droits nouveaux seraient accordés aux citoyens : droit d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'assemblée, droit d'amendement des délibérations en débat, transparence de l'acte de décision, obligation de rendre compte... ●

B. P.



Essentielle, l'information juridique ne doit pas être réservée aux seuls spécialistes. Cette rubrique vous propose ainsi chaque mois des décryptages clairs et compréhensibles par tous sur l'ensemble des sujets relatifs aux collectivités territoriales. Elle est réalisée en partenariat avec le cabinet Seban & Associés, premier cabinet d'avocats s'adressant à l'ensemble des acteurs publics avec une approche pluridisciplinaire.



LE RÔLE DES CCAS/CIAS EN MATIÈRE D'AIDES SOCIALES

Par Esther Doulain, avocate, et Olivier Metzger, avocat directeur du pôle « ESS » au cabinet Seban & Associés

En plus des aides sociales légales attribuées notamment par les départements, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), établissements publics locaux, jouent un rôle primordial en matière d'aides sociales à destination des personnes en situation de précarité.

■ Quelles sont les compétences des CCAS/CIAS en matière d'aide sociale ?

Les CCAS/CIAS interviennent tout d'abord dans le cadre de l'aide sociale obligatoire. Ils sont un maillon essentiel de la mise en œuvre de celle-ci puisqu'ils vont participer à l'instruction des demandes de prestations légales d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire (article L. 131-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF) dont le département, chef de file en matière d'aide sociale, a la charge.

En vertu de leur mission d'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, les CCAS/CIAS ont ensuite la possibilité d'intervenir en attribuant des « prestations en espèces, remboursables ou non, et des prestations en nature » (article R. 123-2 du CASF). Cette dernière formulation offre de nombreuses possibilités aux CCAS/CIAS. On parle alors d'aides sociales « facultatives » par opposition aux aides sociales légales.

■ Comment sont articulés les dispositifs d'aide sociale légale et facultative ?

Les aides sociales facultatives attribuées par le CCAS/CIAS inter-

viennent de manière subsidiaire par rapport aux aides sociales légales puisqu'elles peuvent être attribuées seulement lorsque le recours aux aides légales a été épuisé. En d'autres termes, la personne n'est éligible que dès lors qu'elle a épuisé ses droits au dispositif légal ou que l'enveloppe budgétaire est consommée. Ce point doit faire l'objet d'une vérification par le CCAS/CIAS lors de l'instruction de la demande.

■ Comment les CCAS/CIAS déterminent les aides sociales facultatives à mettre en œuvre sur leur territoire ?

Les CCAS/CIAS créent les différents types d'aides sociales facultatives en fonction de l'observation et de l'analyse des besoins sociaux sur leur territoire. Ce cadre juridique souple leur permet une grande marge de manœuvre afin de créer différents types de prestations, au regard des besoins du territoire et de ses priorités. Les types d'aides sont en effet variés : secours d'urgence, prêts ou aides pouvant prendre la forme d'aides en espèces, en nature, de bons d'achat, chèques d'accompagnement personnalisé – par exemple en matière d'énergie – ou encore de tarifs préférentiels pour différents services. L'aide peut être ponctuelle ou relever d'un dispositif conditionné.

■ À quel cadre le CCAS/CIAS est-il soumis pour l'attribution de ces aides ?

Contrairement aux aides légales, aucun critère d'attribution ou justificatif à produire n'est légalement ou réglementairement déterminé afin d'attribuer une aide sociale

facultative. En vertu du principe de libre administration des collectivités, le conseil d'administration du CCAS/CIAS définit librement ses modalités d'intervention, notamment ses critères d'attribution des aides en question. Les critères déterminés par le CCAS/CIAS sont variés tout en devant être objectifs : ressources, âge, lieu du domicile, nationalité, situation professionnelle, coefficient familial du demandeur. Ils peuvent varier d'une aide à l'autre au sein d'un même CCAS, doivent avoir une cohérence au regard de la prestation et ont notamment pour fonction d'identifier si l'usager n'est pas déjà éligible à une aide sociale légale. Le conseil d'administration procède par délibération du conseil d'administration ou par voie de règlement d'attribution des aides.

■ Le CCAS/CIAS a-t-il l'obligation de définir des critères d'attribution ?

Le CCAS/CIAS n'a aucune obligation légale concernant la définition, au préalable, de conditions d'attribution des aides sociales facultatives. Certains préfèrent un traitement souple « au cas par cas » des situations individuelles qui permet d'exclure le risque d'exclusion des personnes hors critères. La for-

malisation des critères a cependant l'avantage de la transparence et de faciliter la prévisibilité budgétaire du CCAS/CIAS.

■ Le conseil d'administration du CCAS/CIAS a la compétence pour attribuer une prestation d'aide sociale. Peut-il déléguer sa compétence ?

Les CCAS/CIAS sont gérés par un conseil d'administration, présidé par l'exécutif de la personne publique de rattachement, c'est-à-dire le maire ou le président de l'EPCI. L'article R. 123-21 du CASF prévoit que le conseil d'administration peut choisir de déléguer sa compétence générale d'attribution des aides facultatives au président ou au vice-président mais pas au directeur du CCAS/CIAS, ce dernier ne pouvant recevoir qu'une délégation de signature.

■ Le CCAS/CIAS bénéficie d'une grande marge d'appréciation pour déterminer les aides sociales qu'il attribue. Existe-t-il néanmoins des limites ?

Même si chaque CCAS/CIAS détermine ses modalités d'intervention, il reste soumis à trois prin-

cipes dans la distribution des aides facultatives. Tout d'abord, celui d'égalité devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation. Ensuite, celui de spécialité territoriale puisqu'il ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune ou du territoire. Enfin, en vertu du principe de spécialité matérielle, il ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social, c'est-à-dire que l'aide doit répondre à une préoccupation d'ordre social.

■ Un contrôle sur l'attribution des aides sociales par le CCAS/CIAS est-il possible ?

Il est important pour les CCAS/CIAS de motiver leurs décisions refusant l'octroi d'une aide facultative en cas notamment de recours et de respecter le règlement d'attribution s'il y en a un. Le contrôle sur l'attribution des aides sociales par le CCAS/CIAS peut être de deux ordres : judiciaire, dans le cas où le destinataire d'une décision de refus déciderait de la contester, et préfectoral, dans le cadre du contrôle de légalité. Les délibérations du conseil d'administration et les décisions prises par le président dans les matières déléguées par ce conseil sont, en effet, soumises à un contrôle de légalité. La circulaire du 22 juillet 1987 relative au contrôle des actes des collectivités précise que les délibérations instituant des prestations facultatives d'aide sociale et les décisions individuelles d'attribution de ces prestations entrent dans le champ du contrôle de légalité, qu'ils soient ou non soumis à l'obligation de transmission au préfet. ●





PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET CONGÉ DE MALADIE

Par Vincent Cadoux, avocat au cabinet Seban & Associés

■ Un agent en congé de maladie peut-il faire l'objet d'une suspension ?

Les conséquences d'une mesure de suspension notifiée à l'agent et ne précisant pas les modalités de son entrée en vigueur compte tenu du congé de maladie ont été très clairement définies par un arrêt du 31 mars 2017 (CE, 31 mars 2017, M. Roux c/Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, n° 388109).

Dans cet arrêt, le Conseil d'État a jugé que la circonstance que l'agent soit placé en congé de maladie au moment où lui est notifié l'arrêté de suspension n'affecte pas la légalité de la décision. Par contre, le congé de maladie retarde l'entrée en vigueur de la mesure

■ La mesure de suspension interrompt-elle le congé de maladie ?

Non. L'arrêt du 31 mars 2017 précise que, si le congé de maladie n'empêche pas le prononcé d'une mesure suspension, son entrée en vigueur est retardée jusqu'à l'issue du congé de maladie. Il s'agit d'une application directe du principe qui régit de façon générale la question de l'interaction entre la suspension et le congé de maladie : ce dernier, qui constitue un droit pour l'agent, doit toujours primer sur la première.

■ Quand commence à courir le délai de quatre mois limitant la durée de la suspension ?

Toujours selon l'arrêt, le délai de quatre mois prévu par l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 commence à s'écouler dès la signature de l'arrêté de suspension. En conséquence, en dehors de l'hypothèse de poursuites pénales prévue à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la mesure de suspension

prendra fin de plein droit dans un délai de quatre mois à compter de la signature de la décision de suspension, et non de son entrée en vigueur.

■ En va-t-il ainsi même si l'arrêté prévoit explicitement une entrée en vigueur décalée après la fin du congé maladie ?

La jurisprudence reste pour l'heure silencieuse sur la question de savoir le décompte du délai de quatre mois à compter de la date de signature trouve à s'appliquer, même lorsque l'administration prévoit explicitement une date d'entrée en vigueur différée à une date définie postérieure ou au retour de congé de maladie. De ce fait, il semble pour l'heure prudent de ne signer et notifier la mesure à l'agent qu'à son retour de congé en main propre, ou, s'il paraît préférable que l'agent ne se présente pas à son poste, à tout le moins quelques jours avant la fin de son congé de maladie lorsque cette date est certaine.

■ Quelle conséquence de ces règles sur la rémunération de l'agent ?

Il faut également veiller à la bonne application de la solution de l'arrêt du 31 mars 2017 en ce qui concerne la rémunération. D'une part, lorsque, à l'instar de l'État, la collectivité a prévu le maintien du régime indemnitaire attaché à l'exercice des fonctions pendant les congés de maladie ordinaire, l'agent devra en conserver le bénéfice, alors même qu'une mesure de suspension a été prise, puisque celle-ci n'entrera en vigueur qu'à l'issue du congé. D'autre part, et cette fois au détriment de l'agent, celui-ci pourra éventuellement ne percevoir qu'un demi-traitement puisque, même après l'adoption de la mesure de suspension, il continuera à épuiser ses droits à congé.

■ Qu'advient-il d'une mesure de suspension quand l'agent produit après son adoption un arrêt de travail ?

Une jurisprudence constante, qui fait directement application du principe déjà évoqué, prévoit que le placement en congé de maladie met nécessairement fin à la mesure de suspension (CE, 26 juillet 2011, M. Bruno A., n° 343837). L'administration qui place son agent en congé de maladie est alors réputée avoir, par cette décision, implicitement abrogé la mesure de suspension.

■ Une nouvelle mesure de suspension peut-elle être prise après la fin du congé de maladie ?

L'arrêt du 26 juillet 2011 mentionne explicitement cette possibilité, en précisant que l'abrogation implicite qui intervient au moment du placement en congé de maladie s'opère « sans préjudice de la possibilité pour elle de la décider à nouveau à l'issue du congé », tout en précisant que cette nouvelle mesure ne peut intervenir que si « les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 demeurent remplies ».

■ À quelle condition une nouvelle mesure peut-elle être prise ?

Il faut bien évidemment que, à la date de la nouvelle décision, les faits présentent encore, d'une part, une gravité particulière, et d'autre part, un caractère de vraisemblance suffisant (CE 11 juin 1997 n° 142167).

En outre, s'il est vrai qu'une telle condition n'est jamais explicitement posée comme déterminant la légalité de la suspension, la notion de gravité de la faute a toujours impliqué que la mesure de suspension doit également s'appuyer sur la nécessité d'écarter l'agent du service, dans l'intérêt

de l'un comme de l'autre. Or, une telle nécessité peut parfois, après plusieurs mois de congé de maladie, ne plus paraître justifiée. Il n'est alors pas certain que le juge ne censurerait pas une décision de suspension qui semblerait à ce moment ne plus nécessiter que l'agent soit écarté du service.

■ Quelle est la durée maximale de la nouvelle mesure de suspension ?

Par ailleurs, la jurisprudence n'a toujours pas précisé la durée que pourrait avoir la nouvelle mesure de suspension. Compte tenu de la volonté manifestée par le Conseil d'État de distinguer le délai de quatre mois de toute notion d'exécution effective de la mesure, il n'est pas impossible que la jurisprudence finisse par considérer qu'un unique délai court à compter de la première mesure de suspension, qu'une nouvelle mesure ne puisse être prise que pour la durée restant à écouler dans ce délai après le congé de maladie.

Compte tenu de ces incertitudes, et de l'obligation faite par l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 de régler la situation du fonctionnaire dans un délai de quatre mois, certes non assortie de sanctions, il semble qu'il soit en tout état de cause préférable de mener à terme au plus vite la procédure disciplinaire et prononcer la sanction.

■ L'agent peut-il être informé parallèlement de l'engagement d'une procédure disciplinaire

à son encounter pendant son congé de maladie ?

Oui. Par un arrêt du 6 juillet 2016, (n° 392728), le Conseil d'État a jugé que la circonstance qu'un agent se trouve placé en arrêt maladie « ne fait pas obstacle à l'exercice de la procédure disciplinaire ». Par conséquent, il est possible, compte tenu de ce qui a été exposé relativement à la suspension, de simultanément transmettre à l'agent en congé de maladie son arrêté de suspension et la lettre par laquelle il a été informé de l'engagement de la procédure disciplinaire.

■ L'agent peut-il se prévaloir de son état de santé pour prétexter qu'il ne peut exercer ses droits de la défense ?

Non. Par un arrêt du 2 août 2011, le Conseil d'État a considéré que le fait que le congé de maladie ne faisait pas obstacle à l'exercice de l'action disciplinaire, et notamment à la régularité de la réunion du conseil de discipline, résultait du fait que, même indisposé, l'agent pouvait mandater le représentant auquel il a par ailleurs droit pour présenter sa défense et consulter son dossier administratif. La condition de l'agent ne fait donc pas obstacle à l'exercice des droits de la défense, et n'emporte donc pas l'irrégularité de la procédure disciplinaire (CE, 2 août 2011, n° 348298 ; v. également, TA Limoges, 3 février 2005, n° 0201098, Mme M. c/Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre, AJFP 2005. 257). ●

Marges de manœuvre de l'administration

Le congé de maladie n'empêche fondamentalement pas l'administration qui rencontre des difficultés avec son agent de l'écarter du service et de mener une procédure disciplinaire. Même si le congé empêche l'entrée en vigueur de la suspension, reste que la mesure évitera tout retour au service de l'agent pendant au moins une durée de quatre mois, pendant laquelle l'administration pourra engager une procédure disciplinaire.



FAVORISER L'INNOVATION PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

Par Marion Terraux et Laurent Bonnard, avocats au cabinet Seban & Associés

Le droit de la commande publique est souvent vécu comme une contrainte et un frein à l'innovation par les personnes publiques. Pourtant, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics contiennent plusieurs instruments permettant de favoriser l'innovation. La présente fiche expose donc les outils mis à la disposition des acheteurs publics pour utiliser la commande publique comme vecteur d'innovation.

■ Existe-t-il un marché spécifique pour favoriser l'innovation ?

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après, l'« ordonnance marchés publics ») et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ci-après, le « décret marchés publics ») prévoient un marché spécifique orienté vers la recherche de solutions innovantes en collaboration avec les acteurs économiques : le partenariat d'innovation. Le partenariat d'innovation a pour objet la recherche et le développement de produits, services ou travaux innovants ainsi que l'acquisition des produits, services ou travaux en résultant. Le recours à ce partenariat est toutefois soumis à deux critères puisqu'il faut, d'une part, que les produits, services ou travaux soient innovants et, d'autre part, que ces produits, services ou travaux ne soient pas déjà disponibles sur le marché.

■ Que faut-il entendre par innovation au sens de la commande publique ?

L'innovation a un sens défini propre au droit de la commande publique. Elle est définie à l'article 25 du décret marchés publics qui dispose

que « sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés ». Le même article précise que le « caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ». Il résulte de ces dispositions que la nouveauté est le critère de l'innovation, quelle que soit la forme que puisse prendre ce caractère novateur.

■ Quelles sont les modalités d'exécution et les spécificités du partenariat d'innovation ?

À l'issue de la procédure de passation, la personne publique peut conclure un partenariat d'innovation avec plusieurs titulaires et entamer avec chacun d'entre eux une ou plusieurs phases de recherche. Préalablement à chaque phase, la personne publique définit les objectifs que ses partenaires doivent atteindre et la rémunération associée à chaque phase. À l'issue des phases, le pouvoir adjudicateur peut soit décider de poursuivre le partenariat avec tout ou partie des titulaires, soit s'il est satisfait des solutions proposées par l'un des titulaires, d'en faire l'acquisition. Le partenariat d'innovation constitue donc un processus conduit avec un ou plusieurs partenaires.

■ Quels avantages présentent le recours à un partenariat d'innovation par rapport à un marché classique ?

L'intérêt du partenariat d'innovation est double puisqu'il permet de retenir plusieurs titulaires et d'organiser la relation contractuelle autour d'une ou plusieurs phases de recherche et de développement

et d'une ou plusieurs phases d'acquisition des produits, services ou travaux qui en sont le résultat. Le partenariat d'innovation permet donc de conduire des processus de recherches et de développements parallèlement avec plusieurs titulaires. L'organisation de ce partenariat en phases successives permet en outre au pouvoir adjudicateur de garder le contrôle tout au long de l'exécution du marché en retenant au fil des phases les solutions techniques qui lui paraissent les plus innovantes et les plus adaptées à son besoin.

■ Le partenariat d'innovation semble trop complexe pour mon besoin : que faire alors ?

Il existe des procédures de passation spécifiques qui permettent de répondre à un besoin innovant de moindre complexité. Le dialogue compétitif et la procédure concurrentielle avec négociation peuvent être utilisés lorsque le besoin consiste en une solution innovante au sens de la commande publique. Ces procédures confèrent aux personnes publiques la faculté de négocier avec les candidats durant une ou plusieurs phases. Ces derniers peuvent notamment affiner leur proposition technique au fil des phases de négociation sous réserves de respecter les exigences minimales formulées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur peut retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et qui répond de manière innovante au besoin qu'il a formulé.

Le concours est également une procédure de passation qui permet de favoriser l'innovation puisqu'il constitue un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme,

de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement de données.

■ Mon besoin est très spécifique en ayant trait à la recherche et au développement théorique : que puis-je faire ?

L'article 14 de l'ordonnance marchés publics prévoit une exemption aux règles de la commande publique pour « les marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ». Au sens de cet article, la recherche et le développement regroupent l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental. Aussi, sous réserve que les conditions précitées fixées par l'article 14 de l'ordonnance marchés publics soient respectées, les personnes publiques peuvent conclure un marché public de service de recherche et développement sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

■ Pour un marché public classique dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou adaptée, puis-je tout de même favoriser des propositions innovantes ?

Absolument. Les personnes publiques n'ont pas forcément à s'inscrire dans une procédure de passation ou un marché spécifique pour favoriser l'innovation. Ils peuvent notamment l'encourager grâce à deux mécanismes. Le premier consiste à autoriser les variantes qui sont définies comme des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation. En présentant des variantes, les candidats peuvent ainsi fournir

des solutions innovantes pour répondre au besoin du pouvoir adjudicateur. Le second mécanisme consiste à ériger, conformément à l'article 62 du décret marchés publics, le caractère innovant en un critère de jugement des offres. Se faisant, le pouvoir adjudicateur incite les candidats à présenter une offre innovante puisque l'innovation leur permet de remporter le marché.

■ Pour conclure une délégation de service public, quelles solutions s'offrent à moi ?

Contrairement à l'ordonnance et au décret marchés publics, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ne prévoient pas de dispositions spécifiques pour encourager l'innovation. Néanmoins, les autorités délégantes ne sont pas dépourvues de moyens en la matière. En premier lieu, elles pourront mettre à profit les négociations pour inciter les candidats à proposer des solutions innovantes. En second lieu, à l'instar des marchés publics, le caractère innovant des propositions peut être érigé en un critère de jugement des offres. ●

Un panel d'outils

Il existe tout un panel d'outils qui permet aux personnes publiques d'encourager l'innovation. On recommandera de définir précisément le besoin et d'apprécier quel degré d'innovation apparaît souhaitable pour le réaliser. En fonction de cette analyse, il conviendra de choisir une procédure ou un marché spécifique ou plus simplement de mettre à profit les instruments classiques (variantes ou critère de jugement) pour inciter la remise d'offres innovantes.





QUE PENSER DE L'ENCADREMENT LÉGISLATIF DE LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE ?

Par Stella Flocco, avocate au cabinet Seban & Associés

■ Que prévoit la loi du 22 janvier 2018 en matière de maîtrise de la dépense publique locale ?

La loi organise la participation des collectivités territoriales « à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ». Plus précisément, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités doit présenter des objectifs concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et de son besoin de financement à l'occasion de son débat sur les orientations budgétaires, étant précisé que des objectifs nationaux ont été fixés en la matière. L'objectif national d'évolution des DRF est fixé à 1,2 %, appliqué à une base correspondant aux DRF de la collectivité ou du groupement pour 2017, tandis que la dépense locale en fonctionnement doit diminuer de 13 Md€ par rapport à la courbe tendancielle de ces dépenses sur la durée du quinquennat. Par ailleurs, un mécanisme de contractualisation financière a été prévu pour certaines collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

■ Quels sont les collectivités et groupements concernés par ce dispositif et comment ces contrats devaient-ils être conclus ?

Il s'agit des régions, des départements, de la métropole de Lyon, mais également des collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, ainsi que de l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre dont les DRF constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€. Au total, cela représente 322 collectivités et EPCI à fiscalité propre. Toute autre collectivité de ce type volontaire pouvait également signer un contrat.

Concrètement, ces contrats devaient être conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018, c'est-à-dire au 30 juin 2018, pour une durée de trois ans, à l'issue d'une négociation avec les préfets.

■ Quel est l'objet de ces contrats ?

À travers ces contrats, les collectivités et EPCI à fiscalité propre s'engagent sur des objectifs d'évolution de leurs DRF et d'amélioration de leur besoin de financement. Le taux d'évolution des DRF est fixé sur la base du taux directeur national de 1,2 %, et peut être modulé à la hausse ou à la baisse par application de critères de modulation législatifs, en fonction des circonstances locales (par exemple l'évolution démographique de la collectivité, le revenu moyen par habitant ou l'évolution des DRF entre 2014 et 2016). Chaque critère peut être appliqué dans la limite maximale respective de 0,15 point : le taux d'évolution des DRF des collectivités ayant signé un contrat financier avec l'État est donc compris entre 0,75 et 1,65 %. En outre, les collectivités et EPCI à fiscalité propre dont la capacité de désendettement dépasse un plafond national de référence (propre à chaque catégorie de collectivité), doivent s'engager sur une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement.

■ Quel était l'intérêt de signer un contrat pour les collectivités et groupements concernés ?

Les collectivités de grande envergure n'étaient pas obligées de signer un contrat financier avec l'État : un dispositif supplétif a été prévu en la matière. En revanche, la conclusion d'un tel contrat est clairement avantageuse puisque :

- pour toutes les collectivités signataires qui dépasseraient

leur objectif d'évolution des DRF, le montant de la reprise financière s'élève à 75 % de l'écart constaté, tandis que ce taux est de 100 % pour les collectivités non-signataires, ce montant ne pouvant en tout état de cause excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ;

- d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre signataires peuvent être récompensés (c'est une simple faculté) s'ils ont respecté l'ensemble de leurs objectifs contractuels : cette gratification consiste en une majoration du taux de subvention des opérations financées au titre de la dotation de subvention à l'investissement local. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, il a été évoqué l'extension de cette récompense aux départements.

■ Pourquoi des collectivités et groupements entrant dans le champ de la contractualisation financière ont-ils refusé de signer un contrat avec l'État ?

Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, 229 ont effectivement signé un contrat avec l'État et 16 collectivités se sont par ailleurs volontairement inscrites dans cette démarche. Concrètement, plus de 80 % des communes, communautés urbaines et la quasi-totalité des métropoles (95 %) ont signé un contrat. En revanche, seule un peu plus de la moitié des régions (régions métropolitaines et ultramarines) et 44 % des départements ont accepté de contractualiser. Ce dispositif a été largement critiqué par l'Assemblée des départements de France (ADF) et Régions de France, de même que par un certain nombre de maires ayant exprimé des griefs, notamment au regard de la faible marge de négociation possible avec les préfets.

■ Quelle est la situation de ces collectivités et groupements ?

Les collectivités dites de grande envergure mais n'ayant pas contractualisé se sont vues notifier un arrêté préfectoral fixant un niveau maximal annuel d'évolution des DRF pour les exercices 2018 à 2020. Ce taux est fixé comme l'indice national de 1,2 %, étant précisé qu'il peut être modulé dans les mêmes conditions que pour les collectivités contractantes, par application des critères prévus par la loi.

L'arrêté préfectoral ne porte que sur l'évolution des DRF, et pas sur le besoin de financement ni sur la capacité de désendettement de la collectivité ou de l'EPCI à fiscalité propre.

■ Comment s'effectuent les contrôles du respect du niveau des dépenses réelles de fonctionnement par les collectivités ? Et avec quelles conséquences ?

Les préfets sont en charge du suivi annuel des objectifs avec chaque collectivité de leur territoire entrant dans le champ de la contractualisation (signataires ou non signataires d'un contrat). Au moins une réunion de suivi doit avoir lieu chaque année. Après une phase d'examen partagé, le préfet adresse un courrier à la collectivité concernée et propose, s'il y a lieu, la reprise financière envisagée, en motivant explicitement sa position sur la base d'analyses chiffrées.

La collectivité dispose alors d'un mois pour présenter des observations (le cas échéant, le préfet y répond dans les meilleurs délais). In fine, et s'il y a toujours lieu, le préfet prend un arrêté fixant le montant de la reprise financière, et le notifie à la collectivité ou à l'EPCI concerné. Le taux de reprise diffère, en revanche, selon que la collectivité a signé un contrat (75 % de l'écart) ou non (100 %), dans la limite précitée de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

■ Quel avenir pour ce dispositif de contractualisation financière ?

Les choses ne sont pas totalement figées pour les trois exercices à venir, puisque la loi prévoit expressément que les éléments susceptibles de tronquer la comparaison des DRF sur plusieurs exercices sont pris en compte par les préfets à l'occasion de l'examen annuel.

Par ailleurs, il n'est pas impossible que la jurisprudence administrative apporte des éclairages intéressants sur les zones d'ombre ou sujettes à interprétation des textes.

Enfin, la loi pourrait encore être modifiée et adaptée. En effet, lors du dernier Congrès des maires au mois de novembre, le Premier ministre n'a pas exclu de revenir sur le dispositif de contractualisation financière s'il ne s'avère pas efficace, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2020. ●

Un dispositif critiqué par les collectivités

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe un principe de maîtrise de la dépense publique locale et encadre plus précisément les conditions de cette maîtrise pour les collectivités de grande envergure via un mécanisme de contractualisation financière. Un dispositif qui ne fait clairement pas l'unanimité des collectivités locales et de leurs groupements, qui ont eu l'occasion de s'élever publiquement contre celui-ci.



LE REGROUPEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

Par Eglantine Enjalbert, avocate et directrice du pôle « Logement social » au cabinet Seban & Associés

■ En quoi consiste l'obligation de regroupement des organismes ?

L'un des dispositifs majeurs de la loi Elan porte sur la restructuration des organismes de logement social consistant à instaurer l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe ».

Ainsi, les axes principaux de la réforme sont :

- l'obligation de fusion de tous les offices publics de l'habitat (OPH) rattachés à un même établissement public de coopération intercommunale ;
- la détermination de la taille d'autonomie d'un bailleur isolé à 12 000 logements ;
- la détermination d'une taille minimale de groupe à 12 000 logements ;
- la consécration des groupes de bailleurs sociaux et de leurs fonctions prééminentes.

■ Quels sont les bailleurs sociaux concernés par l'obligation de regroupement ?

Les organismes de logement social concernés par l'obligation de regroupement sont, d'abord, les organismes d'habitations à loyer modéré (organismes HLM), à savoir les offices publics de l'habitat (OPH), les entreprises sociales de l'habitat (ESH), les coopératives d'habitations à loyer modéré (coops HLM) et les fondations d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation). En second lieu, il s'agit des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux (Sem agréées logement social), au sens de l'article L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

■ À quelle date entre en vigueur l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12 000 logements ?

Les organismes de logement social de moins de 12 000 logements ont jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ledit seuil ou se regrouper. Il convient de préciser que les OPH de moins de 12 000 logements rattachés à une même collectivité sont aussi soumis à une obligation de fusion. Ainsi, la loi Elan a prévu un calendrier en deux temps : si les OPH de moins de 12 000 logements rattachés à une même collectivité décident de fusionner dès le 1^{er} janvier 2021, l'obligation de regroupement est reportée au 1^{er} janvier 2023. Inversement, ces mêmes OPH peuvent reporter leur obligation de fusion au 1^{er} janvier 2023 s'ils sont regroupés dans un groupe d'organismes de logement social dès le 1^{er} janvier 2021.

■ Que se passe-t-il si les bailleurs sociaux ne se regroupent pas après le 1^{er} janvier 2021 ?

Faute d'atteindre le seuil de 12 000 logements ou d'appartenir à un groupe de logement social à compter du 1^{er} janvier 2021, l'organisme de logement social pourra être mis en demeure par le ministre en charge du Logement de céder tout ou partie de son patrimoine locatif social (ou logements locatifs conventionnés pour les Sem agréées) ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination. Par ailleurs, le ministre en charge du Logement pourra également, après avis de la commission de péréquation de la Caisse de garantie du logement locatif social, mettre en demeure soit un organisme de logement social d'acquiescer tout ou partie des logements (ou logements locatifs conventionnés pour les Sem

agréées) ou tout ou partie du capital d'un organisme qui ne respecte pas l'obligation, soit une société de coordination et ses actionnaires de permettre à cet organisme de souscrire au moins une part sociale de la société de coordination.

■ Y a-t-il des exceptions à cette obligation ?

Oui. L'obligation de détenir au moins 12 000 logements ne s'applique pas aux :

- organismes de logement social dont l'activité principale au cours des trois dernières années est une activité d'accession sociale à la propriété et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des six dernières années ;
- organismes de logement social ayant leur siège dans un département dans lequel aucun groupe, ni aucun autre organisme d'HLM ou Sem agréée n'appartenant pas à un groupe, n'a son siège ;
- Sem agréées dont le chiffre d'affaires moyen sur trois ans de l'ensemble de ses activités, y compris celles ne relevant pas de son agrément, est supérieur à 40 M€ ;
- organismes de logement social dont le siège social est en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et en Corse.

■ Qu'est-ce qu'un groupe d'organismes de logement social ?

Un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation est un groupe qui gère au moins 12 000 logements ou un groupe qui constitue l'unique groupe ayant son siège dans un département. Pour les Sem agréées, la loi Elan a introduit une définition supplémentaire : un groupe d'organisme peut aussi être un groupe de moins de 12 000 logements et, quand il compte au moins deux Sem agréées, qui réalise un chiffre d'affaires consolidé moyen sur trois ans au moins supérieur à 40 M€

pour l'ensemble des activités des sociétés qui le composent ou dans lesquelles le groupe ou les sociétés qui le composent détiennent des participations majoritaires, y compris les activités des Sem non agréées. Deux modalités de groupe sont proposées par la loi Elan : le groupe capitalistique et la société de coordination, lesquels sont dotés de compétences communes.

■ Qu'est-ce qu'un groupe capitalistique ?

Un groupe capitalistique doit comporter majoritairement des organismes de logement social, étant précisé que l'un d'entre eux ou une autre société contrôle directement ou indirectement les autres, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Des groupes HLM de ce type existent déjà. La loi Elan leur impose dorénavant des obligations spécifiques, telles que l'élaboration d'un plan stratégique de patrimoine et d'un cadre stratégique d'utilité sociale de groupe en cohérence avec ceux de ses membres.

■ Qu'est-ce qu'une société de coordination ?

La société de coordination est un nouveau type de société d'habitations à loyer modéré destiné à regrouper des organismes ne pouvant ou ne souhaitant pas intégrer un groupe capitalistique. Ses actionnaires sont des organismes de logement social, des organismes dotés de l'agrément maîtrise d'ouvrage d'insertion, et dans une limite de 50 % du capital social, des Sem, des SPL et Semop. Elle est chargée d'un projet collectif de groupe HLM et remplira les missions de pilotage stratégique du groupe par l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et du cadre stratégique d'utilité sociale de groupe. Elle sera chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe par la définition de la politique technique, de la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Enfin, la société

de coordination pourra prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent.

■ Comment le dispositif est renforcé pour les organismes de moins de 1 500 logements ?

Les organismes HLM et désormais les Sem agréées risquent la dissolution pour les premiers et le retrait d'agrément pour les seconds s'ils détiennent moins de 1 500 logements, n'ont pas construit au moins 500 logements pendant une période de dix ans et ne contribuent pas suffisamment aux missions et objectifs d'intérêt général mentionnés aux articles L. 411 et L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

■ Quels seront les décrets d'application spécifiques aux obligations de regroupement ?

La société de coordination étant une société d'habitations à loyer modéré, des clauses-typées de ses statuts sont nécessaires. La constitution de ces nouvelles sociétés est donc subordonnée à la publication du décret comprenant les clauses-typées. ●

Les bailleurs sociaux impactés

Les bailleurs sociaux ont été fortement impactés par le dispositif de la réduction de loyer de solidarité (RLS), issu de la loi de finances pour 2018, qui ampute en moyenne les recettes des bailleurs sociaux de 10 % et leur impose de retrouver de nouvelles possibilités financières. S'y ajoute un mouvement de concentrations ou de regroupements, initié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan).

INNOVATIONS LOCALES **SOMMAIRE**

FRONTIGNAN AIDE AUX PROJETS D'ÉNERGIE CITOYENNE **36**

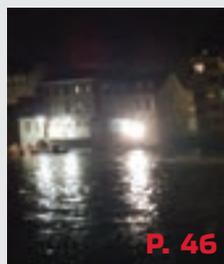
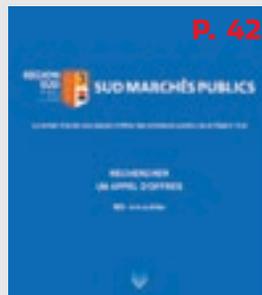
BESANÇON POURSUIT SON ACTION SUR L'ESPACE PRIVÉ **37**

MIRAMAS, CAPITALE EUROPÉENNE DE L'ATHLÉTISME **38**

DANS LE VAUCLUSE, UN RÉFÉRENT COPROPRIÉTÉ FÉDÈRE LES ACTEURS **40**

LA MOSELLE DIT STOP AU GASPI ALIMENTAIRE DANS LES COLLÈGES! **41**

LE SUD PACA FACILITE L'ACCÈS DES PME-TPE AUX APPELS D'OFFRES **42**



UN HACKATON POUR UNE NOUVELLE RURALITÉ DANS LE DOUBS **43**

LE JEU DU BON COMPORTEMENT À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE **44**

À STAINS, L'INNOVATION EST AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ **45**

POLLUTION LUMINEUSE: DEUX ARRÊTÉS CHANGENT LA DONNE **46**

QUIMPER ÉTEINT SES FEUX À MINUIT! **47**

À SAINT-JUNIEN, LE LIBERBUS FACILITE LES DÉPLACEMENTS DES SENIORS **48**



Innovations locales DANS VOS REGIONS



75 | PARIS | AGRICULTURE URBAINE

Sous les fraises sur le toit !

Sous les fraises est une entreprise pionnière dans la production biologique de végétaux comestibles en milieu urbain. Le talent de la jeune société ne se limite donc pas à une simple dextérité verte mais procède bien d'un croisement réussi entre diverses biotechnologies adaptées à l'environnement bâti, que ce soit dans la gestion de l'eau, des déchets et/ou de l'alimentation des villes. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette dynamique de

résilience complète qu'un de ses projets – installer une serre sur un toit de Paris – a été retenu en 2013, dans le cadre de l'appel à projets « végétalisation innovante » lancé par la capitale. Toutefois, même armé de ces expertises, il aura fallu cinq ans pour passer du plan aux plants !

Problèmes en germe pour tomates en fruit

La serre, installée sur le toit d'un immeuble du XX^e arrondisse-

ment du bailleur social Elogie-Siemp, a initialement abrité plus de problèmes en germes que de tomates épanouies ! « Il fallait un système de production innovant qui soit à la fois léger pour pouvoir être supporté par le bâtiment, résistant au vent, esthétique et, bien évidemment, adapté à la gestion des flux », explique Marie Dehaene, responsable de l'exploitation au sein de la société. La réflexion, menée avec le bailleur, finit néanmoins par porter



©Alexis Toureau

Située rue Sorbier (XX^e) sur un immeuble du bailleur Elogie-Siemp, la première serre sur un toit de Paris signée Sous les fraises cultive les tomates autant que les nouvelles relations de proximité.

ses fruits et la serre nouvelle génération est inaugurée à l'automne dernier. Première du genre à Paris, elle abrite douze variétés de tomates sur 350 m² de culture et des dizaines de micropousses sur 100 m² de culture sur table. L'activité se fait au profit de la gamme d'épicerie 100 % pari-

sienne commercialisée par Sous les fraises. Mais, via ce partenariat, Elogie-Siemp compte aussi améliorer le cadre de vie des habitants, ceux-ci devant, à terme, pouvoir profiter de bacs en libre accès, fertilisés par les conseils des maraîchers présents. ●

Laurence Denès



34 | VENDARGUES | MOBILITÉ

Des écoliers en 2 CV !



©Josy Favard

À Vendargues, terre camarguaise de hautes traditions équestres, l'hippomobilité est un naturel qui revient au galop... et mène jusqu'à l'école.

Si depuis dix ans les enfants de Vendargues (6500 hab.) vont à l'école en 2 CV, l'expression est à entendre au sabot de la lettre ! C'est, en effet, menés par deux calèches de 28 places qu'une soixantaine d'écoliers rejoignent chaque matin leur classe, au cours d'une tournée de 3,5 km qui, en douze arrêts, dessert cinq écoles.

bus scolaire. « Nous utilisons déjà l'énergie cheval pour la collecte des déchets et avons pensé que cette initiative serait à la fois écologique et citoyenne », raconte Max Rascalou. Sept ans plus tard, le service, doté de quatre chevaux et cinq agents-meneurs, dépasse les espérances. Au point qu'une troisième calèche est envisagée pour le nouveau quartier de l'Eden, utile aussi pour les sorties du mercredi, emmener les seniors en pique-nique ou ramasser les sapins de Noël. Des activités toutes tellement plus plaisantes à faire... à cheval ! ●

L. D.

Hippobus scolaire

L'idée trottait depuis un moment dans la tête du maire, Pierre Dudieuzère, et de son adjoint, Max Rascalou, quand, en 2011, ils décident de passer à l'hippo-

SÉCURITÉ CIVILE

Création de l'Agence du numérique

L'agence a pour mission la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des systèmes de traitement des alertes provenant des numéros d'appels d'urgence 18 et 112. Elle sera chargée de conduire le projet d'unification du système d'information des SDIS et de la sécurité civile. Baptisé NexSIS 18-112, il remplacera les logiciels des centres d'appel d'urgence pour éviter toute incompatibilité.

ILE-DE-FRANCE

Le Tour des solutions

La région Ile-de-France a lancé avec l'association Bleu Blanc Zèbre le plan « Ile-de-France des solutions ». Il s'agit de valoriser des « solutions efficaces » dans les quartiers et les territoires ruraux en faveur de l'insertion des jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire. Objectif : mettre en place des parcours d'accompagnement dans la durée, articulant les actions des associations et des services publics concernés.



34 | FRONTIGNAN | ÉNERGIES RENOUVELABLES

Aide aux projets d'énergie citoyenne

Frontignan la Peyrade a reçu fin 2018 le prix Énergies citoyennes. Connue pour son dépôt d'hydrocarbures, la ville veut « passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables », note Muriel Pons, directrice de la communication. Elle porte un projet de centrale photovoltaïque de 5 Mwc sur une ancienne décharge publique. Elle a investi quelque 4000 € (40 parts) au sein de la SCIC SAS Thau Énergies Citoyennes, une coopérative créée par une association de citoyens pour développer des projets photovoltaïques. Elle met à disposition la toiture d'une école pour y faire installer des panneaux solaires. Et d'organiser chaque printemps une semaine du développement durable.



© Frontignan

Frontignan a reçu le prix Énergies citoyennes 2018.

Soutenus par ENGIE Cofely, les prix Énergies citoyennes ont été créés en 2009 pour récompenser des collectivités. ●

C. R.

 **25** | BESANÇON | BIODIVERSITÉ

Poursuivre son action sur l'espace privé

Besançon n'a pas été élue Capitale française de la biodiversité par hasard. En 2010, elle avait déjà été sacrée « Meilleure grande ville pour la biodiversité ». « *Ce qui a été distingué en 2018, c'est la capitalisation des actions menées depuis plus de dix ans ainsi que notre montée en compétences* », analyse Samuel Lelièvre, directeur des espaces verts, sportifs et forestiers de la ville. En juin 2018, Besançon a organisé les premières assises nationales des pollinisateurs, avec un colloque technique de deux jours et une journée d'animation pour le grand public. Au-delà des actions classiques, c'est aussi leur dimension participative qui est récompensée.

Appli « smart faune »

Une appli smartphone permet aux habitants de participer à la construction d'un inventaire naturaliste en faisant remonter leurs observations. La démarche « Besançon naturellement fores-



Besançon a été élue Capitale française de la biodiversité 2018 parmi 54 collectivités candidates.

tière » a réuni pendant plusieurs mois la ville, l'ONF et les usagers de la forêt (habitants, chasseurs, filière bois, naturalistes, sportifs de nature, etc.) pour définir ensemble les modalités de gestion de la forêt pour les vingt ans à venir. Besançon met aussi l'accent sur la formation de ses agents. Avec le CNFPT, elle met ainsi en place un plan de formation à trois ans, en particulier sur la gestion différenciée des espaces en lien avec les insectes pollinisateurs.

Espaces privés

Et demain ? « *Nous aimerions emmener avec nous les entreprises privées, les bailleurs sociaux, les habitants qui ont des jardins, pour que les bonnes actions puissent être déployées sur l'espace*

privé. Car depuis le 1^{er} janvier 2019, les produits phytosanitaires sont interdits pour tous », souligne Samuel Lelièvre. Les actions se feront sur la base du volontariat, à travers des conférences, une collaboration avec des jardinerie, des écoles, des conseils consultatifs d'habitants, etc. Le prix décerné à Besançon renforce sa légitimité, en interne comme en externe. « *C'est une grande fierté d'avoir fait tout ce chemin et qu'il soit reconnu par nos pairs. Cela ouvre des portes et permet de peser autour de la table. Nous pouvons aller vers les entreprises privées avec cette légitimité* », se réjouit le directeur des espaces verts. ●

Carole Rap

Un concours organisé par l'AFB

Le concours Capitale française de la biodiversité, organisé par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et Plante & Cité, récompense chaque année une collectivité par catégorie. En 2018 : Saint-Privat-de-Vallongue (village), Morne-à-l'Eau (petite ville), Grande-Synthe (ville moyenne), Rouen Normandie (intercommunalité). Et Besançon pour le grand prix.

 **35** | SAINT-LUNAIRE | BIODIVERSITÉ

Le label Ville nature couronne 20 ans d'actions

Agriculateur à la retraite, Michel Penhouët, le maire de Saint-Lunaire (2.300 hab.) mène des actions en faveur de l'environnement depuis son premier mandat en 1997. En 2008, il a mis en place un plan de développement durable. Dix ans plus tard, cette commune balnéaire proche de Dinard a obtenu le label « Ville nature 3 libellules ». « *On en est très fier car il valide nos actions*

jusqu'à aujourd'hui. Ce label apporte aussi beaucoup au niveau du conseil municipal et de la population en termes de motivation, d'ambition, de discernement de ce qui est l'intérêt majeur », confie Vincent Bouche, adjoint à l'environnement et au développement durable. Élu en 2014, ce jardinier, membre d'une association naturaliste, a mis l'accent sur la biodiversité.

Suite à cette opération, on a recréé un réseau de mares », explique Vincent Bouche. Depuis les années 1990, la commune acquiert des parcelles contiguës à une vallée de 3 km, trame verte et bleue qui part d'un espace naturel sensible et rejoint un bois. « Nous avons mis la vallée en gestion extensive. Un éleveur de moutons de Saint-Lunaire y fait venir ses animaux afin de maintenir le milieu ouvert. Le bois aussi est en gestion extensive », raconte l'adjoint à l'environnement.

Un verger conservatoire

Pour préserver les insectes sensibles à la pollution lumineuse, l'éclairage public est coupé entre 23h00 et 6h30. Des avis de recherche sur le hérisson et le ver luisant ont été lancés afin de mesurer l'impact lumineux sur ces espèces. Saint-Lunaire cultive un verger conservatoire composé



Saint-Lunaire demande à la population de l'aider à localiser certaines espèces afin de les protéger.

de 140 variétés différentes de pommes, poires et prunes. Elle a aussi lancé l'opération des jardins « bio divers cités » pour que les habitants se soucient de la biodiversité dans leurs jardins. Et un plan « SOS pollinisateurs » est en préparation. ●

C. R.

Le saviez-vous ?

LES TOILETTES PUBLIQUES



Toilettes publiques au Japon

● **Historique.** Installés au début du XIX^e siècle sur les trottoirs ou dans les parcs, les premiers urinoirs publics ne concernent que les hommes. Ils sont connus sous le nom de vespasiennes, du nom de l'empereur romain Vespasien qui, étendant l'impôt à la collecte de l'urine, source d'ammoniaque, aurait assuré : « *L'argent n'a pas d'odeur* » !

● **Pratique.** Aujourd'hui, plus de 400 sanisettes mixtes sont accessibles gratuitement dans Paris, alliant confort, hygiène et développement durable (recyclage de l'eau de lavage du sanitaire, récupération de l'eau de pluie, éclairage naturel par un puits de lumière, électricité 100 % renouvelable...).

● **Écologique.** Cinq prototypes de pissotière nouvelle génération ont été récemment installés dans la capitale, aux endroits les plus touchés par les épanchements sauvages.

Remplis de matière sèche et surmontés d'un bac à fleurs, ces « uritrottoirs » permettent aux citoyens de se soulager en pleine rue de manière écolo.

● **Stratégique.** Les urinoirs de l'aéroport d'Amsterdam sont entrés dans l'histoire depuis qu'en 2009 y a été installé un autocollant représentant une petite mouche au fond de chaque cuvette. Objectif : inciter les hommes à viser juste. Résultats : des frais de nettoyage réduits de 80 % et l'avènement du « nudge ».

● **Lombric !** C'est au sein du Parc Marliave de Grenoble qu'a été installé, fin juin, le premier « p'tit coin » basé sur le lombricompostage en milieu urbain ! L'*Eisenia fetida*, ou ver tigré, y remplace le traditionnel système de chasse d'eau. Selon le succès rencontré, la ville envisage d'en déployer d'autres.

Laurence Denès



76 | CA DU HAVRE | CITOYENNETÉ

L'« expérience citoyen » récompensée

L'Association française de la relation client (AFRC) a décerné pour la première fois, en octobre dernier, sa « palme de l'expérience citoyen » à la communauté d'agglomération havraise (Codah) pour l'ensemble de ses démarches en direction du citoyen. Deux autres collectivités ont aussi été mises à l'honneur : Rouen pour son projet « Imaginez votre parc » et Nancy pour #Nancyfacile. L'AFRC entend ainsi mettre en valeur les démarches exemplaires en matière citoyenne, estimant que la priorisation d'une telle démarche « est l'un des éléments déterminants de l'attractivité économique des territoires et de la bonne

gouvernance des collectivités, services publics, administrations et de leur rayonnement ». Ce n'est pas une mais plusieurs initiatives qui ont valu à la Codah les faveurs du jury. Ainsi, depuis juin 2017, le territoire est labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte. La communauté d'agglomération a acquis trois bus électriques en 2018 et investi à hauteur de 11 M€ pour son plan vélo 2017-2022. Ses bacs à compost passeront de cinq à six, permettant de les mettre à moins de quinze minutes du domicile de chaque habitant. Autre préoccupation : l'accueil de l'utilisateur. La Codah est labellisée Marianne depuis 2007, prouvant ses efforts



Jean-Louis Rousselin, vice-président de la Codah (à droite ci-dessus) : « Nous devons répondre aux attentes des habitants. »

en faveur d'une amélioration du service rendu à l'utilisateur.

des personnes âgées est une priorité. « Cela représente surtout une récompense pour tous les agents de notre collectivité,

se réjouit Jean-Louis Rousselin, vice-président de la Codah. C'est une conjonction de bonnes pratiques qui est saluée. Une d'entre elles me tient à cœur, celle du service de bus Lia de nuit. Il est destiné notamment aux jeunes qui font la fête et dont certains, alcoolisés, prenaient des risques en conduisant une voiture. » Entre 1h00 à 6h00 du matin, cette liaison de nuit leur permet de rentrer chez eux sans risque en évitant de prendre leur voiture. C'est une manière de répondre aux attentes des habitants, toutes générations confondues. « Conséquence : depuis 2012, la fréquentation de nos bus a bondi de 22% », se réjouit le vice-président. ●

Stéphane Menu

Quand l'utilisateur transforme la collectivité

L'AFRC est la première communauté de professionnels partant de l'expérience client pour transformer l'entreprise ou la collectivité locale. Laboratoire de réflexion et espace d'expérimentations pratiques, elle compte 300 entreprises et 3500 membres depuis 20 ans. L'association organise une cinquantaine d'événements chaque année et publie de nombreuses études ou livres blancs.

Jusqu'au bout de la nuit

L'agglomération a par ailleurs mis en place l'application TriPratik depuis 2017, destinée à faciliter le tri des déchets par les citoyens, avec jusqu'à 1100 connexions par mois. Elle est enfin membre du réseau des « Villes amies des aînés », dont le bien-être de la vie



13 | MIRAMAS | SPORT

Capitale européenne de l'athlétisme

Quatre années de travaux ont été nécessaires pour construire la plus grande halle d'athlétisme d'Europe (près de 10 000 m²), d'une capacité d'accueil oscillant entre 5 500 et 7 500 spectateurs. Elle a ouvert ses portes à Miramas, dans les Bouches-du-Rhône, à l'occasion d'un grand meeting sportif qui se tenait le week-end du 20 octobre. « Cette construction, d'un coût de 20 M€ (*), entre dans le champ des projets que nous mettons en place pour dynamiser la ville. Elle accueillera de grandes manifestations sportives mais aussi des spectacles, sans oublier les activités scolaires et associatives de la commune », assure le maire

de Miramas, Frédéric Vigouroux. Cet équipement, impulsé par la Fédération française d'athlétisme, servira également à la formation et à l'entraînement des sportifs de haut niveau, des pôles espoirs, des élèves des métiers du sport. La mairie souhaite par ailleurs y développer un campus des métiers du sport, en lien avec le lycée Jean Cocteau, le centre de formation d'apprentis Futurosud ainsi que les universités environnantes (Marseille, Avignon). ●

S. M.

(*) SAN Ouest Provence (10 %), le conseil départemental des Bouches-du-Rhône (50 %), la région Paca (30 %) et le Fonds national de développement du sport (10 %).



Ce nouvel équipement pourra recevoir entre 5 500 et 7 500 spectateurs.



14 | CAEN | HABITAT

Reconstruire la ville dans la ville



La résidence Norway verra le jour sur une ancienne friche industrielle.

Chiffre saisissant de l'Observatoire national de la biodiversité : tous les dix ans, l'équivalent en terres agricoles d'un département disparaît au profit de l'étalement urbain. Face à ce constat, le promoteur immobilier Sedelka-Europrom a trouvé un terrain d'entente avec certaines villes, comme à Caen, Rouen ou Le Havre. Plusieurs chantiers

sont menés dont le plus emblématique se trouve sur la presqu'île de Caen : la résidence Norway, qui accueillera 57 logements, du T1 au T5, en lieu et place d'une friche industrielle. « Reconstruire la ville dans la ville est une question de responsabilité », assure Malek Rezgui, président de Sedelka-Europrom. « Au-delà même du fait que

l'on réhabilite certains bâtiments laissés à l'abandon, on doit également s'interroger sur l'étalement urbain. Des solutions immobilières existent, il nous revient donc d'innover et de proposer des alternatives aux municipalités. Car les terres agricoles qui disparaissent ne sont pas remplacées et la population ne cesse de croître, on peut vite se retrouver dans une situation ubuesque. » De plus en plus de villes font le choix de la reconversion d'anciens bâtiments ou friches en nouveaux programmes immobiliers, comme à Marseille, où un nouveau projet immobilier a été lancé à l'est de la ville. Composé de 223 logements, ce dernier constitue le second volet de la reconversion immobilière du site de l'usine Somefor. ●

S. M.

ILE DE FRANCE | ÉNERGIE

Produire du biométhane en provenance des déchets ultimes

Même si la France doit réduire de moitié ses mises en décharge d'ici 2025, il restera toujours un cubage difficilement compressible. Aussi est-il essentiel de savoir valoriser cette part au maximum, « surtout si cette dynamique contribue à faire baisser la part des ressources fossiles dans la consommation », indique d'emblée Éric Braive. Et le président de Cœur Essonne Agglomération, qui préside également le conseil d'administration de la Semardel, créée au début des années 1980 pour gérer les déchets sud franciliens, a de quoi être satisfait. Dès 2005 en effet, la filiale de ladite Sem, Semavert, s'était illustrée en captant le biogaz produit par la

dégradation des déchets confinés, un biogaz ensuite valorisé par cogénération sous forme d'électricité, confiée au réseau d'Enedis, ainsi que sous forme de chaleur, utilisée en interne. Mais – et c'est une toute première en Ile-de-France – la Sem opère à nouveau aujourd'hui un bien joli tour d'économie circulaire en injectant en plus, et cette fois directement dans le réseau de GRDF, le biométhane issu de la valorisation de ses déchets ultimes.

5000 foyers alimentés d'ici cinq ans

La performance technique est donc tout autre : par désulfuration et purification successives,



© Semardel

Semardel, troisième exploitant d'installation de stockage à le faire en France, injecte dans le réseau de GRDF un volume de biométhane issu des déchets ultimes équivalent à la consommation de 1300 foyers/an.

Semardel a su optimiser la concentration en méthane du biogaz jusqu'à lui conférer la teneur exigée pour une réinjection dans le réseau grand public, sous forme de biométhane. « Depuis longtemps, nous ne sommes plus seulement une entreprise de gestion des déchets, mais également des producteurs de ressources pour le territoire. Avec l'injection de biométhane, nous diversifions encore notre offre d'énergie renouvelable », se félicite par conséquent Éric Braive. Par ce biais, l'alimentation annuelle de 5000 foyers est espérée d'ici cinq ans, limitant

d'autant l'utilisation de gaz fossiles. Et dès à présent, l'énergie verte autoproduite profite à plein – et au plein – des camions GNV (gaz naturel pour véhicules) qui composent 30 % de la flotte de l'entreprise. Avec, au-delà des gains réalisés, autant d'émissions de CO₂ et de particules fines réduites. Quelque 7 M€ auront été nécessaires pour porter cette dynamique jusqu'à son terme. L'expression indubitable d'une détermination politique qui a su, elle aussi, se transformer ainsi en une énergie fort productive ! ●

Laurence Denès

De l'énergie sous le pied !

Si l'espèce humaine génère trois à quatre milliards de tonnes de déchets par an dans le monde, le Centre national d'information indépendante sur les déchets estime que chaque Français produit, chaque année, 354 kg de déchets ménagers et assimilés, dont 30 % sont enfouis. Un sacré gisement d'énergie à recycler...

NORMANDIE

Cap sur l'hydrolien



© Simec-Atlantis Energy

La région Normandie participe à une co-entreprise avec un fabricant et développeur britannique d'hydroliennes, Simec Atlantis Energy. Le but est d'exploiter le potentiel de la zone du Raz Blanchard évalué à 2 GW grâce aux puissants courants marins. La joint-venture Normandie Hydrolienne est détenue en majorité par Atlantis, aux côtés de l'agence de développement de la région AD Normandie et du fonds de co-investissement en capital Normandie Participations.

11 BRAM

Une centrale solaire sur une ancienne sablière

La commune audoise de Bram (3300 hab.) a soutenu dès le début un projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne sablière, permettant « de réhabiliter un site privé dégradé qui ne pouvait accueillir d'autre activité », note le maire Claudie Méjean. Exploitée par la société Neoen, cette centrale de 5 MW a été mise en service en octobre 2018. Neoen financera des mesures d'accompagnement pour soutenir la commune dans sa politique de développement durable.

34 MONTPELLIER

Biodiversité : partenariat avec les scouts

La métropole de Montpellier a signé un partenariat avec le Scoutisme français de l'Hérault, qui représente six mouvements. Objectif : inciter les scouts à mener des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Et cela avec un double bénéfice : pédagogique pour eux, aidant pour la collectivité. Un comité de pilotage permettra de co-définir les actions à mener, par exemple la construction d'hôtels à insectes, du débroussaillage ou le nettoyage de cours d'eau.

92 | ISSY-LES-MOULINEAUX | DÉMARCHÉ QUALITÉ

Une certification pour l'accueil des usagers



André Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux (à g.) et Franck Lebeugle, directeur général d'Afnor Certification, lors de la remise officielle de la certification Qualivilles nouvelle version.

Engagée dans une démarche qualité depuis dix ans, Issy-les-Moulineaux a obtenu un nouveau galon avec la certification Qualivilles décernée par le groupe Afnor pour une durée de quatre ans. Certifiée une première fois en 2008 pour le service IRIS (Information et Réception des ISséens) et le service état civil, la ville s'est aussi vue récompensée en 2012 pour les presta-

tions d'accueil du service éducation. Issy-les-Moulineaux est la première commune à recevoir en 2018 cette nouvelle labellisation, dont le référentiel a été revu par Afnor Certification. L'objectif reste l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers en mobilisant pour cela les compétences des agents territoriaux. « Que l'on soit directeurs, cadres ou agents, cela implique

que nous nous posions en permanence la question d'une plus grande efficacité », confie Guillaume Lenoble, DGA en charge de la qualité à Issy-les-Moulineaux. Tous nos process de certification sont écrits, connus et partagés. Tout nouvel agent arrivant dans la collectivité ou en remplacement n'est ainsi pas démuni face à cette démarche qualité. »

Nouveaux agents formés

L'implication des agents est, en effet, jugée primordiale pour répondre aux attentes croissantes des usagers en matière de rapidité et de fiabilité des services administratifs. « Nous avons ainsi développé un système de formation et d'intégration des nouveaux agents, qui peut durer jusqu'à six mois », affirme Guillaume Lenoble. Il s'agit d'alterner des positions

d'observation de ses propres collègues et des séances de formation extérieures ainsi que du coaching. Cette démarche est valorisante pour l'ensemble des agents du service et certains d'entre eux peuvent aussi évaluer leurs pairs. » Si le fait de travailler dans un service certifié est exigeant pour les agents, cela peut ensuite leur permettre de valoriser leur savoir-faire dans une autre collectivité. Soixante agents sur 991 que compte la commune sont aujourd'hui concernés par la certification des services. « Nous prévoyons d'étendre cette qualité d'accueil au service jeunesse et aux médiathèques », indique Guillaume Lenoble. La certification Afnor bénéficie aux usagers mais aussi à la collectivité et à ses agents presque autant. » ●

Emmanuelle Quémard



INTERVIEW | VALÉRY MOLET, DGS DE L'EPTB (ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN) SEINE GRANDS LACS

« Nous sommes un acteur majeur de la prévention des inondations de la Seine »

Quelles sont les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs ?

Syndicat mixte, anciennement établissement public interdépartemental, l'EPTB Seine Grands Lacs a été créé pour deux missions financées par les départements de la petite couronne dont Paris. Il s'agit de prévenir les inondations via les grands lacs, réservoirs et barrages, et de maintenir l'étiage de la Seine à un certain niveau. Ce second versant va devenir de plus en plus important du fait des conséquences du changement climatique. S'y ajoute aussi à présent la préservation de la faune, de la flore et des milieux aquatiques. Ces missions s'exercent dans le cadre de la compétence Gemapi [gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations] qui relève des intercommunalités. Avec nos ouvrages hydrauliques, notre rôle est majeur pour la

mise en œuvre de cette compétence. Nous pouvons canaliser 800 millions de m³ d'eau. Lors des crues de janvier 2018, sans les lacs réservoirs, il y aurait eu des dégâts bien plus importants.

Comment travaillez-vous avec les intercommunalités ?

Nous aidons les intercommunalités de Troyes, Saint-Dizier et bientôt Meaux au bon exercice de leur compétence Gemapi. Elles ont adhéré à l'EPTB et nous sommes aussi en discussion avec la MGP (métropole du Grand Paris) ou la région Grand Est intéressée par la structuration de la compétence Gemapi sur son territoire. Ces nouveaux adhérents induiront une nouvelle clé de répartition des financements, enjeu majeur pour l'avenir de l'EPTB. Il compte aujourd'hui 140 personnes pour un budget de 35 M€. Il est aussi possible de

passer avec nous des conventions pour l'exercice de certaines prestations.

En quoi consiste le projet de « La Bassée » ?

Ce projet très structurant, au sud de la Seine-et-Marne, vise à mieux prévenir les inondations. Il comprendra dix casiers à remplir en cas de crue en excavant de l'eau de la Seine. Le projet global s'élèvera à 600 M€ afin de réduire le niveau de la Seine à Paris de 30 à 40 cm. Le premier casier verra le jour en 2023.

Votre savoir-faire est reconnu jusqu'en Chine !

En effet. Dans le cadre d'un accord de coopération entre nos deux pays, nous avons été invités, en décembre dernier, à un colloque sur les « villes éponges », organisé par l'Agence française de développement et le ministère chinois des finances. Nous avons



© EPTB Seine Grands Lacs

aussi rencontré les autorités locales de Tianjin (quatrième ville de Chine, 15 millions d'habitants), dans le cadre d'un partenariat ancien sur la rivière Hai, avec notre expertise sur la gestion écologique des infrastructures

hydrauliques. Par ailleurs, nous avons aussi des projets de coopération sur la prévention des inondations avec des pays européens ou africains. ●

Propos recueillis par Philippe Pottière-Sperry



64 | CA PAU BÉARN PYRÉNÉES | HABITAT

Stopper la dégradation des logements

Mieux vaut prévenir que guérir ! Telle est la philosophie du plan opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (Popac), financé à 50 % par l'Anah dans la limite d'un plafond de 100 000 €. Depuis son lancement en 2013, cet outil a conquis de nombreuses collectivités. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées va signer une convention début 2019 pour enrayer les spirales de dégradation dans sept copropriétés (250 logements) dans le quartier Saragosse, à proximité du centre-ville. Construit dans les années

1960, il compte 14 000 habitants, dans des logements sociaux (36 %) ou privés. « *La diversité des statuts d'occupation est atypique pour un projet de rénovation urbaine* », indique Manon Ribaut, chargée d'étude sur le projet de rénovation urbaine pour le volet copropriétés. « *Dans la majorité des cas, l'entretien courant a été fait, mais pour certaines copropriétés, aucun travail de rénovation n'a mis fin, par exemple, aux problèmes thermiques et phoniques des logements.* » Le quartier Saragosse est en renouvellement urbain sur un périmètre élargi afin d'intégrer

la question des copropriétés, constituant souvent un habitat social de fait, comme les équipements publics et privés.

« Un bon outil »

Les études préparatoires à la convention Anru ont identifié la problématique des copropriétés fragiles. « *Pour résoudre leurs dysfonctionnements, le Popac nous est apparu comme un bon outil*, explique la chargée d'étude. *Il nous permettra aussi de voir s'il faut recourir à d'autres dispositifs Anah tels que l'Opah copropriétés dégradées. Il constitue un bon complément aux actions de l'Anru et au programme Action cœur de ville.* » Elle souligne aussi l'importance de l'observatoire des copropriétés pour faciliter les interventions avant que les dégradations deviennent trop sérieuses. ●

Victor Rainaldi



Le Popac s'inscrit dans un projet de réhabilitation global du quartier, dont l'avenue de Saragosse est emblématique.

© Péle 3D/IN/CAPBB



DDT DU VAUCLUSE | HABITAT

Un référent copropriété fédère les acteurs

Dans le Vaucluse, un quart des ménages qui vivent dans une copropriété ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Ils peinent à entretenir leurs biens qui se dégradent et constituent souvent des passoires thermiques lorsqu'ils datent des années 1960 et 1970. Pour tenter d'améliorer cette situation, la DDT du Vaucluse a créé en septembre 2017 un poste de « référent copropriété ». Dans ce département où la politique de l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) est renforcée, la mission d'Éric Chiappa consiste à « fédérer les acteurs locaux autour de la thématique de la copropriété » : « *Un Club de la copro s'est réuni pour la première fois en septembre 2017 pour rassembler les syndics, les collectivités, les bailleurs sociaux et les entreprises du bâtiment*, explique-t-il. *Objectif : diffuser des informations et les nouvelles*



© DDT Vaucluse

La mission d'Éric Chiappa vise à améliorer le parc privé.

règles de l'Anah et faire remonter des retours d'expériences. » Venu de l'Anru, Éric Chiappa, qui a travaillé sur le Programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Carpentras, est chargé d'écouter mais aussi d'impulser et de mettre en réseau. S'il est encore un peu tôt pour dresser un bilan de son action, il précise que « *des programmes doivent commencer début 2019 pour quatre ou cinq copropriétés, sous réserve que les travaux soient votés en assemblée générale.* » ●

Agnès Fernandez



33 | GIRONDE | ÉNERGIE

Une première technologique pour se chauffer gratuitement

Pour la première fois en France et dans le monde, un bâtiment neuf est chauffé gratuitement par des ordinateurs ! Ce bâtiment, c'est la résidence Florestine à Bordeaux qui abrite 49 logements sociaux et la Maison du département de la Gironde avec le Pôle territorial de solidarité (travailleurs sociaux, médecins, puéricultrice, infirmières...) et le CACIS (Centre d'accueil consultation information sexualité). Un véritable défi technologique que l'on doit à une entreprise française, Qarnot computing. «La chaleur récupérée est générée par des microprocesseurs informatiques installés dans le radiateur QH-1. Elle est obtenue lorsque le QH-1 effectue des calculs informatiques haute performance (habituellement faits dans des data centers) pour différents



Le radiateur QH-1 embarque notamment des capteurs de qualité de l'air.

clients, et donc utilisée gratuitement pour chauffer les logements et bureaux», explique Paul Benoît, cofondateur de l'entreprise. Cerise sur le gâteau : ces radiateurs intègrent aussi le WiFi ! 346 QH-1 ont été installés dans la nouvelle résidence, où les premiers locataires ont emménagé en décembre 2018.

Lutte contre la fracture sociale et énergétique

Pour Gironde Habitat et le département de la Gironde, qui ont porté cette démarche expé-

mentale soutenue par l'Ademe Nouvelle Aquitaine, « ce choix technologique et innovant n'a pas été une réponse technique seule : il a servi de levier pour modifier la façon de concevoir et de réaliser le bâtiment. Concrètement, celui-ci a été conçu autour de son système de chauffage, et non l'inverse. » Avec ce système de chauffage unique mais aussi 30 % de béton recyclé, soit 4 000 m³ utilisés pour la structure, des récupérateurs d'eau de pluie, des façades végétalisées ou encore une isolation thermique et phonique, le bâtiment est aussi une réponse concrète à la lutte contre la précarité sociale et énergétique, pour laquelle la Gironde - chef de file - est fortement engagée. ●

Estelle Mallet-Chevassu



57 | MOSELLE | DÉCHETS

Stop au gaspi alimentaire dans les collèges !

À l' lendemain de l'adoption de la loi de transition énergétique, en 2015, le département se lance dans une démarche d'expérimentation de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de sept collèges volontaires où sont enregistrés en moyenne 170 g de gaspillage par convive. Un chargé de mission parcourt les établissements pour sensibiliser et dialoguer avec les équipes administratives et pédagogiques, les élèves, les parents d'élèves, l'équipe de restauration... Une pesée des déchets, triés selon cinq catégories, est organisée. Quant aux plats et aliments pris ou servis mais non consommés comme les yaourts ou le pain, ils sont exposés sur une table pour une prise de conscience. Avec une baisse de 30 % du gaspillage, les premiers

résultats sont parlants, presque inattendus, certains collèges étant même passés à 55 g alors que la moyenne nationale est à 115 g. À présent, la démarche est étendue à tous les collèges volontaires, et des investissements sont réalisés par le département comme des bars à salade et la mise en place de petites assiettes, très efficaces pour réduire le gaspillage. Une nécessité « pour parvenir à un modèle plus durable ». ●

E. M.-C.



Compétitions nationales des agents territoriaux

2019



SPORT
PASSION
DÉTENTE

AGENDA

23 février 2019 // CROSS-COUNTRY

LONGEVILLE-SUR-MER (85)

Contact : vendee.crossunasa2019@gmail.com
Jacky BOURSEGUIN - 06 08 25 33 35

1^{er} juin 2019 // PÉTANQUE

RENNES (35)

Contact : azm@ville-rennes.fr
Patrick LÉCOMTE - 07 83 38 60 02

2 juin 2019 // 10 KM SUR ROUTE

SAINT-JACQUE-DE-LA-LANDE (35)

Contact : christelle.loiseau@ville-et-villains.fr
Christelle LOISEAU - 06 99 08 86 17

1^{er} septembre 2019 // MARATHONIAL

VALLÉE DE L'EYRIEUX (07)

Contact : boris.petroff@free.fr
Boris PETROFF - 06 75 66 42 18

26 octobre 2019 // BADMINTON

CAEN (14)

Contact : antoine.hamy@outlook.com
Antoine HAMY - 06 10 75 63 25

la Gazette

TERRITORIAL ZEPROS

unasa
http://unasa.wifeo.com/

93 ÉPINAY

200 000 €
de budget
participatif

À l'instar de nombreuses autres villes, Épinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) s'est lancée dans une démarche de budget participatif. Et les habitants ont eu l'air d'apprécier puisque 121 projets émanant de 69 contributeurs ont été déposés sur la plateforme Uneideepourepinay.fr. La municipalité a voté un budget de 200 000 € pour financer les projets les plus inventifs. Les noms des heureux élus seront connus en février.

15 PARLAN

Un équipement
construit par
les... habitants !

Une salle multi-activités de 380 m², cela peut coûter cher, surtout pour une petite commune. Les habitants du village de Parlan, dans le Cantal, ont décidé de contourner la difficulté en construisant eux-mêmes la salle. De juillet 2016 à avril 2018, une quarantaine de volontaires ont ainsi réalisé bénévolement une bonne partie des travaux permettant à la commune d'économiser environ 220 000 € de main-d'œuvre. La salle a été récemment inaugurée.

SUD PACA

Autocars
électriques

La région Sud Paca s'apprête à déployer deux lignes autocars interurbaines express régionales 100 % électriques. Ainsi, dix véhicules électriques exploités par Transdev relieront à compter de juillet prochain Avignon, Aix-en-Provence et Toulon, et traverseront trois départements (les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse). Ces cars électriques effectueront des trajets de près de 200 km, sur les lignes LER 19 Toulon / Aix-en-Provence et LER 23 Avignon / Aix-en-Provence.



SUD PACA | COMMANDE PUBLIQUE

Faciliter l'accès des PME-TPE aux appels d'offres

« Notre vocation est d'être le premier partenaire des entreprises et dans cette perspective, nous devons créer des liens forts avec elles », déclare Bernard Kleynhoff, président de la commission économie, industrie, innovation et nouvelles technologies de la région Sud Paca. Avec Entreprises Le Portail, un pas important a été fait afin d'accompagner les entreprises en fournissant des réponses aux questions qu'elles se posent pour assurer leur croissance. Sa page d'accueil est conçue à partir des grandes thématiques qui orientent le développement des chefs d'entreprise : Financer mon projet, Réussir ma transition numérique, Me développer à l'international... ou encore Rechercher un marché public. Un clic sur ce dernier bouton conduit vers la nouvelle plate-



Accessible via Entreprises Le Portail, la plateforme Sud Marchés Publics encourage les TPE et PME à répondre aux appels d'offres publics.

forme Sud Marchés Publics opérationnelle depuis le 31 octobre 2018.

Une démarche à apprendre

Elle donne accès à l'ensemble des appels d'offres des communes, intercommunalités, départements, services de l'État ou encore établissements publics.

« L'objectif était de rendre cette plateforme la plus simple et fonctionnelle possible afin d'encourager les TPE et PME à répondre aux offres. Trop souvent, elles ont encore le réflexe de se dire que c'est trop compliqué et trop long, explique le président de la commission. Or en matière de marchés publics, les premiers pas sont les plus difficiles parce qu'il faut apprendre la démarche. Mais une fois qu'on en a pris l'habitude, ça devient une routine et on va beaucoup plus vite. » Tout a donc été fait pour aider les chefs d'entreprise dans leur démarche. La consultation des documents des marchés exige simplement de s'identifier et de créer un compte gratuitement. Les réponses en ligne sont possibles et permettent aux candidats d'être guidés de manière à n'oublier aucun détail qui pourrait les disqualifier. Ils peuvent bien sûr recevoir des alertes par mail sur les catégories de marchés et les zones géographiques présélectionnées. Lui-même chef d'une petite entreprise, Bernard Kleynhoff estime que cette plateforme va faciliter les réponses. ●

Victor Rainaldi



OCCITANIE | NUMÉRIQUE

Un open data très ouvert

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée joue la carte à fond de l'open data. Sur le portail dédié sont rassemblées des données sur la mobilité, le développement durable, l'innovation, le patrimoine et les territoires. « L'objectif est de développer du service sur tout le territoire, et d'être transparent vis-à-vis des citoyens, par exemple avec les données du budget, des délibérations, subventions et marchés publics », affirme la présidente du conseil régional, Carole Delga. Le portail « va progressivement collecter et mutualiser les données des collectivités d'Occitanie ». Fin 2018, le portail réunissait 134 jeux de données. Mieux encore : le portail est doté d'un

moteur de recherche et propose aux utilisateurs de s'abonner à des alertes (mise à jour, publication de nouveaux jeux de données). Il dispose d'un outil de mise en forme automatique des données en graphiques et cartes. La région veut créer à terme un pôle data « pour mobiliser les données, publiques ou non, et permettre aux entreprises d'Occitanie, aux start-up innovantes, de créer de la richesse via de nouveaux produits et services ». Les deux grandes agglomérations, Toulouse et Montpellier, avaient ouvert la voie en permettant d'accéder aux données et archives numérisées en 2017. Un travail de longue haleine initié dès 2011. ●

Stéphane Menu

©DR



25 | VILLENEUVE-SUR-LOT | BIODIVERSITÉ

L'intérêt d'un Atlas de la
biodiversité communale

Grâce à l'ABC, chaque habitant de Villeneuve-sur-Lot saura bientôt comment participer à la préservation de son environnement en fonction des spécificités locales (ici l'Orchis pyramidal et le Serapias Lingua).

Afin de préserver son patrimoine naturel, les Atlas de la biodiversité communale (ABC) permettent l'inventaire cartographié de la flore et de la faune locales. Ainsi, 1300 communes ont répondu au 2^e appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence française de la biodiversité (AFB), dont Villeneuve-sur-Lot. Dix-neuf dossiers ont été retenus, pour un financement global de 1,5 M€. « Alors que nous sommes déjà engagés dans un plan de désherbage adaptant les techniques aux milieux, le temps semblait venu d'une approche élargie à l'aide d'une lecture plus

analytique de notre environnement », explique le responsable du cadre de vie, Jean-Luc Chaudard. Avec l'aide du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, « un relevé des parcelles publiques et privées sera réalisé d'ici fin 2021 pour identifier les enjeux locaux et modeler les politiques publiques, à commencer par le PLU-I », pointe le cadre territorial. Et d'ajouter : « L'Atlas est un levier pour sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire. » L'AFB finance à 80 % l'élaboration de ce document estimé à 63 000 €. ●

L. D.


 25 | DOUBS | AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Un hackathon pour une nouvelle ruralité

C'était une première novatrice, originale et productive : rassembler des personnes issues de tous horizons, représentants du public, du privé, du secteur agricole, de la société civile, élus... Objectif ? Faire naître collectivement des propositions concrètes sur le thème de « l'innovation en faveur de la ruralité du Doubs ». À l'initiative de ce hackathon, organisé le 10 novembre dernier, Joël Mathurin, préfet du Doubs, et Daniel Cassard, président de l'Association des maires ruraux du Doubs, qui ont invité leurs hôtes

à être inventifs, créatifs et même disruptifs. Message bien reçu ! Durant une matinée, les quelque soixante participants ont ainsi échangé, confronté leurs points de vue pour faire émerger six projets sur les thématiques des services de proximité, de l'attractivité économique en zone rurale et de l'agriculture connectée et durable. Ces projets seront approfondis et (re)travaillés pour être mis en œuvre dans les mois ou années à venir, selon les moyens et possibilités. ●

E. M.-C.


 85 | SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ | DÉCHETS

Sans poubelle, une ville plus belle !

Ne cherchez pas où jeter votre mouchoir en papier : Saint-Hilaire-de-Riez (11200 hab.) est la première commune de France sans poubelles ! Entre janvier et avril, les 200 corbeilles qui jalonnaient les espaces publics de la cité – plages et forêts comprises – sont en effet passées à la benne au nom de l'environnement durable. Trois raisons expliquent cette décision. Alors que la commune s'apprête à instaurer la redevance incitative, il y a d'abord eu le souci de ne pas s'exposer aux dépôts sauvages. Secundo, quand 75 % des Vendéens trient leurs déchets, les poubelles municipales, elles, échappent au recyclage ; il fallait donc réduire cette collecte. Enfin, « il y avait la volonté de responsabiliser les habitants car aucune technologie ni action publique ne saurait résoudre la question de l'environnement sans l'engagement



Depuis avril, Saint-Hilaire-de-Riez a jeté les poubelles publiques aux oubliettes afin de responsabiliser les habitants à leur cadre de vie.

des citoyens », avance le maire Laurent Boudelier. Toutefois, et ce dernier ne le cache pas : « Pour se vouloir exemplaire, le geste constituait une vraie prise de risque politique ! »

Changement d'habitudes

Huit mois plus tard, la démarche « zéro poubelle » s'avère néanmoins une réussite : « Certes, quelques papiers jonchent le sol, mais dans les mêmes proportions

que par le passé. Et si les citoyens irrespectueux le restent, tous les autres, soit 90% de la population, ont changé leurs habitudes, appuyés par les commerçants dont beaucoup ont, du coup, limité leurs emballages », assure l'édile, qui conclut : « La rue, c'est le jardin de tous. Si chacun y contribue financièrement, chacun doit donc y veiller soigneusement. » ●

Laurence Denès

© Préfecture du Doubs



© Saint-Hilaire-de-Riez

SANTÉ / SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SÉCURITÉ / SÛRETÉ
DES ORGANISATIONS



Préventica

CONFÉRENCES / EXPOSITION / EXPERTS / ANIMATIONS / ATELIERS DÉMOS

PARIS
Pte de Versailles
21>23 MAI 2019

MARSEILLE
Grand Sud
08>10 OCT 2019

EXPOSER +33 (0)5 57 54 12 65 • DEVENIR PARTENAIRE +33 (0)5 57 54 38 26 • INFORMATIONS & INSCRIPTION GRATUITE WWW.PREVENTICA.COM

Sous le patronage* du ministère de l'intérieur, du ministère des solidarités et de la santé et du ministère du travail.



*En tant de reconnaissance pour 2019



52 | GRAND LANGRES | FINANCES

Le premier service facturier en territoire rural

Si il fallait résumer en deux mots les motifs qui sous-tendent la création d'un service facturier (Sfact), ces deux mots seraient efficacité et rationalisation. À la traditionnelle séparation géographique et fonctionnelle de l'ordonnateur et du comptable public le Sfact substitue un rapprochement dans un même lieu, la trésorerie de Langres, sous l'autorité fonctionnelle d'un agent de la direction départementale des finances publiques (DDFIP). Son équipe, composée à parité de deux agents de la ville et de la communauté et de deux autres du Trésor public, fait une seule fois le travail qui auparavant était fait

deux fois. Ce travail consiste à effectuer les contrôles habituels sur les factures : conformité par rapport aux marchés, livraison, disponibilité des crédits de paiement...

De la pédagogie

À l'origine du projet de création de ce service sur le territoire du Grand Langres, la DDFIP souhaite donner à ce premier Sfact rural l'ambition de couvrir les 54 communes de la communauté. « C'est là que réside le plus gros challenge, alerte Estelle Yung, directrice générale des services du Grand Langres. Convaincre des communes de petite taille de confier



La convention pour la création du service facturier de la ville de Langres et la communauté du Grand Langres a été signée le 6 septembre 2018 par Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics.

leurs factures à un service éloigné de leur territoire nécessite un travail pédagogique. » Il est pourtant bien entendu que le Sfact réduit la frontière entre l'ordonnateur et le comptable public mais ne la supprime pas. Ce seront toujours les maires qui in fine décideront du paiement. Ce travail pédagogique sera facilité par la mutualisation en cours de secrétaires de mairie sous l'égide de la communauté. Quinze communes

ont déjà mutualisé ce poste. Selon la DGS, quatre conditions clés sont à réunir pour mettre en place un Sfact. Il faut dématérialiser les procédures comptables de manière à ce que les différents intervenants – agents,

chefs de service et élus – qui se trouvent à des endroits différents puissent avoir accès aux documents à tous moments. Il faut également se doter d'une compatibilité d'engagement qui permet aux agents de traiter les factures avec davantage d'efficacité et de simplicité. Il faut enfin un outil informatique partagé et, ajoute la DGS, « que les élus concernés soient des éléments moteurs de la création de ce service ». Depuis début janvier, le Sfact a été étendu à une autre commune du Grand Langres ainsi qu'à l'office du tourisme et au pôle d'équilibre territorial et rural. Avant, normalement, de se généraliser aux autres communes. ●

Victor Rainaldi

L'avenir des trésoreries

Dans un département de 187 000 habitants en déclin démographique comme la Haute-Marne, la DGFIP réfléchit au rôle que peuvent jouer les trésoreries de ces territoires ruraux. La création de services facturiers qui rapprochent les agents des collectivités de ceux de la comptabilité publique peut constituer une réponse adéquate.



ÉDUCATION

Le jeu du bon comportement à l'école élémentaire

En 2015-2016, une école élémentaire de Valbonne Sophia Antipolis a expérimenté le « jeu du bon comportement », adaptation du programme américain Good Behavior Game (GBG) développé par l'American Institute for Research). Destiné aux enfants des écoles élémentaires, le GBG a fait ses preuves en matière de renforcement des compétences psychosociales et cognitives, puis de réduction des conduites addictives à l'entrée de l'âge adulte. La ville s'est beaucoup investie dans la mise en place de cet essai pilote inédit en France, qui s'inscrit dans le dispositif de prévention des risques addictifs mis en place sur Valbonne depuis 2008 avec l'académie de Nice. « L'ancien maire Marc Daunis, sénateur, s'est impliqué pour obtenir des financements de l'Agence nationale de santé publique, la Mission inter-

ministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et l'ARS Paca. La ville a aussi donné du temps de travail sur la préparation du projet et soutenu la communication », relate la sociologue Catherine Reynaud-Maurupt, directrice scientifique et administrative du Groupe de recherche sur la vulnérabilité sociale (GRVS), qui a conçu et coordonné le projet.

Déploiement du GBG en France

Depuis 2016, le dispositif a été étendu à plusieurs écoles de la région Paca (Vallauris, Nice, Toulon, la Seyne-sur-Mer). Et depuis cette année, à Orléans, Reims et Antibes. Cette dernière a décidé de financer elle-même l'implantation du GBG dans l'une de ses écoles, les financements pour ce programme ayant été limités aux écoles situées en REP (Réseau



Plusieurs villes soutiennent l'implantation du programme Good Behavior Game dans leurs écoles.

d'éducation prioritaire). En décembre 2017, le rapport du GRVS sur l'essai pilote (2015-2017) confirme « l'impact bénéfique du programme GBG sur la gestion de classe. Les comportements agressifs et perturbateurs sont réduits. » Et note comme effets chez les enfants : « L'amélioration de leur capacité à résoudre les problèmes de façon collaborative, la mise au travail plus rapide, l'autonomie accrue, davantage de concentration. » ●

Carole Rap



30 | NÎMES | RISQUE INONDATION

Faire face aux crues cévenoles

Régulièrement exposée aux redoutables crues cévenoles, Nîmes a développé un dispositif de réduction de vulnérabilité du bâti face au risque inondation. Baptisé Nimalabri, il propose une assistance gratuite et personnalisée à tous les résidents ou propriétaires de biens situés dans les zones concernées par le plan de prévention du risque inondation (PPRI). Le bureau d'études Mayane a été mandaté par la ville pour effectuer un diagnostic des habitations et accompagner les propriétaires volontaires jusqu'à la réception des travaux. Il sensibilise les personnes, mesure l'altitude des planchers par rapport aux « plus hautes eaux connues » (celles du 3 octobre 1988, quand onze personnes avaient trouvé la mort), puis fait le tour de la maison pour détecter les entrées d'eau potentielles et faire des préconisations.

2200 diagnostics réalisés
« À ce jour, 2200 diagnostics ont été réalisés. 75% des foyers sont concernés par des travaux,

soit 130 dossiers dont 19% ont été traités, explique Nathalie Metivier, chef de projet résilience à l'inondation au sein de la mairie. Nous apportons d'importantes subventions, aux côtés de l'État, du département, de la région et de l'agglomération, le reste à charge pour les propriétaires se situant autour de 35%. » Le dispositif Nimalabri, qui concerne l'habitat mais aussi les entreprises, est doté d'un budget de 7 M€ sur cinq ans. Son objectif premier est la sensibilisation au risque. ●

Agnès Fernandez



Octobre 1988. Une crue cévenole meurtrière a ravagé les rues de Nîmes. Depuis, la ville a pris des mesures d'aménagement urbain et de sensibilisation des populations.

 **57** | MONTIGNY-LES-METZ | HABITAT

La seconde vie du quartier de Lizé

Des années durant, elles ont abrité des milliers de militaires et d'appelés du contingent. Puis la fin du service militaire et la redéfinition de la carte militaire hexagonale ont scellé le destin des casernes du quartier Lizé à Montigny-lès-Metz, point d'ancrage emblématique de cette dynamique de la métropole messine. Depuis, les habitants attendaient avec impatience que les élus redonnent une seconde vie aux bâtiments. Ce fut chose faite début 2018. Les élus municipaux ont retenu le projet d'un groupement d'entreprises porté par le cabinet d'architectes Wilmotte, auquel on doit notamment le nouveau centre de congrès de Metz. Ce dernier aura en charge la conception des espaces publics, de la construction et de la commercialisation des différentes parties de l'opération d'aménagement. Le terrain, appartenant à la ville, a été acquis auprès de l'État pour 1€ symbolique.



De la caserne à un programme mêlant logements et services.

Livraison du programme en 2025

Eiffage Aménagement, mandataire du groupement, sera chargé de la construction, aux côtés de CM-CIC Aménagement Foncier ainsi que de quatre promoteurs. Quelque 630 logements seront construits et répondront à différentes typologies pour couvrir les besoins de la population : des collectifs neufs et réhabilités, des logements intermédiaires, des maisons de ville en réhabilitation, des terrains à bâtir intégrés à l'espace pavillonnaire avoisinant. Une résidence

intergénérationnelle Cocoon/Ages de 80 logements (concept Eiffage Immobilier créé avec RéciproCité) verra le jour ainsi qu'une résidence pour seniors autonomes. Enfin, 600 m² de commerces seront installés à la fois dans de nouvelles constructions et dans les bâtiments existants. Après la phase d'études et d'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, les travaux devraient durer six ans. Ils s'étaleront en trois phases qui iront de 2020 à 2025. ●

Stéphane Menu

 **93** | STAINS | LOGEMENT

L'innovation au service de la solidarité



Seine-Saint-Denis Habitat veut construire en vue d'améliorer le reste-pour-vivre des habitants.

Dans la ville de Stains, Seine-Saint-Denis Habitat gère 31891 logements pour une population de 90000 habitants. En 2017, pour donner suite à une étude menée sur l'offre et la demande du parc social de la commune, le bailleur lance, en partenariat avec l'Action Tank Entreprise et Pauvreté, Linkcity et Bouygues Habitat Social, une opération pour permettre à certains habitants de bénéficier de

logements sociaux abordables. « Le projet vise à diminuer de 15 à 25 % la quittance globale et augmenter le "reste-pour-vivre" des futurs habitants (soit le budget disponible après paiement du loyer et des charges) en comparaison d'un projet classique, afin de permettre l'accès au parc social à un public qui en est aujourd'hui exclu », indique le bailleur. Soixante logements solidaires seront ainsi prochainement réalisés grâce à une conception en coût global visant à rechercher des leviers d'économie à partir d'un outil de modélisation partagé. Ainsi, sur chaque poste de dépense, de l'achat du foncier au coût de la construction, l'outil permet de dégager les économies pour assurer un prix de sortie plus abordable. Plus de 160 locataires emménageront dans ces premiers logements solidaires en 2019-2020 sur la commune de Stains. Responsable du projet pour Seine-Saint-Denis Habitat, Lucas Colombes estime que l'innovation dans l'habitat social « devient indispensable pour maintenir une offre durable de qualité dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile ». ●

 **38** | ISÈRE | COMMANDE PUBLIQUE

Soutenir les petites entreprises

Il y a un peu plus d'un an, le conseil départemental de l'Isère s'était engagé à présenter une charte destinée à faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME. Promesse tenue puisque Jean-Pierre Barbier, président du département, et les représentants de neuf organisations professionnelles et trois chambres consulaires ont signé le document l'été dernier. La charte contient 36 engagements qui vont permettre aux entreprises de se développer à travers la commande publique notamment

en facilitant les procédures et en cherchant à toucher plus d'entreprises. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du plan de relance par l'investissement de la collectivité, qui a injecté 100 M€ supplémentaires sur trois ans, notamment pour soutenir la reprise de l'activité économique. « Ce plan a permis de générer plus de 400 M€ de travaux qui auront profité à 75 % aux entreprises iséroises et à 20 % aux entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes », conclut le président. ●

S. M.



Élus et organismes représentatifs, lors de la signature, l'été dernier, de la charte destinée à faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

 **63** | CLERMONT-FERRAND | BÂTIMENT

Mur antibruit à la maternelle

L'école maternelle Les Volcans à Clermont-Ferrand accueille de plus en plus d'élèves... mais toujours dans le même cadre physique contraint. Pour faire face à cet afflux, la mairie a décidé d'agrandir le réfectoire de 70 places supplémentaires. Mais elle s'est heurtée à un problème technique : pendant que les plus grands déjeunent, les plus petits essaient de dormir dans la salle mitoyenne. Il était donc nécessaire d'installer une bonne isolation phonique afin d'assurer le confort et le bien-être des enfants et du personnel.

Les services techniques se sont mis en quête d'un expert des plafonds et panneaux muraux métalliques acoustiques : l'entreprise Plafometal a été sélectionnée pour sa solution acoustique murale Acoustiroc®. Ce système mural, composé de panneaux métalliques perforés, offre des performances acoustiques élevées avec un coefficient d'absorption des décibels maximal. Vingt-six panneaux ont été installés pour atténuer le bruit engendré à l'heure des repas dans le réfectoire. ●

S. M.



Pour aménager la cantine, la protection phonique a fait l'affaire.

S. M.



95 | CERGY-PONTOISE

Moins de pannes sur le réseau d'éclairage

Travailler sur la durée est devenu un luxe en matière d'aménagement public. L'ancienne ville de Cergy-Pontoise, devenue dans l'intervalle une communauté d'agglomération, est une heureuse exception: elle a en effet lancé en février 2014 un vaste chantier de rénovation du réseau de l'éclairage public, avec 21200 points lumineux à remplacer. Quatre ans plus tard, le chantier est en avance sur ses objectifs. Le réseau, hérité des années 1970, était en proie, en raison d'un défaut structurel de conception, à des pannes à répétition. Une « tuile » dans le service public à laquelle il fallait remédier, certains quartiers ayant pris l'habitude d'être régulièrement plongés dans le noir... Cylumine, filiale de Vinci en charge de la rénovation via un

contrat de partenariat public-privé (PPP) de dix-huit ans et de 176 M€, a eu la lourde responsabilité de faire baisser le nombre de pannes. « Le contrat a permis à la collectivité un transfert financier de la maintenance vers l'investissement au profit d'une meilleure qualité d'éclairage et d'une moindre consommation énergétique. Ainsi, à coût quasi constant, la compétence éclairage public offre aujourd'hui un réseau fiabilisé et un service public optimisé », se réjouit Dominique Lefevre, président de la communauté d'agglomération.

Une diminution de 30 % des pannes

Les résultats sont en effet probants. En 2017, 4333 pannes ont été enregistrées, contre 6272 en 2016, soit une diminution de

plus de 30 %. Objectif tenu pour l'agglomération qui espérait un taux de panne inférieur à 2 % dès 2016. En fin de contrat, le taux de panne devrait se situer en deçà de 0,5 %. Début 2019, ce sont en tout 16000 points lumineux qui ont été remplacés, soit plus de 75 % de l'objectif fixé dans le contrat. Plus de 318 km de réseau basse tension et 45 km de réseau haute tension auront par ailleurs été rénovés. Ce travail de fourmi a permis d'alléger la facture énergétique de la collectivité.

4,5 M€ d'économies

En effet, l'installation des leds et un usage plus « intelligent » de l'éclairage ont diminué de 28,5 % la dépense énergétique. À la fin du contrat, en 2028, ces économies atteindront les 50 %, ce qui,



Les pannes d'éclairage ont diminué de 30 % en quatre ans.

© Photothèque CACP

au passage, aura contribué à baisser les gaz à effet de serre de 39 %. Malgré le caractère contraignant des contrats PPP, l'agglomération peut donc miser sur un retour rapide sur investissement: Cergy-Pontoise a calculé qu'elle économisera 4,5 M€ sur sa facture énergétique pendant les dix-huit ans d'exploitation du réseau. Autre bonne nouvelle

pour les contribuables: le coût global du contrat est inférieur à celui initialement prévu. Il s'établit fin 2017 à 155 M€ (et non 176 M€), soit une économie sonnante et réverbérante de 21 M€. Bref, Cergy-Pontoise y voit de plus en plus clair et pour un coût moindre. Total bénéfique... ●

Stéphane Menu



POLLUTION LUMINEUSE

Deux arrêtés changent la donne

Le Grenelle II de l'environnement remonte à... 2010 et prévoyait des mesures pour lutter contre la pollution lumineuse. Oui mais voilà, l'État n'avait pas, jusqu'au 28 décembre 2018, pris tous les arrêtés nécessaires pour les mettre en œuvre. À tel point qu'en mars dernier, le Conseil d'État avait froncé les sourcils, en ordonnant à l'État de s'activer sous les neuf mois... sous peine d'une astreinte de 500 € par jour. C'est désormais le cas depuis la publication le 28 décembre au Journal officiel d'une série de règles sur l'éclairage public, la mise en lumière du patrimoine, des équipements sportifs de plein air, des bâtiments non résidentiels, des parkings non couverts ou semi-couverts, des événements et chantiers en extérieur, ou encore des sites d'observation astronomique.

Extension du champ des obligations

C'est surtout le premier arrêté, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, qui concerne les collectivités. « Dans son article 1, il étend tout d'abord le champ des obligations pour



L'orientation des éclairages, moins polluante, est l'une des nouvelles règles importantes adoptées par la France.

les collectivités territoriales à la mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins, à l'éclairage des équipements sportifs de plein air, des bâtiments non résidentiels, des parkings non couverts ou semi-couverts, des événements et chantiers en extérieur, ou encore aux installations en extérieur destinées à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens », assure Roger Couillet, responsable de l'éclairage public à Douai et co-animateur du groupe AFE (Association française de l'éclairage) Collectivités. La baisse de 50 % « au

cœur de la nuit » pour l'éclairage public (seulement) n'a pas été retenue, au grand regret des associations; cette baisse pourra se faire sans seuil et pour tous! Les nouvelles règles concernent également l'orientation des éclairages (pour éviter une déperdition vers le haut qui peut déranger les habitants des étages supérieurs d'immeubles), ou encore des normes en lumen/m² (flux lumineux) ou en kelvin (qui correspond à la couleur de la lumière) pour un certain nombre d'éclairages. ●

S. M.



78 | LES MUREAUX

Lumineuse télégestion !

La ville des Mureaux a décidé de faire appel à Citylone, concepteur et fabricant français d'automatismes intelligents au service des bâtiments et de la smart city, pour optimiser son éclairage urbain. Avec 70 km de voies, 4300 points d'éclairage et la création prévue de plus de 20 hectares de lieux publics supplémentaires, la ville fait face à une augmentation de son parc énergétique de plus de 1000 points d'éclairage. Citylone lui permettra d'optimiser sa consommation énergétique, l'éclairage public étant l'une des consommations énergétiques les plus élevées de la ville. Et notamment grâce à une solution de télégestion englobant l'ensemble du système d'éclairage

sans investissement dans la rénovation des luminaires.

Des économies d'énergie

Cette solution s'adapte à n'importe quel type de matériel (lampe, ballast magnétique ou électronique), quels que soient le matériau et son âge, qu'il s'agisse de route, d'habitat ou encore d'espace public. Au-delà de l'éclairage, la télégestion détecte en temps réel les places disponibles dans les parkings de la ville et oriente les conducteurs en fonction. La municipalité fera des économies d'énergie et changera moins souvent de lampes, ayant fait le choix d'une réduction de 46 % de la puissance de ces dernières. ●

S. M.



La société Citylone permettra à la ville des Mureaux d'optimiser les capacités de son éclairage.

© DR



29 | QUIMPER

Extinction des feux à minuit !

Juste avant la fin de l'année 2018, la ville de Quimper a voté le projet d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public la nuit dans des secteurs pavillonnaires. Pour Guillaume Menguy, adjoint au maire en charge du dossier, «*éclairer les rues la nuit, pour quasiment personne, est confortable mais absurde*». Avant cette décision, les lampadaires s'allumaient et s'éteignaient au gré de la luminosité; ils sont désormais éteints entre minuit et 6h00 en semaine, et 1h00 et 6h00 le week-end. Certaines voix se sont élevées pour qu'un lampadaire sur deux soit éteint. Techniquement impossible: «*Ils fonctionnent par groupes, lesquels sont commandés par une armoire. Le projet est d'agir sur 116 armoires*», répond l'adjoint. Aujourd'hui, la facture d'électri-

cité s'élève à 630 000 € par an pour la commune. «*Le déploiement des LED nous a permis de contenir cette dépense ces dernières années, alors que le coût de l'énergie a augmenté de 80 %*», se réjouit l' élu. D'après les éléments fournis par les services techniques, l'économie potentielle oscillerait aux alentours de 80 000 €. Mieux encore, elle atteindrait 150 000 € par an si la ville décidait d'étendre la mesure aux autres secteurs pavillonnaires.

Expérimentation durant six mois

Cette extension se fera après la période d'expérimentation de six mois et le recueil de l'avis de la population. Certains habitants craignent en effet que cette extinction ne donne quelques



© Wikimedia Commons Kergourlay

Sur les 10 000 lampadaires, 2 800 resteront éteints sur 30 secteurs de la ville de Quimper.

(mauvaises) idées aux cambrioleurs. L'enjeu se situe ailleurs, considère l' élu, insistant à la fois sur les économies à réaliser et la sauvegarde de la planète. Il rappelle aussi que la pollution lumineuse est une réalité, certains habitants interpellant les services pour activer l'extinction de

certaines lampadaires. Quimper est dotée de près de 10 000 points d'éclairage public et 2 800 d'entre eux resteront donc éteints. Une trentaine de secteurs seront concernés, «*définis en concertation avec les conseils de quartier*». ●

S. M.



62 | ÉTAPLES

Un plan de rénovation de l'éclairage public

En 2015, la mairie d'Étapes avait demandé à un bureau d'études de plancher sur l'état de son parc d'éclairage. Verdict: il devenait urgent de remplacer les candélabres anciens et vétustes par des LED moins énergivores et plus dans l'air du temps. La mairie a vite réagi et achèvera ce chantier en 2020, pour un investissement total de plus de 400 000 € HT. Pour financer les travaux, la ville a sollicité le soutien de l'État, à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 25 % de l'ensemble de l'enveloppe. La Fédération

départementale de l'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) a aussi mis la main à la poche grâce à son dispositif d'aide aux communes pour la rénovation de leur parc via un dispositif de suppression des éclairages publics pour l'environnement (SEVE). Un investissement qui s'accompagnera de l'extinction de la lumière la nuit à Étapes, pour faire baisser la facture d'électricité. L'enjeu est de taille: «*L'éclairage public représente en moyenne 40% des dépenses d'électricité d'une collectivité*», assure la FDE. ●

S. M.



© Wikimedia Commons Floflo62

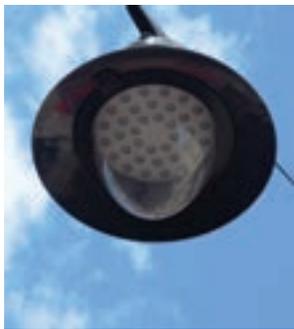
Pour financer les travaux, la ville a sollicité le soutien de l'Etat et de la fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais



31 | VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Tout pour le LED

Depuis déjà plusieurs années, la commune de Villefranche-de-Lauragais, située à une quarantaine de kilomètres de Toulouse, travaille à la rénovation de son éclairage public. Elle a ainsi fait appel au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour assurer la réalisation de modernisation d'un réseau devenu obsolète. Au total, 135 anciens luminaires de type « sodium haute pression » ont été remplacés par des appareils à LED de dernière génération, moins énergivores et plus adaptés aux exigences environnementales. Ce nouvel éclairage intègre un système de variation permettant de réduire la puissance lumineuse de 50 % au cœur de la nuit. Le modèle de lanterne choisi permet d'orienter le flux lumineux vers la voirie afin d'éviter sa dispersion vers le ciel et d'être plus rassurant pour les noctambules. Cette opération permettra à la commune de réa-



© Pixabay

135 LED ont remplacé les anciennes lampes à sodium.

liser 80 % d'économie d'énergie par rapport à l'ancienne installation, représentant 13 500 € en moins sur la facture annuelle d'électricité, soit une division par cinq de l'ancienne facture. Mieux encore, la commune réalisera, par ricochet, une économie de 11 000 € sur son budget de fonctionnement en 2019. Les travaux, d'un montant avoisinant les 120 000 €, ont été financés à 80 % par le SDEHG, les 20 % restants étant à la charge de la commune. ●

S. M.

43 | BESSAMOREL

Réseau électrique enterré

À Bessamorel, la décision a été prise: le réseau électrique de l'éclairage public sera enfoui. La commune a suivi les préconisations du syndicat de l'éclairage public du département. Les travaux coûteront moins de 15 000 € HT et pourraient commencer dès cette année.

POLLUTION LUMINEUSE

Penser aux oiseaux

La lutte contre la pollution lumineuse relève aussi de la sauvegarde de la biodiversité. En effet, un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Trop d'éclairage public participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. C'est pour cette raison que la baisse de l'intensité lumineuse la nuit est de plus en plus expérimentée dans les communes françaises.



© Pixabay

78 | GUYANCOURT

Le boîtier miracle

Julien Fessard, patron de la start-up M2AiM, basée à Guyancourt, a développé un boîtier connecté capable de réguler à lui seul l'ensemble de l'éclairage public d'une ville. «*Il s'agit d'éclairer au bon endroit au bon moment*, résume Julien Fessard dans *Le Parisien*. *On est à l'heure des économies, de l'écologie, il n'est plus possible de gâcher de l'argent avec une consommation d'électricité inadéquate*. » Il est vrai qu'en France, l'éclairage fonctionne en moyenne 3 200 heures par commune et par an, ce qui représente une émission totale de 85 000 tonnes de CO₂. Une invention qui éveillera la curiosité des maires...



PARTICIPATION CITOYENNE

Outil d'intelligence collective

À l'heure du grand débat national, le bilan dressé, fin 2018, par l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC) sur les pratiques participatives, depuis sa création (voir site <https://i-cpc.org/>) il y a dix ans, est riche d'enseignements. Le délégué général de l'Institut, Pierre-Yves Guihéneuf, évoque en premier lieu une remise en cause des procédures traditionnelles de consultation des citoyens (enquêtes et débats publics) mais aussi des procédures de représentation démocratique.

« Cela est dû notamment à la multiplication des conflits liés aux grands projets d'aménagements ayant des impacts sur l'environnement : Notre-Dame-des-Landes, Bure, Sivens... » Ces dix dernières années ont aussi vu le champ de la participation citoyenne se structurer et se professionnaliser. Des prestataires de services proposent leurs conseils aux administrations d'État et des collectivités qui elles-mêmes créent des services internes pour mettre en œuvre la concertation et la participation.

Parallèlement, des formations telles que le Master 2 de la Sorbonne aident à une montée en compétences sur ces sujets.

Encore des réticences

L'inscription de la participation dans le paysage des collectivités, mais également dans celui des grandes entreprises prenant en charge de grands projets d'aménagement, a généré une vision plus apaisée et moins craintive de l'implication des citoyens dans les processus de décision publique. « Il n'en demeure pas moins des réticences dans les administrations locales et nationales. Elles redoutent l'immixtion de profanes dans des sujets qu'elles maîtrisent par leurs compétences et leur expérience. Mais l'apport des citoyens consiste en un savoir d'usage complémentaire des connaissances détenues par

les experts », fait valoir Pierre-Yves Guihéneuf. Et d'ajouter : « La mise en commun de ces savoirs et de ces coopérations crée une intelligence collective très productive. » Elle pourra être renforcée par les technologies numériques qui offrent de larges perspectives de développement à la participation et amène à la repenser. Pour favoriser la progression de la participation,



Pierre-Yves Guihéneuf évoque une crise des procédures de représentation démocratiques.

l'ICPC appelle de ses vœux la constitution d'une culture partagée de la participation qui définirait mieux les droits et devoirs tant des citoyens que des pouvoirs publics. À méditer ! ●

Victor Rainaldi

Des citoyens engagés

Si 88 % des citoyens estiment que la démocratie participative est une bonne chose, 68 % pensent qu'elle sert aux élus à les écouter tout en décidant sans eux (baromètre Res Publica de janvier 2017). Peut-être est-ce l'une des raisons pour lesquelles ils renâclent parfois à se mobiliser dans les instances de concertations ou dans le processus électoral et préfèrent les actions directes de protestation dans des cadres informels. Ces mobilisations (Nuit Debout, Indignés...) démontrent une réelle envie de s'engager de la part des citoyens.



© Pixabay



HAUTS-DE-SEINE ET YVELINES | SOCIAL

Un schéma interdépartemental au service du social

À l'automne dernier, les Hauts-de-Seine et les Yvelines ont adopté un schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale qui détaille les actions qui seront menées dans les champs de l'enfance – notamment de la protection maternelle et infantile –, de l'insertion et de la perte d'autonomie, au cours des cinq prochaines années. En matière d'autonomie par exemple, les deux départements ont choisi de s'engager dans l'accompagnement numérique. Deux plateformes de service seront ainsi créées pour les personnes souffrant du spectre autistique et pour celles en situation de handicap psychique. Les deux départements ont décidé de fusionner « pour rapprocher le centre urbain de la métropole et les territoires périurbains et ruraux périphériques dans l'objectif de réduire les inégalités sociales, les fractures territoriales, et continuer à répondre



aux besoins des habitants des deux territoires. Cette démarche, entamée il a plus de deux ans, constitue une réponse au mouvement social actuel », témoignent les deux collectivités.

Nouvelles organisations

La mise en œuvre de ce schéma a nécessité une nouvelle organisation des services afin de faire travailler ensemble les équipes comme ce sera le cas dans le champ de la PMI et de l'enfance avec l'inter-départementalisation de l'équipe médicale, la mise en place d'une plateforme téléphonique pour la prise de rendez-vous,

ou encore l'organisation de formations communes pour les assistants maternels. Même volonté dans le champ de l'insertion avec le partage d'outils facilitateurs d'échanges entre les deux territoires comme les plateformes de mise en relation des entreprises et des bénéficiaires du RSA par exemple. « Cette démarche a permis une appropriation réciproque des pratiques, expériences et savoir-faire. À titre d'exemple, elle a également permis de partager des compétences d'experts et de regrouper certaines équipes de direction », concluent les deux départements. ●

Hélène Delmotte



87 | SAINT-JUNIEN | MOBILITÉ

Le Liberbus facilite les déplacements des seniors

Depuis le mois de juin 2016, les personnes âgées de Saint-Junien de 65 ans et plus ou présentant des difficultés de mobilité bénéficient d'un formidable outil mis en place par la municipalité : le Liberbus. Ce minibus sillonne les rues du village les lundis et vendredis après-midi ainsi que le mercredi matin pour récupérer les voyageurs qui se sont préalablement inscrits à la mairie. Ce dispositif a été initié par le CCAS en partenariat avec l'association Pouce Travail, lui conférant ainsi un volet d'insertion.

Lutte contre l'isolement

« Nous nous sommes rendu compte que de nombreuses personnes étaient seules, n'avaient pas de possibilité de se déplacer,

n'osaient plus solliciter leur famille ou leurs voisins et cela renforçait leur isolement et donc leur malaise », explique Danielle Masneuf, directrice du CCAS. Le Liberbus permet aussi aux personnes âgées de faire des courses, de rendre visite à leur famille ou à des amis ou tout simplement se promener. L'association d'insertion Pouce Travail a proposé à des personnes en recherche d'emploi volontaires de bénéficier d'une formation spécifique, notamment à la prise en charge de personnes à mobilité réduite. Une formation assurée par le centre hospitalier de Saint-Junien. Un dispositif utile à plus d'un titre. Au total, le dispositif fonctionne bien avec de nombreux utilisateurs réguliers. ●

S. M.

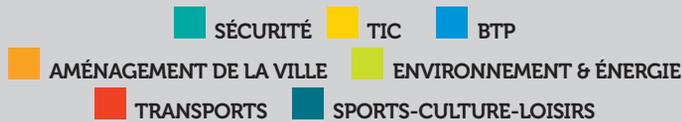


Le minibus Liberbus sillonne les rues du village pour récupérer les personnes âgées.

© Mairie de Saint-Junien

La sélection de la rédaction

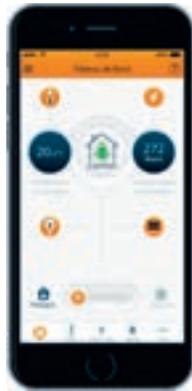
Chaque mois, la rédaction vous présente un état des lieux non exhaustif de nouveaux produits et/ou services classés par thématique.



NUMÉRIQUE

Habitat connecté intelligent

Pour rendre les logements intelligents, Cogedim, opérateur-investisseur du projet « Issy Cœur de Ville » (livraison prévue en 2021), a sélectionné le système Eco-Touch d'OGGA. Celui-ci permet d'optimiser les consommations d'énergie des logements, de gérer le pilotage des volets roulants et de l'éclairage; le tout directement sur une application mobile. 400 logements seront équipés par OGGA. La solution Eco-Touch sera intégrée à Easy Village afin de proposer après la livraison de nouveaux scénarios de confort incluant les objets connectés ajoutés par le résident. Eco-Touch propose une garantie de simplicité pour l'usager comme pour l'installateur.



www.ogga.fr

GESTION DES DÉCHETS

Collecte et valorisation des emballages vides



Fabricant de produits de traitement de l'eau des piscines, Bayrol propose un service de ramassage et de valorisation des emballages vides aux collectivités. Ces déchets encombrants pour les piscines et centres aquatiques sont ensuite totalement recyclés. Ce service de valorisation des déchets est de plus en plus demandé. Les collectivités sont à la recherche d'une offre globale, depuis la livraison et la gestion des produits jusqu'à la reprise des contenants. Bayrol transforme les emballages en matériaux industriels, et évite qu'ils ne soient incinérés ou enfouis.

www.bayrol.fr

ÉCLAIRAGE

Une horloge astronomique

La nouvelle horloge astronomique Finder offre des fonctionnalités plus avancées que les simples fonctions d'allumage marche/arrêt. Sa fonction de variation permet un allumage ou une extinction progressive de l'éclairage. Facilement programmable par smartphone, ce produit s'adapte à son environnement: en fonction de la date et des coordonnées géographiques, il calcule les heures de lever et de coucher du soleil. Il peut être utilisé pour la gestion de l'éclairage public, des parcs et terrains de jeux, des aires de stationnement ou encore des enseignes lumineuses.



www.finder.fr

SCOOTERS

Des véhicules utilitaires adaptés



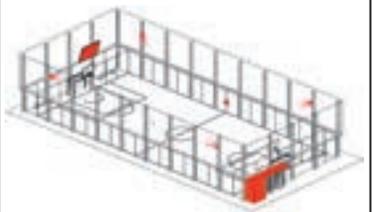
L'équipementier-carrossier Scodiam propose Mercurio, des scooters Piaggio MP3 convertis en véhicules utilitaires rapides dotés de grands coffres jusqu'à 340 litres. Ces trois-roues très stables permettent notamment aux agents d'entretien des voiries et des espaces verts, police municipale, agents de surveillance de la voie publique, etc. - d'intervenir rapidement et de stationner facilement. Ces véhicules transformés sont certifiés CEVAA (tests d'usure et de vieillissement). Ils peuvent être personnalisés et adaptés à la demande.

www.scodiam.fr

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Une salle multisport connectée

La société Fit Arena propose une salle multisport connectée et auto-financée. Il s'agit d'un espace ludique et sportif connecté qui favorise l'accessibilité à la pratique du sport, tout en recréant du lien social entre les utilisateurs grâce à l'apport d'outils connectés. Cet équipement peut générer de la recette pour les collectivités et ainsi s'autofinancer. Le projet architectural s'articule autour de trois matériaux: le bois pour la charpente, la membrane textile pour la couverture et les façades en partie haute, et le verre pour les façades en partie basse.



www.smc2-construction.com/fitarena

ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Une aire de jeux grandeur nature

Créateur, fabricant et distributeur de jeux et matériels pour les enfants de 0 à 12 ans, Wesco propose une offre complète de produits et services destinés aux collectivités. On peut notamment citer sa gamme de mobilier en mousse New Basic pour les crèches, écoles et bibliothèques. Autre exemple: une aire de jeux grandeur nature qui est l'aménagement d'une cour de récréation sur 60 m². Le concept: redonner aux cours de récréation un aspect ludique en invitant les enfants à créer, imaginer et jouer. Wesco est certifiée ISO 14001 et 9001 pour la conception et la distribution des produits.

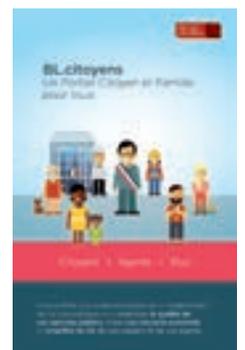


www.wesco.fr

GESTION DE LA RELATION CITOYEN

Une plateforme de services pour les usagers

Éditeur de progiciels et de contenus juridiques, Berger-Levrault propose BL.citoyens, une plateforme de services qui veut simplifier la vie des usagers et des agents. Cette solution globale de gestion de la relation citoyen (GRC) crée une relation directe à partir d'une seule et même plateforme accessible 7j/7 et 24h/24. Ses avantages: renforcer le lien de confiance entre les usagers et l'administration locale, réduire les temps de réponse aux citoyens, analyser et valoriser la performance, respecter les obligations légales (SVE, RGPD), répondre aux nouveaux usages de la population, etc.



www.berger-levrault.com

ISÈRE

1 **Séverine Battin** a été nommée DGS du département de l'Isère, en remplacement de **Vincent Roberti**. Elle a débuté sa carrière dans la Marne comme assistante socio-éducative. Puis, sur les mêmes fonctions, jusqu'en 2002, elle travaillera dans d'autres départements (Seine-et-Marne, Aisne et Rhône). En 2003, elle rejoint l'Isère en tant qu'adjointe enfance du responsable des territoires du Nord-Isère puis gravit les échelons. En 2015, elle devient DGA du pôle famille.

ERAFP

Laurent Galzy a été nommé directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), succédant à **Philippe Desfossés**. À partir de 1984, il a occupé plusieurs postes à la direction du Budget (Bercy) dans les domaines de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire ou des collectivités locales. Il a ensuite passé dix-sept ans chez Aéroports de Paris.

SÉNAT

Les sénateurs **Catherine Deroche** (LR, Maine-et-Loire), **Yves Daudigny** (SR, Aisne) et **Véronique Guillotin** (RDSE, Meurthe-et-Moselle) ont été désignés rapporteurs d'une mission d'information sur « l'organisation territoriale de la santé », par la commission des affaires sociales du Sénat. Cette mission doit faire un travail en amont du futur projet de loi sur la santé.

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

2 **Domnin Rauscher** est le nouveau DGS de la métropole Aix-Marseille-Provence en remplacement de **Jean-Claude Gondard**, qui reste DGS de la ville de Marseille. Depuis février 2017, il était DGS du Territoire Marseille Provence. Il était aussi DGA de la métropole en



charge de la stratégie et de l'aménagement du territoire, du Scot, de la planification de l'habitat, du logement... Il a aussi été DGA au développement urbain de la CU Marseille Provence Métropole (2015-2017). L'essentiel de sa carrière s'est fait à la ville de Marseille.

FNAP

Le président de la Métropole Rouen Normandie, **Frédéric Sanchez**, a été nommé président du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Ce fonds contribue aux opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux. Il peut dans certains cas financer d'autres opérations pouvant bénéficier de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, ou financer des actions pour moderniser le secteur du logement social.

CGET

3 **François-Antoine Mariani** a été nommé commissaire général délégué à l'égalité des

territoires, directeur de la ville et de la cohésion urbaine. Auparavant, il était au cabinet du Premier ministre conseiller technique « politiques contractuelles territoriales » au sein du « pôle Intérieur », où il suivait notamment la politique de la ville.

Guillaume Basset a été nommé sous-directeur « mutations économiques, emploi et innovation » au CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires). Il était auparavant directeur général adjoint de Régions de France (2016-2018).

GRAND EST

4 **Stéphane Le Ho** a été nommé DGA de la région Grand Est, en charge de la cohésion des territoires et de la proximité. Il a été auparavant, durant un an, directeur général délégué de l'Agence France Locale. Il a également occupé de nombreux postes de DGS : communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Pantin, communauté d'agglomération Est Ensemble...

ILE-DE-FRANCE

5 **Marie Morel** a été nommée directrice de la formation à la région Ile-de-France. Elle était auparavant directrice des affaires juridiques de l'Unedic (2015-2018), inspectrice à l'Igas (2013-2015) ou encore sous-directrice des politiques de formation au ministère du Travail (2009-2013).

PROMOTELEC

Thierry Le Boucher a été élu président de l'association Promotelec. Il a accompli presque toute sa carrière à EDF, son dernier poste étant directeur des opérations et de la performance d'EDF Commerce. Réunissant les acteurs de l'électricité, du bâtiment et des associations de consommateurs, Promotelec accompagne les particuliers, les professionnels et les collectivités locales dans la conception et la réalisation de leurs projets d'amélioration de l'habitat.

YVELINES

6 **Nadia Ben Ayed** a été nommée directrice des affaires

juridiques du conseil départemental des Yvelines. Elle était auparavant avocate au cabinet Seban (2012-2018) ou encore chef du service juridique du département de l'Essonne (2009-2012).

LA ROCHE-SUR-YON

Mariane Thorel a été nommée responsable du service stratégie de communication à la ville et la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon. Elle était auparavant à Tourcoing, où elle fut en charge du développement des outils et gestion des contenus Web (2016-2018), webmaster (2014-2016) et attachée de presse (2009-2014).

PAYS DE LA LOIRE

Antoine Fraisse a été nommé chef du pôle action publique et fonctionnement de la région Pays de la Loire. Il était auparavant chef de bureau adjoint aux marchés publics à la direction des bâtiments et de la logistique du département de la Seine-Saint-Denis (2016-2018). Antoine Fraisse a également été juriste en droit public à SVP (2007-2016).

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Marie-Hélène Binet a été nommée chargée de communication interne à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

FOPH

Marcel Rogemont a été élu président de la Fédération des offices publics de l'habitat (FOPH). Président de Neotoa (OPH d'Ille-et-Vilaine), il est également membre du comité exécutif de l'Union sociale pour l'habitat (USH). Conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine depuis 1998, il a également été député d'Ille-et-Vilaine (jusqu'en 2017).



Du papier, de l'idée et des contenus métiers de qualité.

zePROS
DÉCLARÉ D'UTILITÉ PROFESSIONNELLE

Le 1^{er} groupe de presse professionnelle en libre accès
12 titres métiers - 15 000 points de diffusion - 410 000 exemplaires par mois

www.zepros.fr



Pas-de-Calais

Le Département

INGÉNIERIE 62

La plateforme de l'ingénierie publique du Département du Pas-de-Calais

VOUS ÊTES ÉLU OU TECHNICIEN
D'UNE COMMUNE OU D'UNE INTERCOMMUNALITÉ ?



DÉVELOPPEMENT



AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT



SOLIDARITÉS HUMAINES



BÂTIMENTS
ET PATRIMOINE

La réponse du Département et des membres de la plateforme aux demandes d'assistance et de conseil des communes et des intercommunalités



MOBILITÉ, ESPACES PUBLICS
INFRASTRUCTURES



CULTURE



SPORTS



ADMINISTRATION,
ORGANISATION

Contacts

• www.ingenierie62.fr • Tél. 03 21 21 61 62 • Auprès des agents du Département • Auprès des partenaires :

